

*Édité le 23/12/2025*

**AUGMENTATION DES  
CAPACITES DE STOCKAGE  
ET DE CONDITIONNEMENT  
D'ALCOOLS DE BOUCHE**

**ARS (16)**

**J.L.F. EMBOUTEILLAGE**

**DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

***Tome n° 4 : Etude d'incidence***

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Jean-Luc FOURNIER	SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE	jean-luc.fournier@jlf-embouteillage.com	05 45 82 70 20

Numéro de version	Établi par	Vérifié par	Approuvé le
1	A. RABILLON	A. RABILLON	23/12/2025

## Table des matières

<b>A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE .....</b>	<b>13</b>
I.    CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE .....	13
II.   DEFINITION DES AIRES D'ETUDE .....	14
<b>B. PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>16</b>
I.    LOCALISATION .....	16
1. Situation géographique générale.....	16
2. Situation géographique locale .....	17
3. Accès du site.....	17
4. Périmètre ICPE et situation cadastrale.....	18
II.   DESCRIPTION DU PROJET.....	19
1. Cadrage réglementaire.....	19
2. Installations autorisées ou existantes .....	21
3. Installations projetées.....	22
<b>C. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>25</b>
<b>PARTIE 1    CONTEXTE PHYSIQUE .....</b>	<b>26</b>
I.    TOPOGRAPHIE.....	26
II.   CLIMATOLOGIE .....	28
1. Situation générale .....	28
2. Températures.....	29
3. Précipitations et bilan hydrique .....	29
4. Insolation.....	30
5. Vents .....	30
III.  GEOLOGIE.....	31
1. Formations géologiques Affleurantes .....	31
2. Caractéristiques des sols.....	32
<b>PARTIE 2    CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....</b>	<b>33</b>
I.    EAUX SUPERFICIELLES.....	33
1. Réseau hydrographique .....	33
2. Masse d'eau superficielle (DCE).....	34
3. Ruissellements sur site et gestion des eaux pluviales.....	40
4. Zones humides .....	41
II.   EAUX SOUTERRAINES .....	47
1. Contexte hydrogéologique.....	47
2. Masses d'eaux souterraines DCE .....	50
3. Observations in-situ .....	51
III.  ENJEUX ET USAGES .....	51
1. Zonages réglementaires.....	51
2. Captage d'alimentation en eau potable (AEP) .....	51

3. Forages à proximité du site .....	52
4. Zones de baignade, conchylicoles et de pêche de loisir .....	53
<b>IV. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX .....</b>	<b>53</b>
1. SDAGE Adour-Garonne .....	53
2. SAGE Charente .....	54
3. Contrat de milieux.....	55
<b>PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE .....</b>	<b>56</b>
<b>I. CONTINUITES ECOLOGIQUES .....</b>	<b>56</b>
1. À l'échelle régionale.....	56
2. À l'échelle du SCoT.....	57
3. À l'échelle locale.....	59
<b>II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE .....</b>	<b>60</b>
1. Réseau Natura 2000.....	60
2. ZNIEFF .....	62
3. Autres périmètres de protection et d'inventaire.....	65
<b>PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN .....</b>	<b>66</b>
<b>I. SITUATION ADMINISTRATIVE, DEMOGRAPHIE ET HABITAT .....</b>	<b>66</b>
<b>II. DEMOGRAPHIE ET HABITAT .....</b>	<b>66</b>
<b>III. CONTEXTE ECONOMIQUE .....</b>	<b>67</b>
1. Activités économiques et emplois .....	67
2. Activité agricole.....	67
<b>IV. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET .....</b>	<b>69</b>
<b>V. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP).....</b>	<b>69</b>
<b>VI. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT .....</b>	<b>70</b>
1. Réseau routier et accès au site .....	70
2. Réseau ferroviaire .....	73
3. Aéroports — aérodromes .....	73
4. Réseau fluvial .....	73
<b>VII. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE .....</b>	<b>73</b>
1. Monuments historiques.....	73
2. Sites classés et inscrits .....	74
3. Sites patrimoniaux remarquables .....	74
4. Patrimoine archéologique.....	74
5. Autres éléments liés au tourisme .....	75
6. Paysage .....	75
7. Points de vue proches .....	76
<b>VIII. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS .....</b>	<b>82</b>
1. Déchets .....	82
2. Bruit.....	83
3. Vibrations .....	85
4. Pollutions des sols.....	85
5. Qualité de l'air.....	86

6. Odeurs.....	89
7. Émissions lumineuses.....	89
<b>IX. DOCUMENT DE PLANIFICATION.....</b>	<b>89</b>
1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) .....	89
2. Documents d’urbanisme.....	91
3. Servitude d’utilité publique.....	92
<b>X. EXPOSITION AUX RISQUES .....</b>	<b>93</b>
1. Risques naturels.....	93
2. Risques technologiques.....	99
<b>PARTIE 5 SYNTHÈSE DES ENJEUX .....</b>	<b>103</b>
<b>D. EVALUATION DES INCIDENCES.....</b>	<b>105</b>
<b>PARTIE 1 INCIDENCES PERMANENTES LIÉES À L’EMPRISE DU PROJET .....</b>	<b>106</b>
<b>I. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>106</b>
1. Incidences Natura 2000 .....	106
2. Autres périmètres d’inventaire et de protection .....	106
3. Corridors écologiques .....	106
4. Faune, flore et habitats naturels.....	106
<b>II. ENTITES HYDROLOGIQUES.....</b>	<b>107</b>
<b>III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE .....</b>	<b>107</b>
<b>IV. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES .....</b>	<b>107</b>
<b>V. PAYSAGE .....</b>	<b>107</b>
<b>VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS .....</b>	<b>108</b>
<b>PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIÉES À L’EXPLOITATION DU SITE ..</b>	<b>109</b>
<b>I. ÉMISSIONS .....</b>	<b>109</b>
1. Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols.....	109
2. Déchets .....	113
3. Trafic .....	113
4. Rejets atmosphériques .....	114
5. Bruits et vibrations.....	115
6. Émissions lumineuses.....	115
7. Rayonnements ionisants.....	116
<b>II. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....</b>	<b>116</b>
1. Méthodologie d’évaluation des risques sanitaires .....	117
2. Évaluation des émissions de l’installation.....	117
3. Évaluation des enjeux et des voies d’exposition.....	119
<b>III. CONSOMMATIONS .....</b>	<b>124</b>
1. Eaux.....	124
2. énergie .....	124
<b>IV. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>124</b>
1. Emploi .....	124
2. ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme ...	125
<b>PARTIE 3 INCIDENCES TEMPORAIRES .....</b>	<b>126</b>

I.	PHASE CHANTIER.....	126
1.	Détail des travaux .....	126
2.	Impact des travaux sur l'environnement .....	126
3.	Conclusions .....	128
II.	PHASE EXPLOITATION .....	128
<b>PARTIE 4</b>	<b>INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS .....</b>	<b>129</b>
I.	LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE .....	129
II.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES.....	129
1.	Incidences pendant la Phase d'exploitation.....	129
2.	Incidences pendant la phase travaux.....	130
<b>E.</b>	<b>JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT .....</b>	<b>131</b>
I.	JUSTIFICATIONS DU SITE ET DES AMENAGEMENTS.....	131
1.	Choix du site.....	131
2.	Choix d'aménagement .....	132
3.	Choix constructifs.....	132
II.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT .....	132
<b>F.</b>	<b>MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI .....</b>	<b>134</b>
<b>PARTIE 1</b>	<b>PHASE TRAVAUX.....</b>	<b>135</b>
I.	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS .....	135
1.	Sécurité routière .....	135
2.	Eaux superficielles, souterraines et sol .....	135
3.	Qualité de l'air.....	135
4.	Bruit et vibrations .....	136
5.	Déchets .....	136
6.	Risques naturels et technologiques .....	136
II.	IMPACTS RESIDUELS .....	137
<b>PARTIE 2</b>	<b>PHASE D'EXPLOITATION .....</b>	<b>138</b>
I.	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....	138
1.	Paysage .....	138
2.	Patrimoine culturel et touristique.....	138
3.	Eaux superficielles et souterraines .....	138
4.	Trafic routier .....	142
5.	Cadre de vie .....	143
<b>PARTIE 3</b>	<b>SYNTHESE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS ET COUTS DES MESURES 145</b>	
I.	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE ET D'ACCOMPAGNEMENT .....	145
II.	SYNTHESE DES MESURES ERC ET DES IMPACTS RESIDUELS .....	145
III.	COUTS DES MESURES .....	147

## **G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES 148**

### **PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE ..... 149**

- I. DOCUMENTS D'URBANISME ..... 149**
- II. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE..... 150**

### **PARTIE 2 EAU ..... 151**

- I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 151**
- II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ..... 153**

## **H. METHODOLOGIE..... 155**

- I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... 155**
- II. METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT ..... 156**
  - 1. Localisation des points de mesure ..... 156
  - 2. Conditions de mesurage et appareillage..... 157

## Index des tableaux

Tableau 1. Définition des aires d'étude .....	14
Tableau 2. Coordonnées géographiques du site.....	17
Tableau 3. Référence et surface des parcelles cadastrales concernées .....	19
Tableau 4. Classement ICPE projeté .....	19
Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site .....	20
Tableau 6. Régime au titre de la Loi sur l'eau auquel est soumis le site actuellement.....	20
Tableau 7. Classement au titre de l'Article R.122-2 du Code de l'environnement.....	21
Tableau 8. Consommations actuelles et projetées.....	23
Tableau 9. Nombres moyen et maximum de véhicules accédant au site.....	24
Tableau 10. Production actuelle et projetée de déchets.....	24
Tableau 11. Coordonnées de la station météo de Cognac .....	28
Tableau 12. Durée moyenne mensuelle d'insolation en heure .....	30
Tableau 13. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFR17 .....	35
Tableau 14. Débits moyens mensuels du Né.....	36
Tableau 15. Coefficient de ruissellement - état initial .....	40
Tableau 16 : Calculs des débits de références : Méthode de Caquot.....	40
Tableau 17. Résultats des sondages pédologiques — Classe GEPPA.....	45
Tableau 18. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site .....	47
Tableau 19. Résultats des tests de perméabilité .....	48
Tableau 20. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE.....	50
Tableau 21. Listes des points d'eau souterraine à proximité du site .....	52
Tableau 22. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet .....	61
Tableau 23. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet .....	61
Tableau 24. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet .....	62
Tableau 25. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet.....	65
Tableau 26. Situation administrative .....	66
Tableau 27. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2020 .....	66
Tableau 28. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune d'ARS .....	67
Tableau 29. Liste des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet .....	69
Tableau 30. Indicateurs de la sécurité routière pour le département de la Charente, préfecture de la Charente, 2023 .....	72
Tableau 31. Liste des monuments historiques situés à moins de 2 km du site d'implantation du projet.....	73
Tableau 32. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété .....	84
Tableau 33. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée .....	84
Tableau 34. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété .....	84
Tableau 35. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée .....	84
Tableau 36. Résultats des mesures de bruit réalisées de nuit sur site le 03/06/2024 .....	84

Tableau 37. Résultats des mesures de bruit réalisées de jour sur site le 03/06/2024 .....	85
Tableau 38. Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS.....	85
Tableau 39. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d’alerte des principaux polluants dans l’air .....	86
Tableau 40. Concentrations moyennes des polluants dans l’air enregistrées à la station d’Angoulême Centre entre 2018 et 2023 .....	88
Tableau 41. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d’alerte des principaux polluants dans l’air .....	88
Tableau 42. Synthèse de l’exposition aux risques du territoire communal .....	93
Tableau 43. Liste des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement à moins de 2 km du site du projet.....	101
Tableau 44. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physiques, hydrologiques, écologiques et humains.....	103
Tableau 45. Coefficient de ruissellement — état projeté .....	110
Tableau 46. Calculs des débits de références : Méthode de Caquot.....	110
Tableau 47. Effets des rejets sur le milieu naturel .....	111
Tableau 48. Évaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées.....	112
Tableau 49. Nombre moyen et maximum de poids lourds et de véhicules légers circulant sur le site en phase exploitation .....	114
Tableau 50. Évaluation de l’incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site .....	114
Tableau 51. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété .....	115
Tableau 52. Émergences admissibles dans les ZER.....	115
Tableau 53. Inventaire et description des sources .....	118
Tableau 54. Synthèse des voies de transfert .....	121
Tableau 55. Valeurs de référence de l’éthanol .....	121
Tableau 56. Valeurs moyennes d’Exposition (VME) et Valeurs limites d’exposition à court terme (VLCT) de l’éthanol .....	122
Tableau 57. Caractéristiques physico-chimiques de l’éthanol .....	122
Tableau 58. Traceurs retenus dans le cadre de l’étude.....	123
Tableau 59. Données du schéma conceptuel .....	123
Tableau 60. Synthèse des incidences en phase chantier .....	128
Tableau 61. Évolution des consommations du site des Chais Du Prunelas .....	130
Tableau 62. Évolution du trafic du site des Chais Du Prunelas .....	130
Tableau 63. Dimensionnement du bassin d’infiltration.....	139
Tableau 64. Abattement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé .....	141
Tableau 65. Part de la pollution fixée sur les MES en pourcentage de la pollution totale particulaire et solide.....	141
Tableau 66. Rendement épuratoire.....	141
Tableau 67. Concentrations simulées en polluants dans les eaux pluviales rejetées.....	142
Tableau 68. Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel .....	142
Tableau 69. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels.....	145
Tableau 70. Répartition du montant des investissements.....	147

Tableau 71. Extrait du PLUi du Grand Cognac .....	149
Tableau 72. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne .....	151
Tableau 73. Compatibilité avec le SAGE Charente .....	153
Tableau 74. Liste des sites internet consultés .....	155
Tableau 75. Informations sur les mesures de bruit .....	157

## Index des illustrations

Figure 1. Situation géographique générale .....	16
Figure 2. Localisation du site au niveau communal.....	17
Figure 3. Desserte locale .....	18
Figure 4. Carte de situation cadastrale et périmètre ICPE.....	18
Figure 5. Situation topographique générale .....	26
Figure 6. Topographie à l'échelle du site .....	27
Figure 7. Topographie du secteur d'étude – Fond Ortho.....	27
Figure 8. Types de climat en France métropolitaine .....	28
Figure 9. Températures moyennes mensuelles .....	29
Figure 10. Précipitations et évapotranspiration potentielle moyennes mensuelles .....	29
Figure 11. Rose des vents .....	30
Figure 12. Extrait de la feuille géologique n° 707 de PONS au 1/50 000ème.....	31
Figure 13. Situation hydrographique générale .....	33
Figure 14. Hydrographie dans le secteur du site .....	34
Figure 15. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE.....	35
Figure 16. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFR17 .....	37
Figure 17. Suivi de l'état écologique et chimique en 2024 du Né à ARS (05010950) .....	38
Figure 18. État écologique 2000 à 2024 .....	39
Figure 19. Milieux potentiellement humides d'après la modélisation de l'INRA et de l'AGROCAMPUS .....	42
Figure 20. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente .....	43
Figure 21. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine .....	43
Figure 22. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques .....	44
Figure 23. Localisation des sondages pédologiques réalisés dans le cadre de la caractérisation des zones humides.....	46
Figure 24. Indice IDPR.....	47
Figure 25. Localisation des tests de perméabilité de 2025.....	49
Figure 26. Masses d'eau souterraines .....	50
Figure 27. Points d'eau souterrains situés à moins de 2 km du site .....	53
Figure 28. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente .....	54
Figure 29. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié.....	57
Figure 30. Trame verte et bleue du SCoT de la région de COGNAC – Extrait du PADD.....	58
Figure 31. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du projet.....	61
Figure 32. Sites Natura 2000 à proximité du projet.....	62
Figure 33. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet .....	64
Figure 34. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019 .....	68
Figure 35. Espaces Forestiers à moins de 2 km du site d'implantation du projet .....	68
Figure 36. Voisinage immédiat du projet .....	69

Figure 37. Localisation des ERP à moins de 200 m du site d’implantation du projet.....	70
Figure 38. Carte de localisation des accès au site .....	71
Figure 39. Localisation des axes routiers .....	71
Figure 40. Résultats des comptages routiers effectués sur le réseau départemental à proximité du site d’étude.....	72
Figure 41. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du site d’implantation du projet ...	73
Figure 42. Zone de présomption de prescription archéologique .....	75
Figure 43. Carte des entités paysagères .....	76
Figure 44. Localisation des écrans existants .....	77
Figure 45. Localisation des prises de vue .....	77
Figure 46. Plan d’Exposition au Bruit.....	83
Figure 47. Pollution des sols .....	86
Figure 48. Carte du territoire du SCoT.....	90
Figure 49. Extrait du PADD du SCoT du Cognacçais.....	91
Figure 50. Extrait du plan de zonage du PLUi .....	92
Figure 51. Extrait du PLUi — carte des SUP .....	92
Figure 52. Carte du TRI SAINTES COGNAC ANGOULÊME .....	94
Figure 53. Zones inondables à moins de 2 km du site.....	94
Figure 54. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe à moins de 2 km du site du projet .....	95
Figure 55. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet.....	96
Figure 56. Cavités souterraines à moins de 2 km du site du projet.....	96
Figure 57. Localisation des mouvements de terrain.....	97
Figure 58. Carte de la densité de foudroiement de la France — Norme NFC 17-102 (05-2015).....	98
Figure 59. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Cognac (16 089 001).....	99
Figure 60. Canalisation de transport de matières dangereuses .....	100
Figure 61. Réseau de distribution d’électricité à proximité du site .....	100
Figure 62. Localisation des installations classées à moins de 2 km du site du projet.....	101
Figure 63. Localisation des établissements à l’origine d’émissions polluantes.....	102
Figure 64. Localisation des écrans existants .....	108
Figure 65. Délimitation de la zone d’étude.....	119
Figure 66. Schéma conceptuel .....	123
Figure 67. Les différents types de déchets du Bâtiment .....	127
Figure 68. Zone de pluviométrie locale .....	140
Figure 69. Localisation des points de mesure.....	157

## A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le présent TOME 4 porte sur l'évaluation des incidences prévisibles du projet ainsi que les mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. Les scénarios accidentels et les impacts associés sont abordés en détail dans la « Tome N° 5 : ÉTUDE DE DANGERS ».

Ce chapitre détaille le contenu de l'étude d'incidences et définit les différentes aires d'étude utilisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial.

### I. CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Lorsqu'un dossier de demande d'autorisation environnementale ne requiert pas d'évaluation environnementale, et ne comporte pas d'étude d'impact, l'article L 181-8 du code de l'environnement requiert que le dossier comporte une étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale a pour objet de permettre à l'autorité compétente (le préfet de département) de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'autorisation, dans le respect de l'article L 181-3. « *L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, selon les cas.* » Il s'agit donc de décrire comment les inconvénients sont prévenus de manière suffisamment efficace, moyennant les prescriptions adaptées que le Préfet pourra prendre, éclairé par le contenu du dossier et notamment de l'étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale porte uniquement sur le périmètre du projet faisant l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'article R. 181-14 décrit le contenu de l'étude d'incidence comme suit :

- 1° *L'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;*
- 2° *Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;*
- 3° *Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;*
- 4° *Des mesures de suivi ;*
- 5° *Les conditions de remise en état du site après exploitation ;*
- 6° *Un résumé non technique.*

Par ailleurs, la note de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du 13 juin 2017 précise le cadre général de l'étude d'incidence, ainsi que son contenu.

L'article R. 181-14 précise également que :

*« Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.*

*Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23. »*

*Cet article précise que « L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. ».*

## II. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Tableau 1. Définition des aires d'étude

Thème	Aire d'étude retenue	Commentaires
Contexte physique	Topographie Échelle extracommunale + Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les contraintes liées au relief, au sol et au sous-sol ainsi qu'au climat dans le projet et ses caractéristiques
	Facteurs climatiques Territoire couvert par la station météorologique la plus proche	
	Géologie Échelle extracommunale + Échelle communale	
Contexte hydrologique	Eaux de surface Échelle du SAGE + Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les contraintes liées à la présence de cours d'eau, de zones humides et d'aquifères au droit du site et pour évaluer les impacts du projet et de ses caractéristiques sur ces éléments
	Zones humides Rayon d'affichage 2 km pour les modélisations Échelle du site pour la caractérisation	
	Eaux souterraines Étendue des aquifères et des masses d'eaux souterraines en présence au droit du site + Rayon d'affichage 2 km pour les forages et les zones de baignades, conchylicoles et de pêche	
Contexte écologique	Continuité écologique et ZNIEFF Rayon de 5 km	En lien avec les périmètres d'inventaires et de protection et la fonctionnalité des milieux
	Réseau Natura 2000 Rayon de 15 km	
	Autres périmètres de protection et d'inventaire Rayon d'affichage 2 km	
Contexte humain	Démographie et habitat et contexte économique Échelle communale	Cohérent avec les risques sanitaires

Thème	Aire d'étude retenue	Commentaires
Environnement immédiat	Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	
Patrimoine	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site depuis les éléments du patrimoine protégé ou classé
Paysage	Rayon de 15 km + Échelle communale + Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	En lien avec la visibilité du site et les grandes entités paysagères
Exposition aux nuisances et pollution	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les émissions des installations

## B. PRESENTATION DU PROJET

Les installations projetées sont décrites dans le « TOME 2 — DOSSIER ADMINISTRATIF » et le « TOME 3 — DESCRIPTION DES INSTALLATIONS » de la présente demande d'autorisation environnementale.

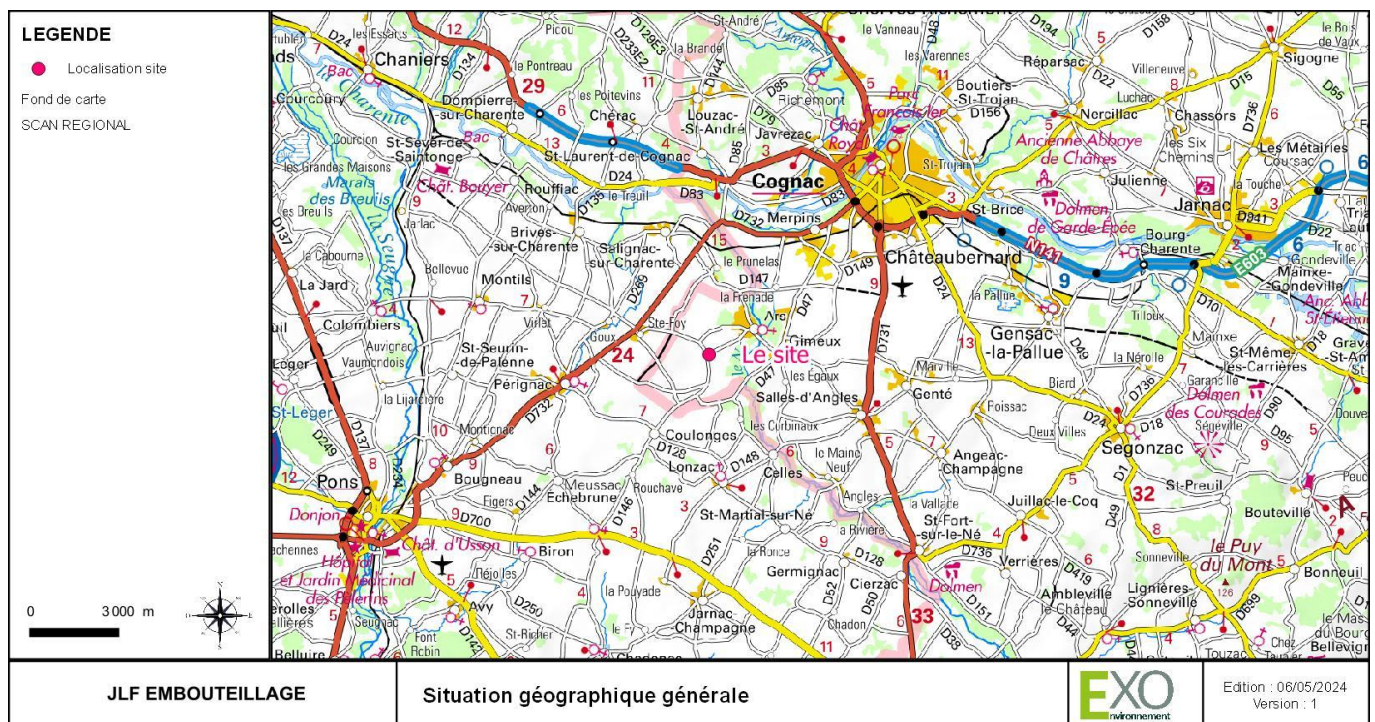
Ce chapitre décrit succinctement le projet et le resitue dans son contexte géographique et réglementaire.

### I. LOCALISATION

#### 1. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Le projet est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, sur le territoire de la commune d'ARS (code postal : 16 130 ; code INSEE : 16 018) située dans l'ouest du département de la Charente. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Cognac, créée le 1er janvier 2017 et regroupant 55 communes au 1er janvier 2023.

Figure 1. Situation géographique générale



## 2. SITUATION GEOGRAPHIQUE LOCALE

Comme indiqué sur la figure suivante, le site est localisé au lieu-dit chez Dexmier, en partie centrale du territoire de la commune d'ARS.

Figure 2. Localisation du site au niveau communal

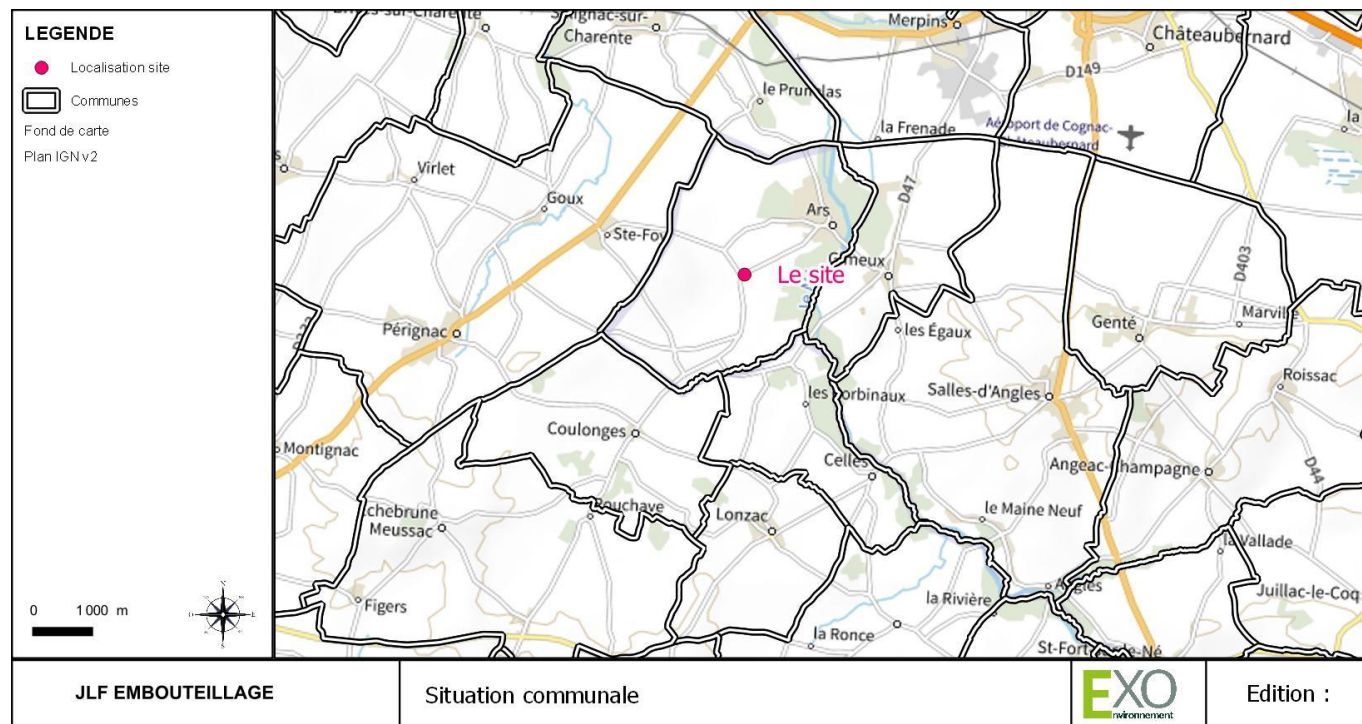


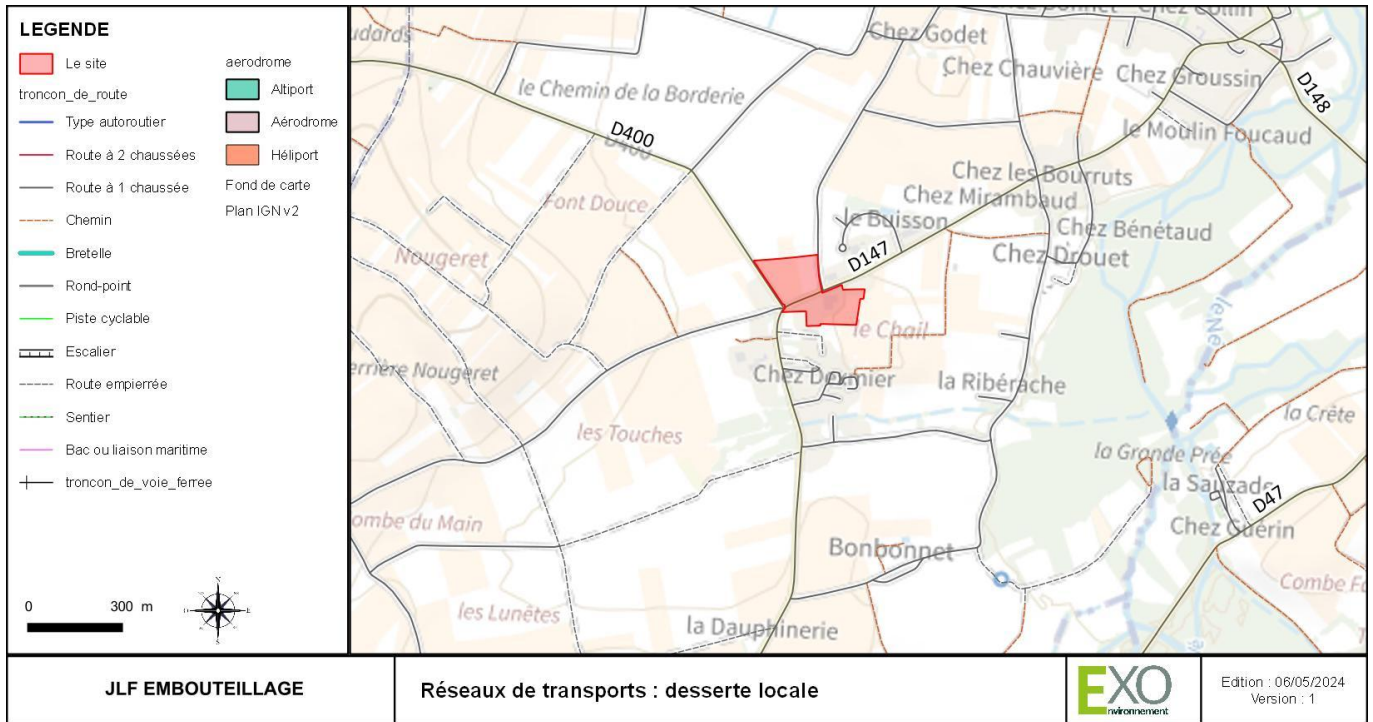
Tableau 2. Coordonnées géographiques du site

Coordonnées/Référentiel	WGS84	RGF 93/CC46	RGF 93 / Lambert 93
X	-0,401 066 0	1 434 912	435 116
Y	45,634 70	5 165 071	6 509 622
Z	18 m NGF (de 15 à 21 m NGF)		

## 3. ACCES DU SITE

Le site dispose d'un accès par la D147, axe reliant les communes de COULONGES et de COGNAC.

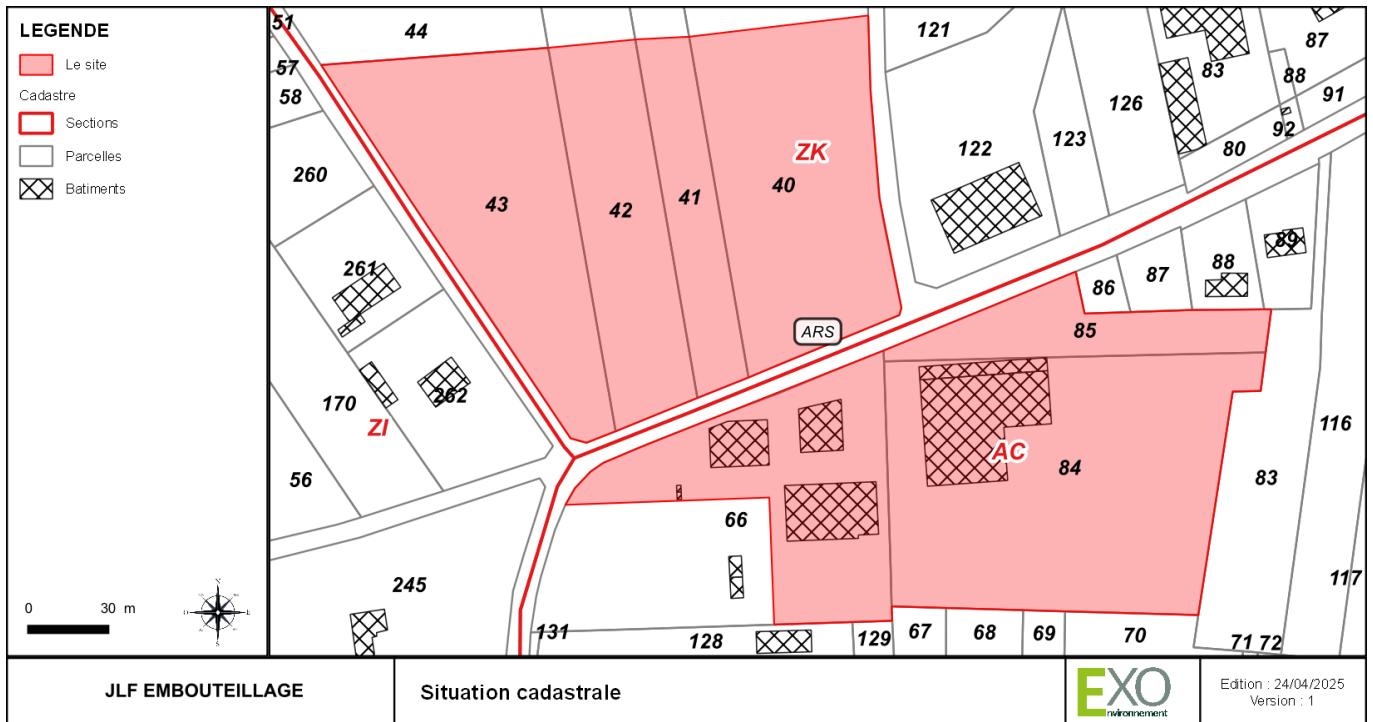
Figure 3. Desserte locale



#### 4. PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE

Les limites du site sont représentées sur la figure ci-dessous. La liste des parcelles cadastrales concernées et l'emprise du projet les recoupant sont données dans le tableau ci-après. Le site s'étend sur 4,3 ha et 7 parcelles cadastrales.

Figure 4. Carte de situation cadastrale et périmètre ICPE



Source : cadastre.gouv.fr

Tableau 3. Référence et surface des parcelles cadastrales concernées

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale	Surface dans le périmètre d'exploitation
		m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
<b>000 AC 84</b>	LE CHAIL 16 130 ARS	12 026	12 035
<b>000 AC 66</b>	31 RTE DE COULONGES 16 130 ARS	10 027	5 973
<b>000 AC 85</b>	LE CHAIL 16 130 ARS	2 515	2 523
<b>000 ZK 41</b>	LA VIREE ARS 16,130	4 060	2 710
<b>000 ZK 42</b>	LA VIREE ARS 16,130	6 850	4 630
<b>000 ZK 40</b>	LA VIREE ARS 16,130	12 440	7 628
<b>000 ZK 43</b>	LA VIREE ARS 16,130	7 550	7 618
<b>Surface totale en m<sup>2</sup></b>		<b>55 468</b>	<b>43 117</b>
<b>Surface totale en ha</b>		<b>5,55</b>	<b>4,31</b>

Source: Cadastre Etalab

## II. DESCRIPTION DU PROJET

### 1. CADRAGE REGLEMENTAIRE

#### 1.1. Nomenclature des ICPE

Le tableau ci-après présente le classement ICPE des activités projetées sur le site.

Tableau 4. Classement ICPE projeté

Rubrique ICPE	Libellé — Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage (en km)
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup>	Chai n° 1 : 255 m <sup>3</sup> Chai n° 2 : 347,5 m <sup>3</sup> Chai n° 3 : 430,8 m <sup>3</sup> Chai n° 4 : 340 m <sup>3</sup> Chai produits finis : 425,4 m <sup>3</sup> QSP = 1 799 m <sup>3</sup>	A	2
2250-3	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 3. Supérieure à 0,5 hl/j et inférieure ou égale à 30 hl/j	2 alambics de 25 hl soit 30 hl d'AP/j	D	/
2251-2	Préparation, conditionnement de vins, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3642. La capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	10 404 hl/an	D	/

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site

Nom	QSP	Rubrique principale	Seuil HAUT associé	Poids de la somme			Seuil BAS associé	Poids de la somme		
	(en t)		(en t)	(a)	(b)	(c)	(en t)	(a)	(b)	(c)
Alcools de bouche	1 703	4755	50 000	0,00	0,03	0,00	5 000	0,00	0,34	0,00
Cuve de fioul	1,1	4734	25 000	0,00	0,00004	0,00004	2 500	0,00	0,0004	0,0004
Total par somme		-	-	0,00	0,034	0,00004	-	0,00	0,34	0,0004

**Le seuil SEVESO BAS ne sera pas franchi directement ou par application de la règle des cumuls, le site ne sera donc pas classé SEVESO.**

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km. Les communes suivantes sont concernées :

- ARS ;
- SALIGNAC-SUR-CHARENTE ;
- GIMEUX ;
- CELLES ;
- COULONGES ;
- PERIGNAC.

## 1.2. Nomenclature Loi sur l'eau

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'Article L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné par les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6. Régime au titre de la Loi sur l'eau auquel est soumis le site actuellement

Rubrique Loi sur l'eau	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Surface du site : 4,44 ha Pas de bassin versant amont	D
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Forage existant (parcelle 000 AC 66) créé dans les années 2000 Déclaration au titre du Code minier à réaliser (n° BSS à créer)	D
1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de	Prélèvement annuel maximum de 1000 m <sup>3</sup> , sans augmentation	D

Rubrique Loi sur l'eau	Intitulé	Capacité du site	Régime
	répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Débit inférieur à 8 m <sup>3</sup> /h	

***Le projet relève du régime déclaratif au titre de la Loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales directement liée au projet ICPE. L'étude d'incidence détaille les éléments de diagnostic, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les milieux humides.***

### 1.3. Nomenclature de l'évaluation environnementale

En application du II de l'art. L.122-1 du Code de l'environnement, le projet est concerné par le I de l'art. R122-2 du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article et est soumis à examen au cas par cas.

*Tableau 7. Classement au titre de l'Article R.122-2 du Code de l'environnement*

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). [...]	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. [...]

(\*) Établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

***Le site projeté n'étant pas classé SEVESO, le projet ne relève pas d'une installation mentionnée à l'article L.515-32 du Code de l'environnement : « Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » systématiquement soumis à évaluation environnementale.***

***Le site projeté n'étant pas classé IED, il ne relève pas de l'art. L515-28 du Code de l'environnement et n'est donc pas systématiquement soumis à évaluation environnementale***

***Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. L'Autorité Environnementale a notifié par arrêté préfectoral du 14/01/2025 l'absence de soumission à évaluation environnementale (en ANNEXE).***

***Le projet ne relève pas de la rubrique 39 relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement. En effet, le projet ne relève pas d'une opération d'aménagement au sens de l'art. L.300-1 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, l'emprise du projet ne dépasse pas 5 ha et la surface de plancher à créer dans le cadre du projet n'excède pas 10 000 m<sup>2</sup>.***

## 2. INSTALLATIONS AUTORISEES OU EXISTANTES

L'entreprise a une activité de bouilleur de profession. Elle est équipée d'installations de vinification, de distillation, de stockage d'alcools, de conditionnement et d'expédition de produits finis (alcools).

La vinification correspond au processus au cours duquel le jus de raisin est transformé en vin. Les vins produits étant destinés à la distillation, l'ajout de sucre ou de sulfite au cours du processus de vinification est interdit. L'étape centrale de la vinification est la fermentation, au cours de laquelle les levures et des bactéries transforment les sucres du jus de raisin en alcools, produisent les composés aromatiques responsables des arômes de l'eau-de-vie et transforment l'acide malique pour assurer une meilleure conservation du vin. Le vin et les jus de raisin sont stockés dans des cuveries inox.

Une fois le vin produit, la distillation permet l'élimination des impuretés et la concentration et la formation de nouveaux de composés aromatiques. Dans le cas du cognac, la seule technique autorisée est la distillation discontinue dite « à repasse », elle s'effectue en deux chauffes successives au moyen d'un alambic charentais. Il s'agit d'alambics traditionnels en cuivre. La période de distillation commence à la fin de la vendange (fin mars, début novembre) et doit être achevée au plus tard le 31 mars de l'année qui suit.

Dans un premier temps, les alcools distillés sont évacués vers les cuves inox des chais. Ils sont ensuite transférés vers les autres chais pour être stockés et vieillis. Tous les alcools du site ne sont pas produits sur place.

L'eau-de-vie nouvelle, incolore, va séjourner plusieurs années dans des fûts ou des tonneaux en chêne et/ou elle va acquérir sa couleur et de nouveaux arômes. Ce travail de maturation peut durer des décennies.

L'activité de l'entreprise portera principalement sur la mise en bouteilles. Les installations dédiées à cette activité comprennent des cuves mobiles, des cuves fixes, ainsi que des canalisations dont le point bas permet d'assurer la vidange du circuit. La mise en bouteilles sera réalisée sur six lignes de conditionnement. Les bouteilles seront dépalettisées en entrée de ligne d'embouteillage. Elles seront livrées neuves et propres. Les bouteilles seront ensuite remplies, bouchées et étiquetées sur la ligne. Les bouteilles seront mises en carton manuellement, et les cartons mis sur palettes. Les palettes seront ensuite filmées avec un film PE étirable avant d'être envoyées vers le stockage de produits finis où elles seront entreposées avant expédition.

### 3. INSTALLATIONS PROJETEES

#### 3.1. Description des installations

Le site comporte des installations dédiées à la production, au stockage et au conditionnement d'eaux-de-vie. Une partie des installations a fait l'objet de déclarations, une autre partie doit être régularisée et une partie est déclarée, mais pas encore finalisée. Toutes ces installations seront décrites dans le présent chapitre et le statut de chacune sera détaillé dans ces descriptions.

Le site comprend les installations suivantes :

- o Sur la partie sud du site :
  - 1 distillerie dans laquelle l'alambic déclaré de 20 hl a été remplacé par 2 alambics de 25 hl ;
  - 2 lots de cuves de vin extérieures de 10 404 hl à régulariser ;
  - 3 chais de QSP totale 499 m<sup>3</sup> :
    - 2 chais de vieillissement A et B déclaré de 96 m<sup>2</sup> et 176 m<sup>2</sup> pouvant contenir 276 m<sup>3</sup> d'alcool ;
    - 1 cuverie inox liée à l'embouteillage, de 229 m<sup>2</sup> et de QSP 215,6 m<sup>3</sup> ;
  - 1 bâtiment de stockage de matières sèches et de produits finis de 958 m<sup>2</sup> ;
  - 1 local de mise en bouteilles de 344 m<sup>2</sup> avec 3 lignes de mise en bouteilles ;
  - 1 aire de lavage de matériel agricole ;
  - Des bureaux,
  - L'habitation de l'exploitant ;
  - Des voiries enrobées ;
  - Des espaces verts
- o Sur la partie nord du site :
  - 1 hangar agricole couvert de panneaux photovoltaïques ;
  - Des voiries calcaires ;
  - Des espaces verts

Les installations suivantes sont déclarées, mais leur construction n'est pas finalisée lors du dépôt du présent dossier :

- o Sur la partie sud du site :
  - 1 extension du bâtiment de stockage de matières sèches de 717 m<sup>2</sup> ;
  - Des voiries enrobées supplémentaires ;
- o Sur la partie nord du site :

- 1 réserve incendie de 1000 m<sup>3</sup> ;
- 1 fosse d'extinction ;
- 1 bassin de rétention ;
- 1 noue de gestion des eaux pluviales ;
- 1 bassin de collecte des eaux pluviales pour réutilisation ;
- De nouvelles voiries calcaires.

Le projet porte sur l'augmentation et l'amélioration des capacités de stockage d'alcools du site ainsi que sur l'augmentation des capacités de conditionnement. Les modifications projetées pour le site sont :

- o La construction de quatre chais de vieillissement ;
- o La construction d'un chai de stockage des produits finis ;
- o La création d'un nouveau local de mise en bouteilles ;
- o La création de nouvelles aires de dépotage ;
- o La création d'un bassin à vinasses ;
- o La création d'une canalisation de transfert fixe INOX d'alcools des futurs chais n°2 et 3 vers des cuves tampon au sein du local de stockage de produits finis. Ces cuves alimenteront les lignes de mise en bouteille par canalisations fixes internes au bâtiment de conditionnement.

### 3.2. Phasage du projet

La durée globale de construction d'un chai 8 mois, avec les phases suivantes :

- o Terrassement — VRD : 2 mois
- o Gros-œuvre : 4 mois
- o Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 mois

Les nouveaux chais n° 1 et n° 2 sont prévus pour 2026 et 2027. Les chais suivants seront réalisés à raison de 1 chai tous les 3 ans.

Ce délai peut évoluer en fonction des aléas concernant l'approvisionnement en matériaux, la disponibilité des entreprises intervenant sur le chantier et les conditions climatiques.

Le terrassement sera réalisé pour la construction des premiers chais et la clôture du site réalisé pour la mise en service des nouveaux chais n° 1 et n° 2. Cette clôture ne sera pas déplacée par la suite.

### 3.3. Consommations et émissions

#### 3.3.1. Consommations

Le tableau ci-dessous résume les consommations actuelles et projetées en eau, en gaz et en électricité de l'entreprise.

Tableau 8. Consommations actuelles et projetées

Ressource	Usage	Consommation actuelle		Consommation future	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Eau de ville	Consommation humaine, alimentation des moyens de secours, épaulement et nettoyage des locaux, machins et des engins agricoles	1000 m <sup>3</sup> /an	10 m <sup>3</sup> /j	1 000 m <sup>3</sup> /an	10 m <sup>3</sup> /j
Forage	Consommation humaine, alimentation des moyens de secours, épaulement et nettoyage des locaux, machins et des engins agricoles				(Inférieur à 8 m <sup>3</sup> /h sur forage)
Électricité	Bureau, groupes froids, pompes, éclairage, fonctionnement des	120 MWh/an	/	150 MWh/an	/

Ressource	Usage	Consommation actuelle		Consommation future	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
	équipements de mise en bouteilles, alimentation des chariots élévateurs				
Gaz de ville	Alimentation des alambics et des chariots élévateurs	11 500 Nm <sup>3</sup> /an	/	11 500 Nm <sup>3</sup> /an	/

### 3.3.2. Trafic

Le tableau suivant rend compte de la fréquentation actuelle et projetée du site par des véhicules (poids lourds ou légers) liés à l'activité. Le projet augmentera le trafic généré par le site.

Tableau 9. Nombres moyen et maximum de véhicules accédant au site

	Actuel		Projeté	
	Nombre moyen de véhicules par jour	Nombre maximum de véhicules par jour	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules
Poids lourds	8 PL/j	15 PL/J	16 PL/j	30 PL/j
Véhicules légers	30 VL/j	50 VL/j	60 VL/j	100 VL/j

### 3.3.3. Production de déchets

Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la production de déchets liés à la mise en bouteilles. Les autres productions ne seront pas modifiées et l'activité de stockage d'alcools ne génère pas de déchets. Des bennes à déchets seront déplacées de quelques dizaines de mètres en façade sud du hangar agricole.

Le tableau suivant présente les quantités de déchets par type.

Tableau 10. Production actuelle et projetée de déchets

Type de déchets	Désignation	Code	Quantité annuelle produite		Type de stockage sur site (Benne, container...)	Elimination
			Actuellement	Projetée		
<b>Déchets non dangereux</b>	Cartons et papiers	20 01 01	52 t/an	104 t/an	Benne	PAPREC
	Verre	20 01 02	1,5 t/an	3 t/an	Benne	PAPREC
	Matières plastiques	20 01 39	6 t/an	12 t/an	Rouleaux de 25 kg sur palettes spécifiques	PAPREC
	Déchets municipaux en mélange	20 03 01	<1 t/an	<1 t/an	Containers communaux	Communauté de communes
	Déchets verts	20 02 01	-	-		Sur place
	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières (raisins)	02 07 01	208 m <sup>3</sup> /an	208 m <sup>3</sup> /an	Bassin à vinasses	Epandage
	Déchets de la distillation de l'alcool	02 07 02	1 072 m <sup>3</sup> /an	1 072 m <sup>3</sup> /an	Bassin à vinasses	Epandage
	Bois (palettes usagées)	20 01 38	10 t/an	20 t/an	Benne	PAPREC
<b>Déchets dangereux</b>	Boues du séparateur d'hydrocarbures	13 05 02*	< 1 m <sup>3</sup> /an	< 1 m <sup>3</sup> /an	Séparateur à hydrocarbures	Prestataire spécialisé
	Emballages souillés de produits phytosanitaires, Big-bags engrais	02 01 08*	220 bidons/an	220 bidons/an	Sac dans le local phyto	Prestataire spécialisé
	Eaux de lavage contenant des produits phytosanitaires	02 01 08*	2 m <sup>3</sup> /an	2 m <sup>3</sup> /an	Héliosec	Prestataire spécialisé

## **C.ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT**

Ce chapitre décrit les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement. Il décrit également les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

# PARTIE 1 CONTEXTE PHYSIQUE

## I. TOPOGRAPHIE

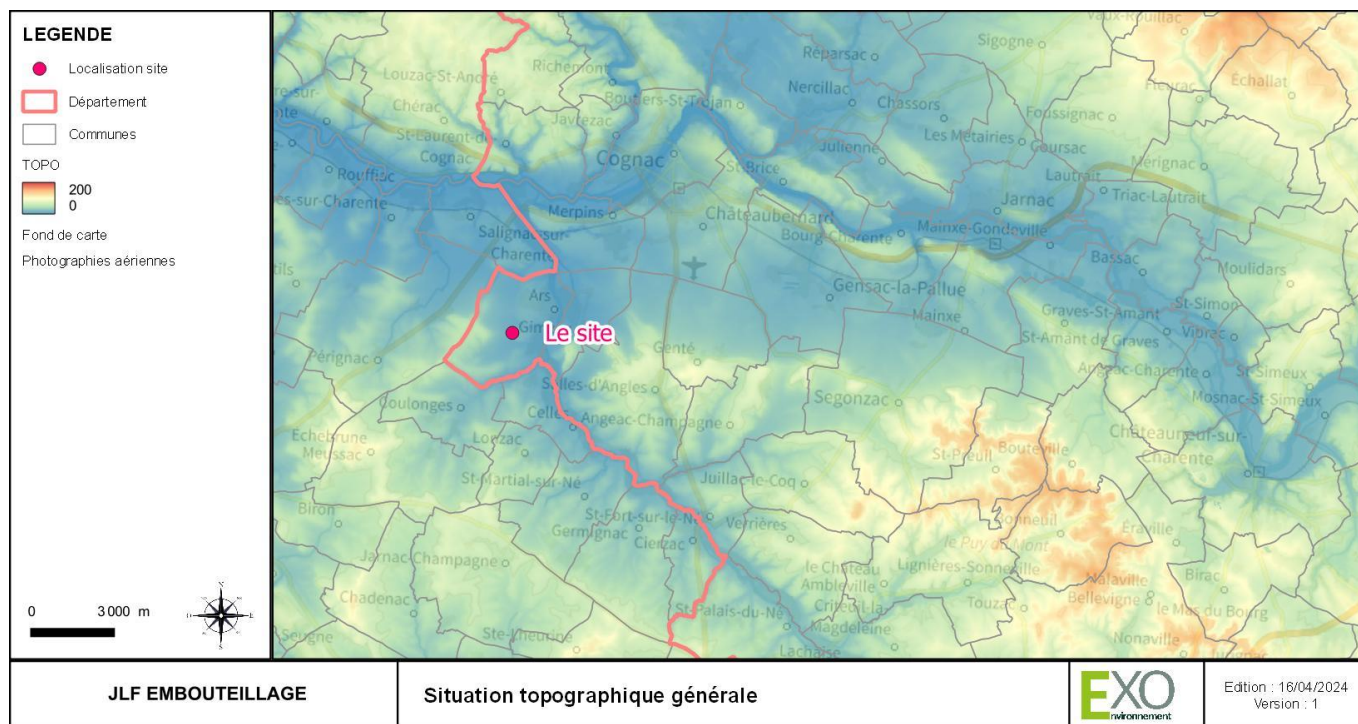
Source : Rapport de présentation PLU d'ARS, 11/02/2014

Le territoire communal se caractérise par un relief doux, de type collinaire. Les altitudes sont ainsi comprises entre 7 mètres NGF au point le plus bas situé au cœur de la vallée du NÉ, et 59 mètres NGF, au plus haut d'une colline surplombant le territoire, située à l'ouest.

À l'ouest, le relief est marqué par des ondulations importantes faisant varier sa platitude apparente, et participant à l'animation de paysages caractérisés par la viticulture, activité identitaire du territoire.

A contrario, l'est du territoire est marqué par la platitude et la faible altitude caractérisant le lit majeur du cours d'eau du Né. La platitude du relief encourage les divagations de ce dernier ainsi que ses crues régulières au sein d'une zone humide au caractère patrimonial. (Voir figure ci-dessous).

Figure 5. Situation topographique générale

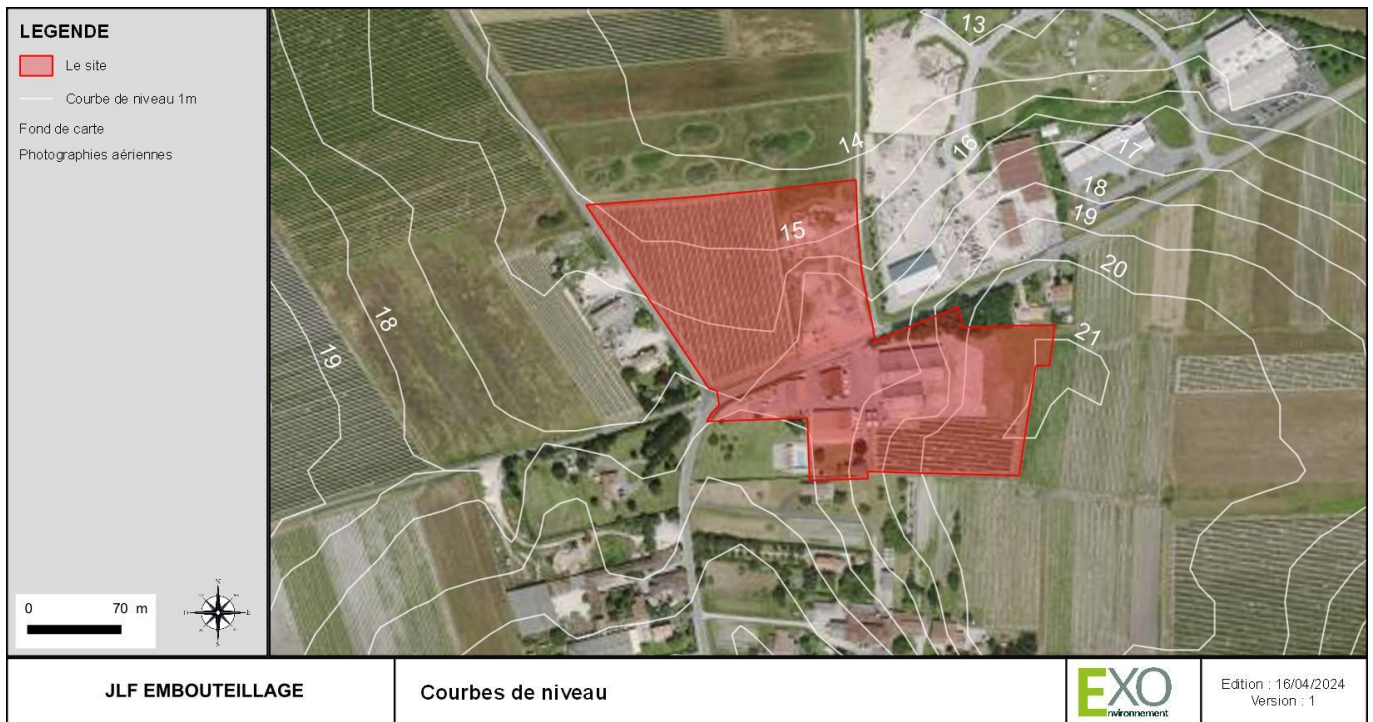


Source : IGN/BDALTI

La figure suivante montre que le site est localisé à une altitude moyenne de 18 NGF (de 15 à 21 m NGF). Le terrain présente une déclivité de 2,4 % en moyenne orientée du sud-est au nord.

Le site est divisé en deux parties par la D147. La partie sud du site affiche une pente d'est en ouest, la partie nord du site présente une pente du sud au nord.

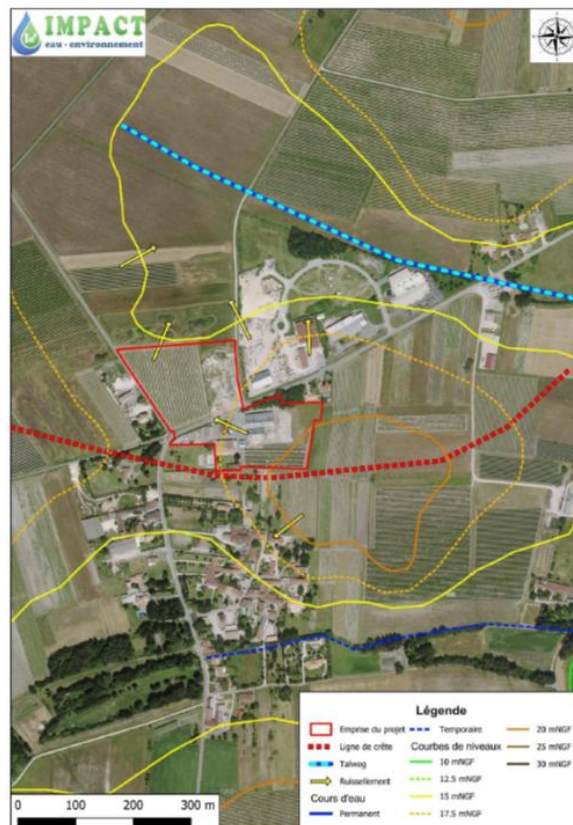
Figure 6. Topographie à l'échelle du site



D'après l'étude pluviale réalisée par IEE pour le projet et présente en annexes :

« Le projet est bordé par une ligne de crête en limite Sud. L'analyse des courbes de niveau et les investigations de terrain ne laisse pas apparaître de bassin versant amont.  
Les eaux de ruissellement du projet s'écoulent du Sud — Est vers le Nord — Ouest afin de rejoindre le talweg naturel plus au Nord avant de rejoindre le Né. »

Figure 7. Topographie du secteur d'étude – Fond Ortho



Source : Impact Eau Environnement

J.L.F. EMBOUTEILLAGE à ARS (16)

Augmentation des capacités de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche

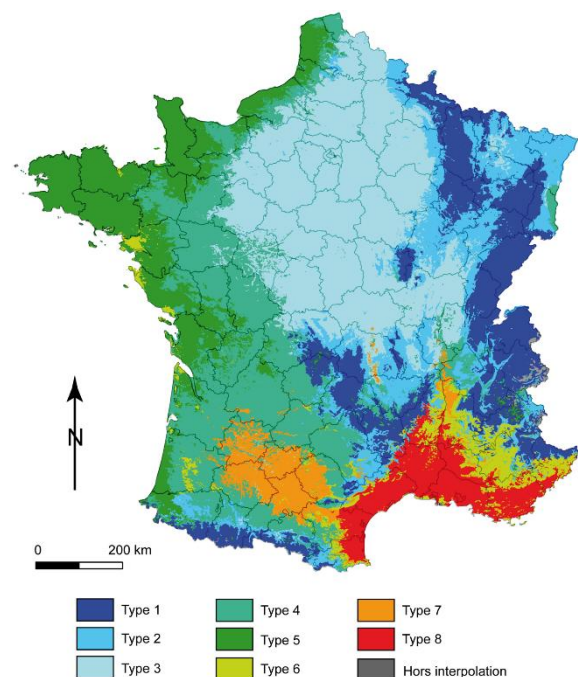
## II. CLIMATOLOGIE

### 1. SITUATION GENERALE

Source : Daniel Joly, Thierry Brossard, Hervé Cardot, Jean Cavailhes, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, « Les types de climats en France, une construction spatiale », 2010, © CNRS-UMR Géographie-cités 8504

Le site à l'étude présente un climat de type océanique altéré, décrit ci-dessous.

Figure 8. Types de climat en France métropolitaine



#### Type 4 : climat océanique altéré

Le climat océanique altéré apparaît comme une transition entre l'océanique franc (type 5) et l'océanique dégradé (type 3). Entre le Nord-Pas-de-Calais et la Normandie il s'agit d'une fine bande tandis qu'à l'Ouest, cette transition s'élargit jusqu'à atteindre plus de 150 km. Elle affecte également le sud-ouest du Massif central, de la Dordogne à l'Aveyron et le nord des Pyrénées. La température moyenne annuelle est assez élevée (12,5 °C) avec un nombre de jours froids faible (entre 4 et 8/an) et chauds soutenu (entre 15 et 23/an). L'amplitude thermique annuelle (juillet-janvier) est proche du minimum et la variabilité interannuelle moyenne. Les précipitations, moyennes en cumul annuel (800-900 mm) tombent surtout l'hiver, l'été étant assez sec.

Les données de températures, pluviométrie et vent sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de COGNAC, dont la localisation est donnée dans le tableau suivant.

Tableau 11. Coordonnées de la station météo de Cognac

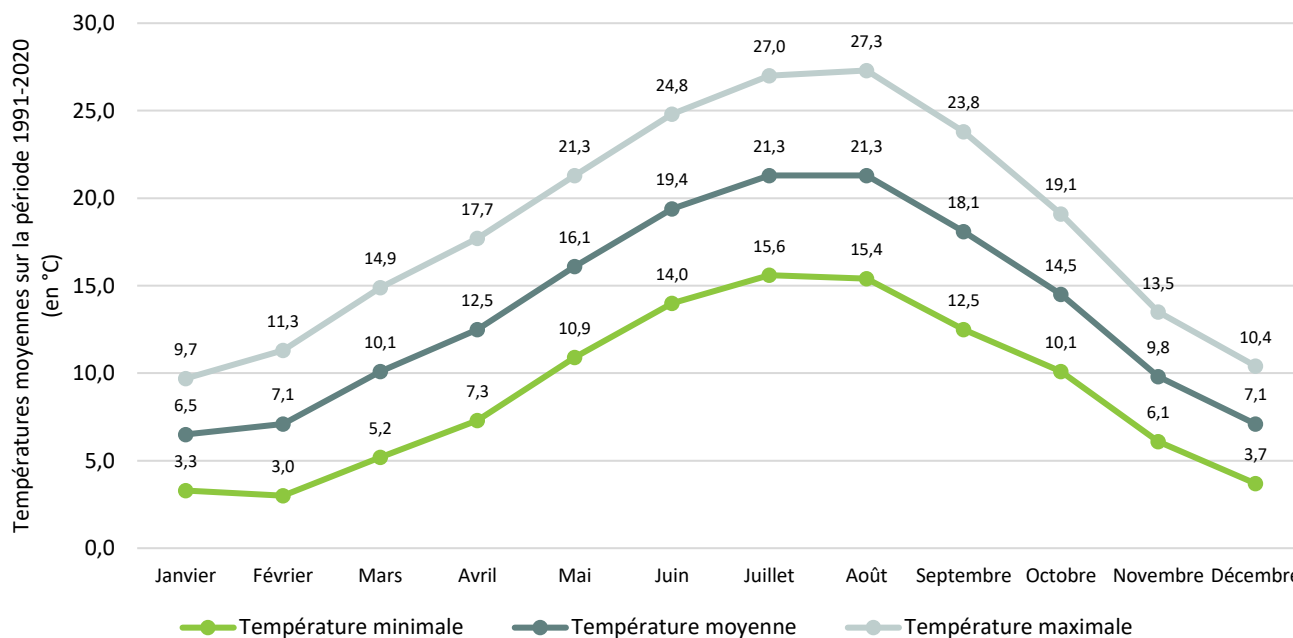
Indicatif de la station	Altitude	Latitude	Longitude
16 089 001	30 m NGF	45°39'53"N	00°18'56"W

Les statistiques sont établies sur la période 1981–2010 sauf pour les paramètres suivants : insolation (1991–2010), ETP (2001–2010).

## 2. TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est de 13,7 °C, pour une température moyenne maximale de 18,4 °C et une température moyenne minimale de 8,9 °C. Le graphique ci-dessous illustre ces valeurs mensuellement.

Figure 9. Températures moyennes mensuelles

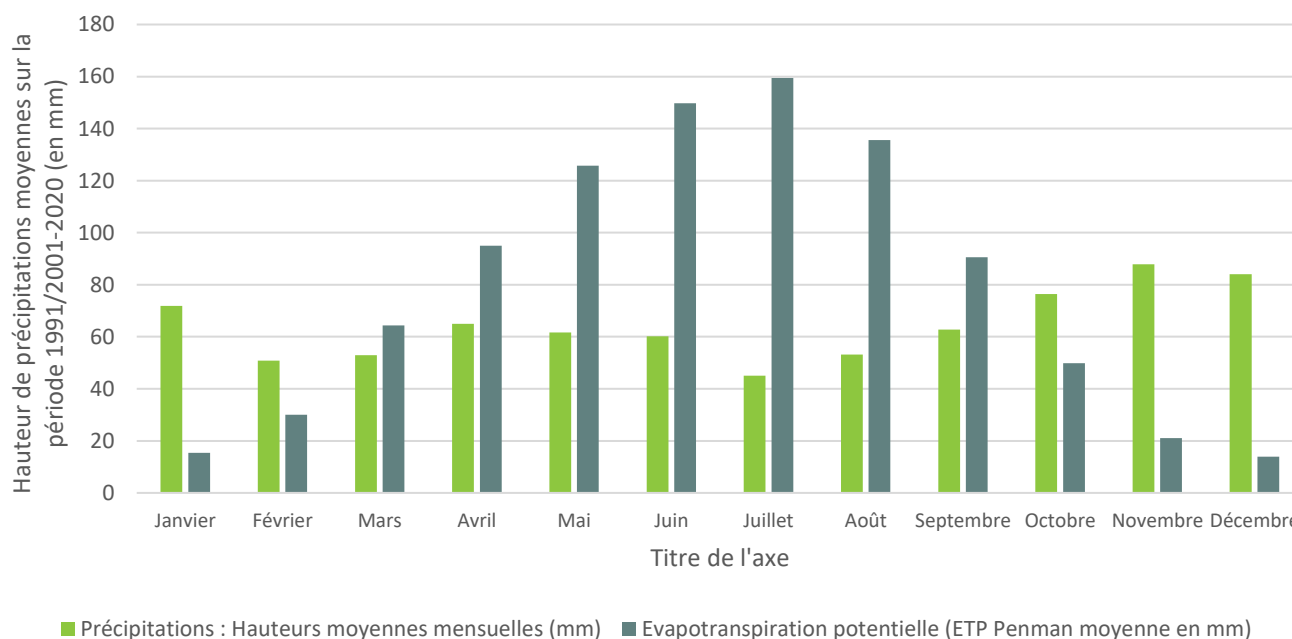


## 3. PRECIPITATIONS ET BILAN HYDRIQUE

La hauteur de précipitation moyenne annuelle est de 771,8 mm pour une évapotranspiration potentielle de 950,6 mm.

Le bilan hydrique est excédentaire en période hivernale (octobre-février) et déficitaire en période estivale (avril-septembre) correspondant en général à la période d'étiage des cours d'eau.

Figure 10. Précipitations et évapotranspiration potentielle moyennes mensuelles



## 4. INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne en heure sur la période de mesure.

Tableau 12. Durée moyenne mensuelle d'insolation en heure

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
81,4	115,6	166,0	187,4	221,1	237,2	257,4	249,6	204,3	141,3	96,9	84,6	2 042,6

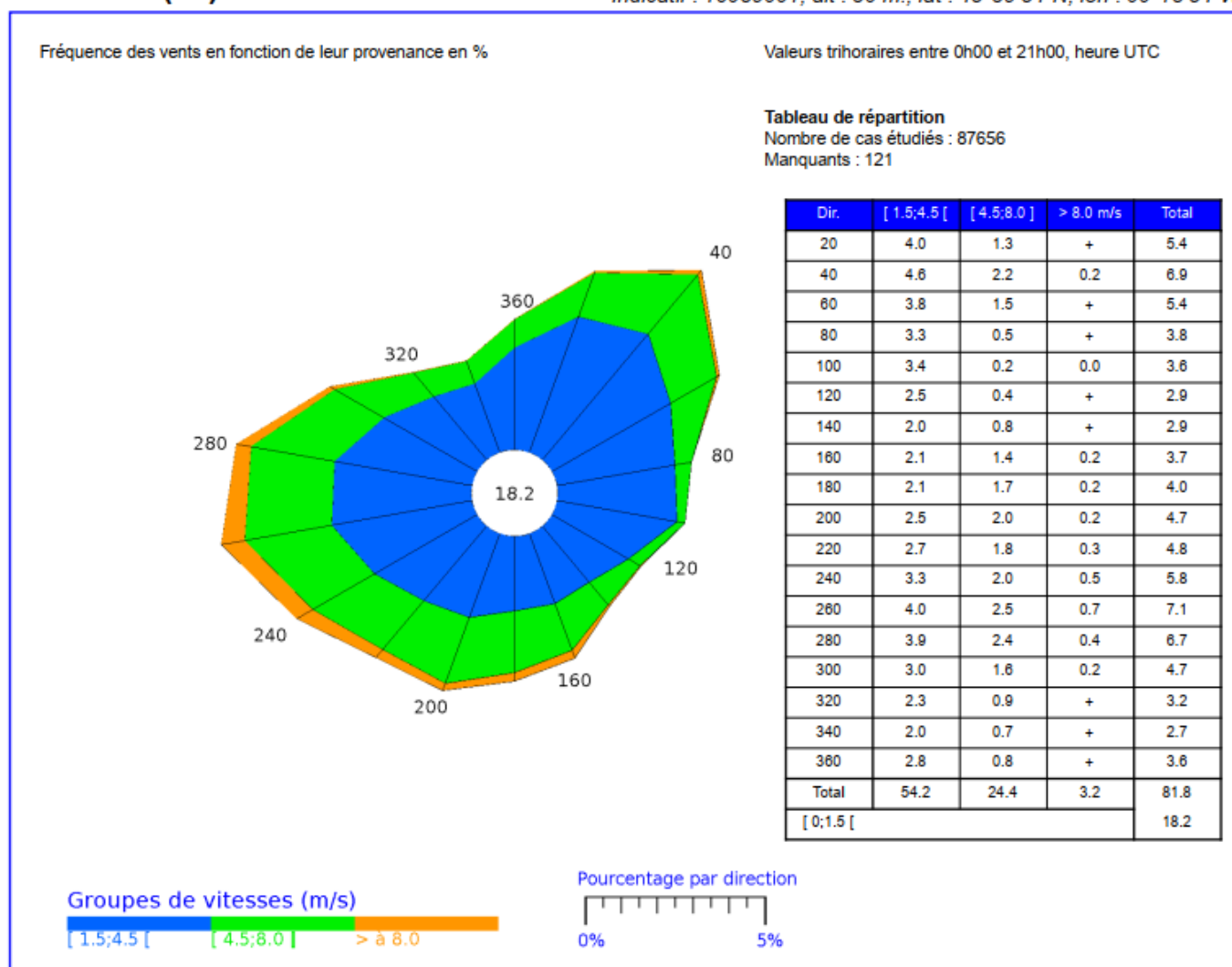
## 5. VENTS

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement en provenance d'ouest et du nord-est.

Figure 11. Rose des vents

### COGNAC (16)

Indicatif : 16089001, alt : 30 m., lat : 45°39'54"N, lon : 00°18'54"W



### III. GEOLOGIE

#### 1. FORMATIONS GEOLOGIQUES AFFLEURANTES

Source : BRGM, notice carte géologique 1/50 000 n° 707, biodiversite-poitou-charentes.org

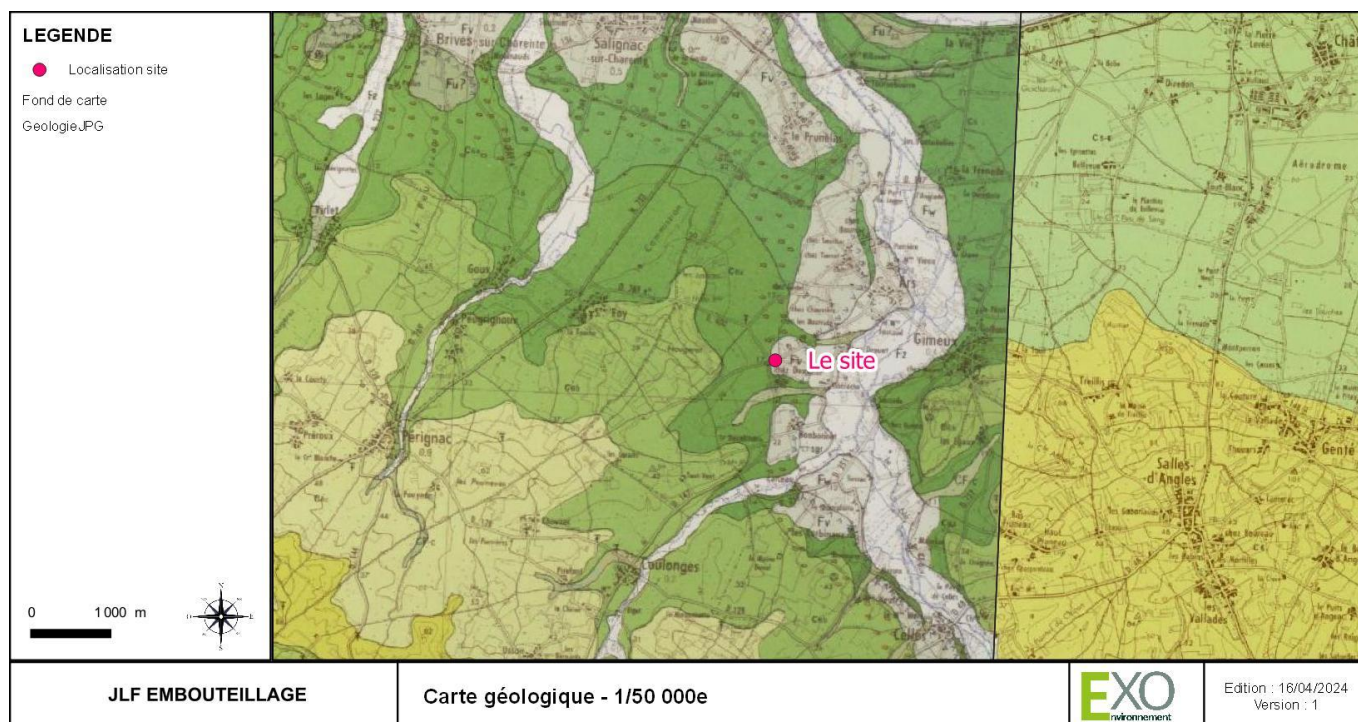
« L'ancienne région POITOU-CHARENTES est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âge primaire (le Massif vendéen et le Massif central), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le Bassin parisien et le Bassin aquitain), séparés par un haut-fond, le Seuil du Poitou.



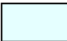

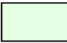



La carte géologique au 1/50 000ème de PONS feuille n° 707 montre que la couche géologique affleurante sur la commune d'ARS est essentiellement constituée par des Moyenne terrasse (Mindel) : sables à galets »

La notation de la zone d'implantation du projet est Fv, décrite par la notice n° 707 comme suit :

« Moyenne terrasse (Mindel). Alluvions fluviales anciennes siliceuses, sables et galets (14 à 25 m d'altitude relative). C'est la plus couramment rencontrée puisqu'elle forme le long du Né et de la Charente une suite de coteaux couverts de bois et de vignes. Quelques lambeaux de cette terrasse existent aussi dans la vallée de la Seugne. Les deux plus importants sont au sud-ouest de Bougneau et à Colombiers. Le long de la Charente, cet ensemble est constitué de façon homogène sur 1 à 1,5 m environ de petits galets de quartz (0,5 à 2 cm) et de roches éruptives, de sables quartzeux, de silex roulés et de quelques galets calcaires. Dans la vallée du Né, la proportion de petits galets plats de calcaire est importante. Ils sont quelquefois surmontés par un limon lœssôide calcaire (gravières de Celles sur le Né). Les corrélations altimétriques permettent de rattacher ce niveau avec celui des gravières de Mainxe entre Cognac et Châteauneuf-sur-Charente et lui assigneraient un âge mindélien. Elephas antiquus, E. trogontherii, Rhinoceros etruscus, Ursus arctos, Equus caballus ont été trouvés dans cette formation sur le territoire de la feuille Cognac ».

Figure 12. Extrait de la feuille géologique n° 707 de PONS au 1/50 000ème



 CF- Colluvions mixtes : sables limoneux à débris de Crétacé supérieur remanié	 C6a Calcaires crayo-marneux tendres (Campanien 1 ; Biozones CI - CII)
 Fz Alluvions fluviales récentes : limons sableux et sables	 C5 Calcaires marneux tendres et calcaires crayeux à silex (Santonien)
 Fw Basse terrasse (Riss) : sables à petits galets et débris de calcaire	
 Fv Moyenne terrasse (Mindel) : sables à galets	
 C6c Alternance d'assises marneuses à terriers et glauconie et de calcaires crayo-marneux jaunâtres (Campanien 3, Biozones CIVa - CIVb - CV)	
 C6b Calcaires crayo-marneux en alternances dures et tendres, puis calcaires crayeux piqués de glauconie (Campanien 2 ; Biozone CII)	

Source : BRGM

## 2. CARACTERISTIQUES DES SOLS

Le projet a fait l'objet de sondages pédologiques dans le cadre de l'étude de gestion des eaux pluviales, ces sondages sont détaillés au chapitre Partie 2 II.1.2.

## PARTIE 2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

### I. EAUX SUPERFICIELLES

#### 1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

##### 1.1. Situation générale

La commune d'ARS est située dans le bassin versant de la Charente et fait partie des territoires couverts par le SDAGE ADOUR-GARONNE et le SAGE CHARENTE.

Figure 13. Situation hydrographique générale



Source : Eaufrance

Le fleuve CHARENTE prend sa source à CHERONNAC en Haute-Vienne (87) et parcourt 365 km avant de se jeter dans l'océan au niveau de la baie de MARENNES OLÉRON. Son bassin versant d'une superficie de 10 549 km<sup>2</sup> s'étend sur cinq départements : la Haute-Vienne (87), la Vienne (86), les Deux-Sèvres (79), la Charente (16) et la Charente-Maritime (17).

De sa source à son embouchure, la CHARENTE emprunte un parcours sinueux et méandré avec un débit faible, atténué par les pertes que subissent ses affluents dans les substrats karstiques.

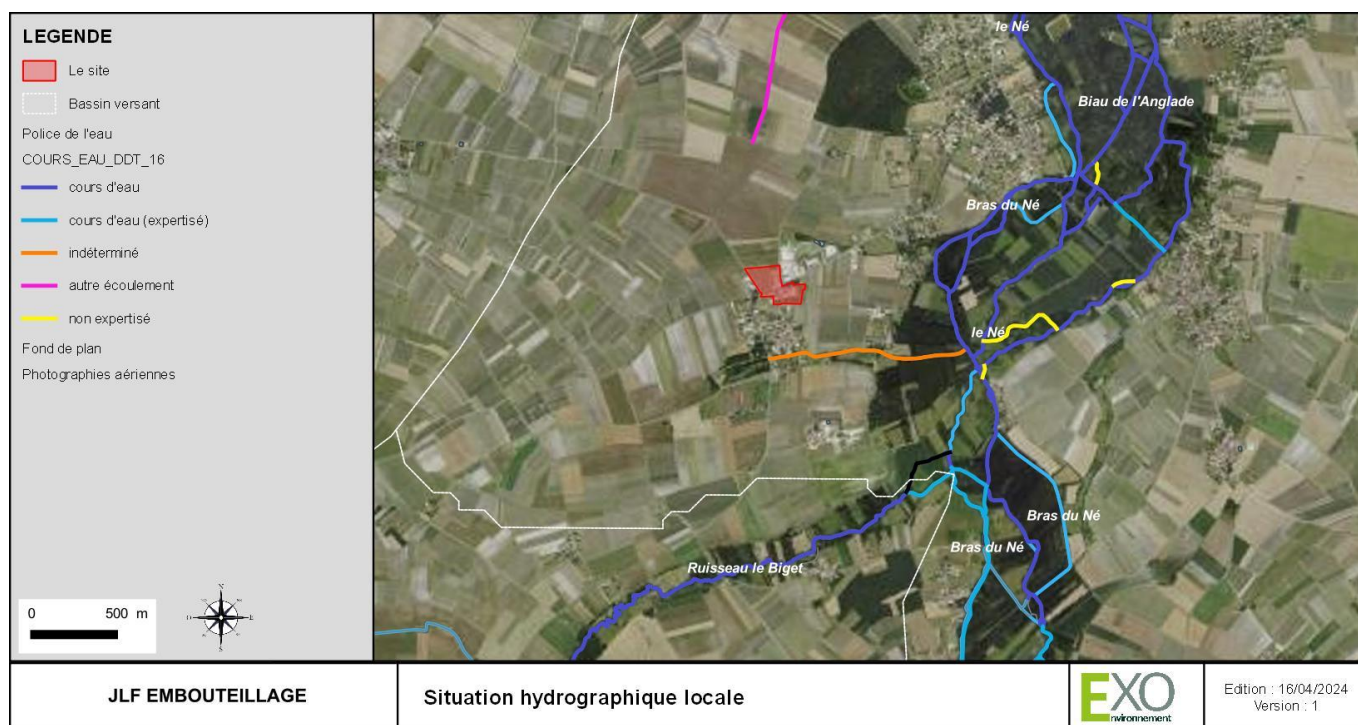
La Charente présente une pente moyenne de l'ordre de 1 ‰ (1 mètre pour 1 km), toutefois, en aval de Saintes, cette pente est particulièrement faible avec une valeur inférieure à 0,1 ‰.

##### 1.2. Situation locale

Plus localement, le site s'inscrit dans le bassin versant du Né codifié R4 — 0250. Le Né est un canal, chenal et un cours d'eau naturel non navigable de 66,14 km. Il prend sa source dans la commune de BECHERESSE et se jette dans La Charente au niveau de la commune de MERPINS.

Le Né s'écoule à environ 900 m à l'est des installations ; la carte suivante détaille le réseau hydrographique dans les environs du site.

Figure 14. Hydrographie dans le secteur du site



Source : Géoportail

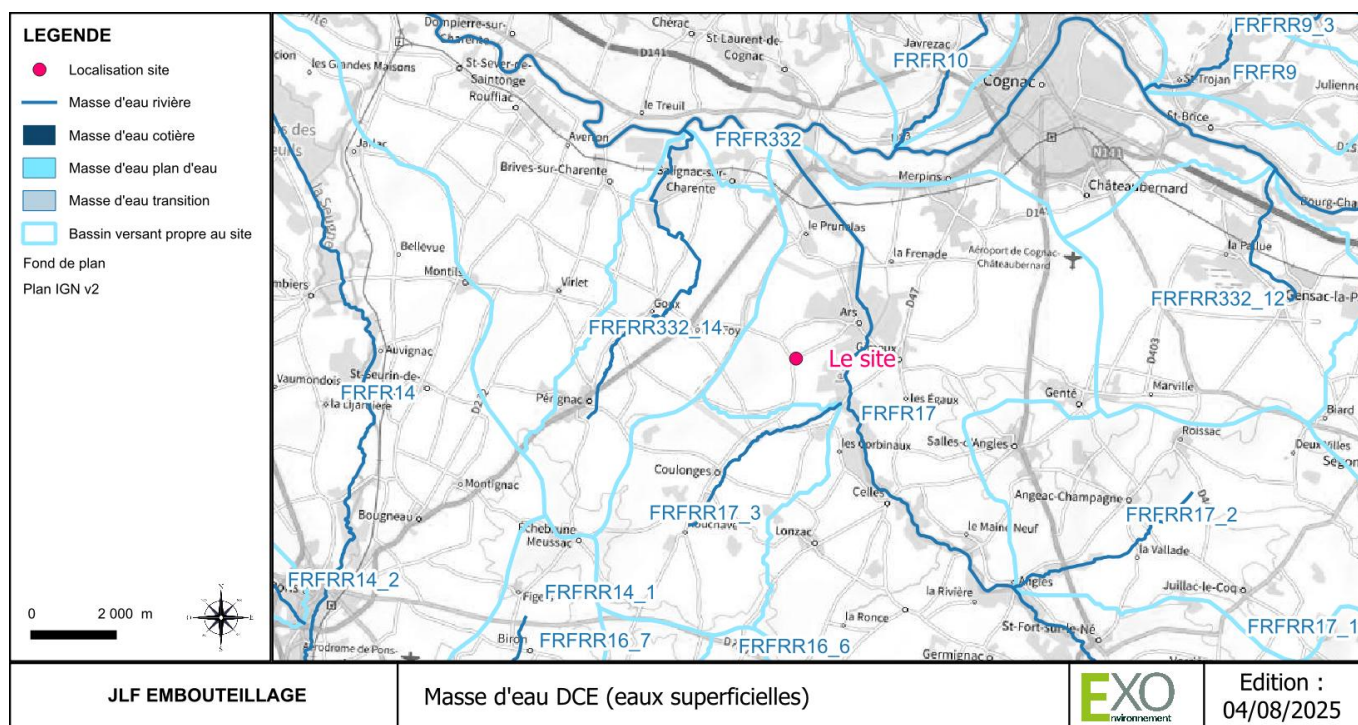
**Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise et n'est longé par aucun cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche est localisé à environ 900 m au sud du site.**

## 2. MASSE D'EAU SUPERFICIELLE (DCE)

Le Né, dans le bassin versant duquel s'inscrit le projet, constitue la masse d'eau pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, dont le principal objectif était l'atteinte du bon état des eaux pour 2015, repoussée le cas échéant à 2021 et 2027 sous certaines conditions.

Cette masse d'eau de surface nommée LE NÉ DU CONFLUENT DE LA FONTAINE DE BAGOT AU CONFLUENT DE LA CHARENTE est codifiée FRFR17, son bassin versant s'étend sur 129 km<sup>2</sup>.

Figure 15. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE



Source : eaufrance

## 2.1. Objectifs du SDAGE Adour-Garonne

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau sont définis dans le SDAGE ADOUR-GARONNE. Le dernier SDAGE approuvé pour la période 2022-2027 indique les objectifs suivants :

Tableau 13. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFR17

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
Objectif de l'état écologique	Bon état 2021
Type de dérogation	
Paramètre(s) à l'origine de la dérogation	
Objectif de l'état chimique (sans molécules ubiquistes)	Bon état 2015

## 2.2. Quantité

Le Né d'un suivi hydrométrique. Les valeurs présentées ci-dessous sont estimées (débit spécifique) à partir des données hydrométriques de la station « Le Né Bras à SALLES-D'ANGLES Les Perceptiers » (R 413 0013) dont les données sont diffusées par le portail hydro. eaufrance. Cette station est située en amont pu point de confluence entre le Né et le fossé suivant le talweg vers lequel les eaux pluviales du site sont rejetées.

Tableau 14. Débits moyens mensuels du Né

	Station hydrométrique — Le Né à Salles d'Angles	
	QmM Débit moyen mensuel en m <sup>3</sup> /S	Qsp Débit spécifique en l/s/km <sup>2</sup>
Janvier	11,5	18,3
Février	11,1	17,7
Mars	7,57	12,1
Avril	4,86	7,8
Mai	3,26	5,2
Juin	2,24	3,6
Juillet	0,848	1,4
Août	0,278	0,4
Septembre	0,126	0,2
Octobre	0,329	0,5
Novembre	3,07	4,9
Décembre	6,72	10,7
<b>Année</b>	<b>4,29</b>	<b>6,8</b>




Source : Hydro.eaufrance.fr

### 2.3. Qualité

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :




- o les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice biologique diatomique ou IBD, l'Indice biologique macrophytes en rivière ou IBMR, l'Indice biologique global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;
- o les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- o les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

 Très bon  Bon  Moyen  Médiocre  Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, etc.), des pesticides (atrazine, alachlore, etc.), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP, etc.).

Les classes de qualité de l'état chimique sont les suivantes :

 Bon  Mauvais  Inconnu

Les données ci-dessous sont issues de l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) publié par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Figure 16. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFR17



Les données ci-dessous sont extraites du SIE Adour-Garonne. Les données sont issues du suivi de la station Le Né à ARS (05010950) pour l'année 2024, située en aval du site et permettant le suivi du fleuve.

Figure 17. Suivi de l'état écologique et chimique en 2024 du Né à ARS (05010950)

Ecologie		Médiocre		
<b>Physico chimie</b>		Moyen		
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues	Seuil Bon état	
<b>Oxygène</b>				
Carbone Organique	Moyen	5 mg/l	≤ 7 mg/l	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	1.5 mg O2/l	≤ 6 mg/l	
Oxygène dissous	Moyen	5.94 mg O2/l	≥ 6 mg/l	
Taux de saturation en oxygène	Moyen	62 %	≥ 70%	
<b>Nutriments</b>	Bon			
Ammonium	Très bon	0.05 mg/l	≤ 0,5 mg/l	
Nitrites	Très bon	0.07 mg/l	≤ 0,3 mg/l	
Nitrates	Bon	33 mg/l	≤ 50 mg/l	
Phosphore total	Très bon	0.05 mg/l	≤ 0,2 mg/l	
Orthophosphates	Très bon	0.1 mg/l	≤ 0,5 mg/l	
<b>Acidification</b>	Très bon			
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	7.6 U pH	≥ 6 U pH	
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Très bon	8.2 U pH	≤ 9 U pH	
Température de l'Eau	Très bon	20.2 °C	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	
<b>Biologie</b>	Médiocre	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
Indice biologique diatomées	Bon	14.8 /20	0.81	≥ 14.34 (0.78 eqr)
Indice poissons rivière	Médiocre	28.29 /∞		≤ 16
<b>Polluants spécifiques</b>	Bon			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

La Figure 18 présente l'historique des états écologiques (données de 2000 à 2024).

Figure 18. État écologique 2000 à 2024

Indices	Seuils bon état	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
<b>Ecologie</b>																											
<b>Physico chimie</b>																											
<b>Oxygène</b>																											
COD (mg/l) ≤ 7 mg/l		5.8	4.7	4.7	4.7	5.2	5.4	5.4	5.4	5.2	6.9	10.7	10.7	10.7	9.5	10.9	7.4	5.2	5.2	5.4	6.6	6.4	6.4	6.3	6.3	5	
DBO5 (mg O2/l) ≤ 6 mg/l		44	4	4	4	2.6	2.6	2.6	1.7	1.4	1.7	2.8	3	3	1.3	1.3	1.2	1.4	1.7	1.6	1.6	1.3	1.2	1.2	1.7	1.5	
O2 Dissous (mg O2/l) ≥ 6 mg/l		5.9	5.9	3.7	3.7	3.7	9.4	8	7.8	7.8	7.8	6.9	6.5	6.5	7.08	8.7	8.42	7.61	6.8	6.4	6.16	6.16	6.26	5.92	5.4	5.94	
Taux saturation O2 (%) ≥ 70%		61	61	41	41	41	90	86	76	76	76.8	68	62.3	62.3	71	85.9	84.2	76.8	70.2	66.9	64.3	63.7	64.3	63	62	62	
<b>Nutriments</b>																											
NH4+ (mg/l) ≤ 0.5 mg/l		0.08	0.08	0.08	0.18	0.18	0.08	0.06	0.05	0.05	0.06	0.07	0.09	0.09	0.05	0.05	0.05	0.04	0.06	0.06	0.06	0.06	0.04	0.04	0.05	0.08	0.05
NO2- (mg/l) ≤ 0.3 mg/l		0.2	0.18	0.18	0.12	0.12	0.1	0.11	0.11	0.15	0.15	0.15	0.1	0.08	0.07	0.07	0.07	0.06	0.07	0.07	0.07	0.06	0.07	0.07	0.09	0.07	
NO3- (mg/l) ≤ 50 mg/l		35.7	34	34	31.3	31.1	30.5	29.5	36.3	37.7	36.3	33.9	33.9	39	39.2	39	35.8	34.8	32.5	32.3	33.5	34	33	32.8	33		
Ptot (mg/l) ≤ 0.2 mg/l		0.14	0.11	0.14	0.31	0.31	0.12	0.12	0.12	0.14	0.19	0.28	0.28	0.27	0.06	0.06	0.06	0.06	0.05	0.05	0.05	0.07	0.07	0.07	0.05	0.05	
PO4(3-) (mg/l) ≤ 0.5 mg/l		0.08	0.21	0.34	0.34	0.33	0.12	0.09	0.13	0.14	0.17	0.17	0.17	0.08	0.11	0.12	0.12	0.11	0.1	0.1	0.11	0.12	0.12	0.12	0.1	0.1	
<b>Acidification</b>																											
pH min (U pH) ≥ 6 U pH		7.7	7.5	7.4	7.3	7.3	7.3	7.5	7.7	7.7	7.8	7.65	7.6	7.6	7.6	7.75	7.8	7.7	7.5	7.5	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	
pH max (U pH) ≤ 9 U pH		8.3	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2	8.4	8.4	8.3	8.3	8.3	8.15	8.1	8.1	8.15	8.15	8.12	8.1	8.1	8.1	8.1	8.1	8.1	8.1	8.2	
Température (°C) ≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)		21.9	19.9	19.9	19.9	19.9	19.9	19.9	19.8	18.3	18.3	17.9	18	18	19.3	20.3	20.3	19.4	19.1	19	19	19.4	19	19.5	20.2	20.2	
<b>Biologie</b>																											
IBD 2007 (/20) ≥ 14.34										14.5	14.75	15.07	15.5	16.93	17	16.9	15.53	15.63	16	15.77	15.47	15.03	15.33	15.77	15.57	15.65	14.8
IBGN (/20)					14	12	9	8																			
IBG RCS (/20) ≥ 14.00									7	11																	
IPR (/m) ≤ 16																							19.42	19.42	23.85	28.29	
<b>Polluants spécifiques</b>																											
<b>Chimie</b>																											
Métaux lourds																											
Pesticides																											
Polluants industriels																											
Autres polluants																											

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

### 3. RUISSELLEMENTS SUR SITE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Actuellement, les eaux pluviales du site ne sont pas canalisées, elles s'écoulent naturellement vers un talweg au nord du site dont la localisation est détaillée au chapitre Partie 1 I.

D'après l'étude pluviale, le site est localisé sur une ligne de crête et ne dispose pas d'un bassin versant amont significatif.

L'étude pluviale fait état des coefficients d'apport suivant sur le périmètre projet.

Tableau 15. Coefficient de ruissellement - état initial

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement
Toitures (Bâtiments agricoles / Distillerie / Chais / Bureaux)	0.99	0.4181
Voiries	0.90	1.0175
Bassins / Réserve incendie	0.99	0.0000
Espaces verts	0.15	3.0033
<b>Total</b>		<b>4.4389</b>
<b>Coefficient d'apport moyen</b>		<b>0.40</b>

Source : IEE

« Les débits ruisselant sur le terrain sont calculés avec la méthode de CAQUOT sur la base des données locales de pluies — station Météo France.

Le débit de pointe pour une pluie de période de retour 30 ans et de durée 2 à 6 h est de 2,02 m<sup>3</sup>/s. »

Tableau 16 : Calculs des débits de références : Méthode de Caquot

	Symbole	Avant Aménagement		
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures
Débit brut - 5 ans	Q <sub>5ans</sub>	0.74	0.77	0.63
Débit brut - 10 ans	Q <sub>10ans</sub>	0.99	1.03	0.84
Débit brut - 20 ans	Q <sub>20ans</sub>	1.27	1.31	1.08
Débit brut - 30 ans	Q <sub>30ans</sub>	1.44	1.47	1.24
Débit brut - 50 ans	Q <sub>50ans</sub>	1.68	1.70	1.46
Débit brut - 100 ans	Q <sub>100ans</sub>	2.02	1.99	1.79
Coefficient d'allongement	M	1.42	1.42	1.42
Coefficient correcteur	m	1.37	1.37	1.34
Débit - 5 ans	Q <sub>5ans</sub>	1.02	1.05	0.84
Débit - 10 ans	Q <sub>10ans</sub>	1.36	1.42	1.13
Débit - 20 ans	Q <sub>20ans</sub>	1.74	1.80	1.45
Débit - 30 ans	Q <sub>30ans</sub>	1.98	2.02	1.66
Débit - 50 ans	Q <sub>50ans</sub>	2.30	2.33	1.96
Débit - 100 ans	Q <sub>100ans</sub>	2.77	2.74	2.40

Source : IEE

## 4. ZONES HUMIDES

### 4.1. Définition

Au niveau national, les zones humides et les critères permettant de les caractériser sont définis aux articles L.211-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, complétés par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Article L.211-1 du Code de l'environnement :

*« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »*

Article R.211-108 du Code de l'environnement :

*« I. — Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.*

*En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.*

*II. — La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. [...] »*

Art. 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

*« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

*1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.*

*2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :*

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;*
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »*

### 4.2. Fonction des zones humides

Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Situées à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques, les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception, caractérisé par une grande diversité biologique, et jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles recouvrent une grande diversité de milieux allant des marais littoraux aux mares et mouillères.

Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et peuvent être définies par des critères d'hydrologie, de sol ou de végétation.

Leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- Régulation des régimes hydrologiques : laminage des crues et soutien des étiages (rôle d'éponge) ;
- Maintien et amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre épurateur),
- Réservoir de biodiversité : en France, elles hébergent 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables à forte valeur patrimoniale comme les orchidées, les plantes carnivores et les carex (rôle écologique),

- o Espace d'activités diverses : auparavant surtout lieux de pâture du bétail en été et accessoirement sources de combustible (tourbe) en hiver, maintenant plutôt lieux d'activités récréatives comme le tourisme vert, la chasse, la pêche, les observations naturalistes et les randonnées (rôle culturel).

### 4.3. Milieux potentiellement humides et prélocalisations

Source : [agrocampus-ouest.fr](http://agrocampus-ouest.fr)

Sollicitées par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

---

***D'après ces données, illustrées ci-dessous, la probabilité de présence de zone humide au sein du site est a priori nulle.***

---

Figure 19. Milieux potentiellement humides d'après la modélisation de l'INRA et de l'AGROCAMPUS



Source : INRA-AGROCAMPUS OUEST

L'EPTB Charente a porté depuis 2007 une étude de prélocalisation des zones humides potentielles (ZHP) du bassin de la Charente (hors zone Limousin et Aquitaine). Cette prélocalisation résulte de calculs sous système d'information géographique et constitue la première étape d'un inventaire plus précis de l'existence réelle des zones humides.

Cette information ZHP doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Elle ne doit donc pas être prise comme une information péremptoire de présence de zones humides, mais bien comme un indicateur signalant la probabilité de présence d'une zone humide.

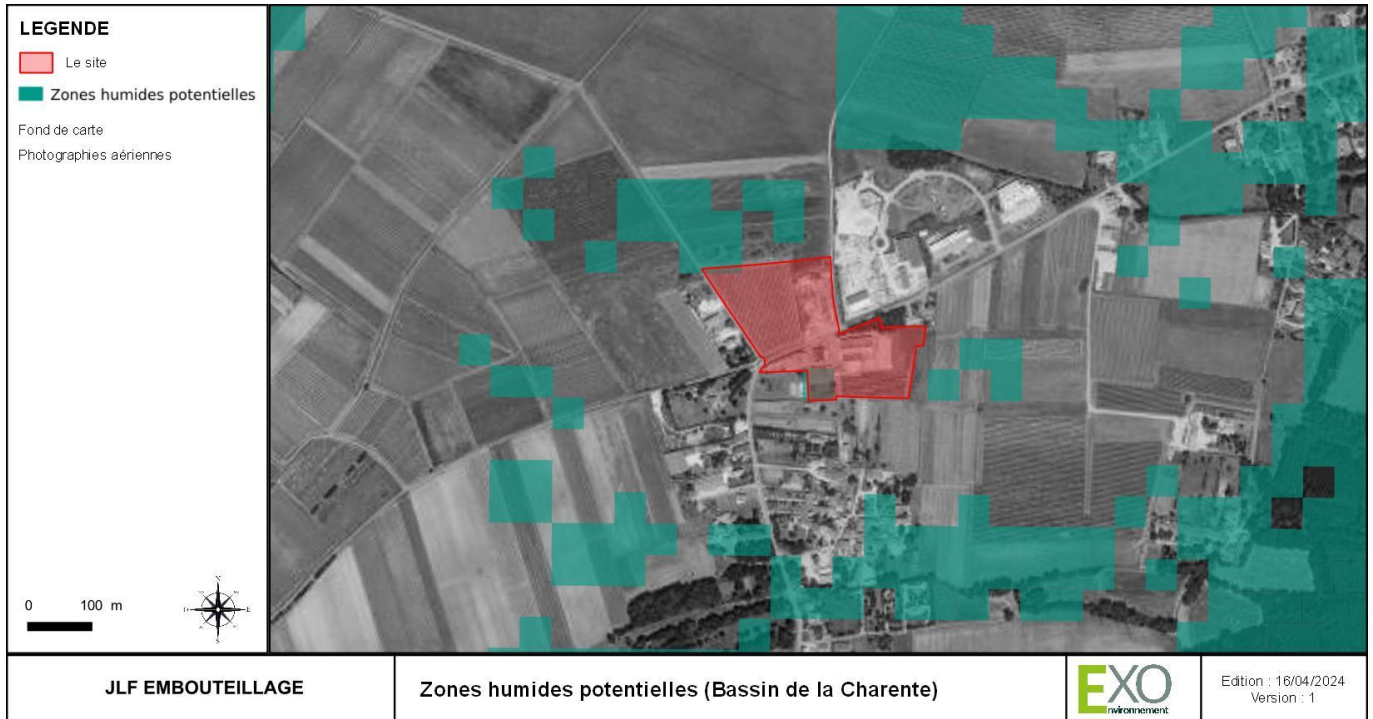
---

***D'après ces données, et considérant que le site est un site existant, celui-ci n'est pas concerné par une zone humide potentielle.***

---

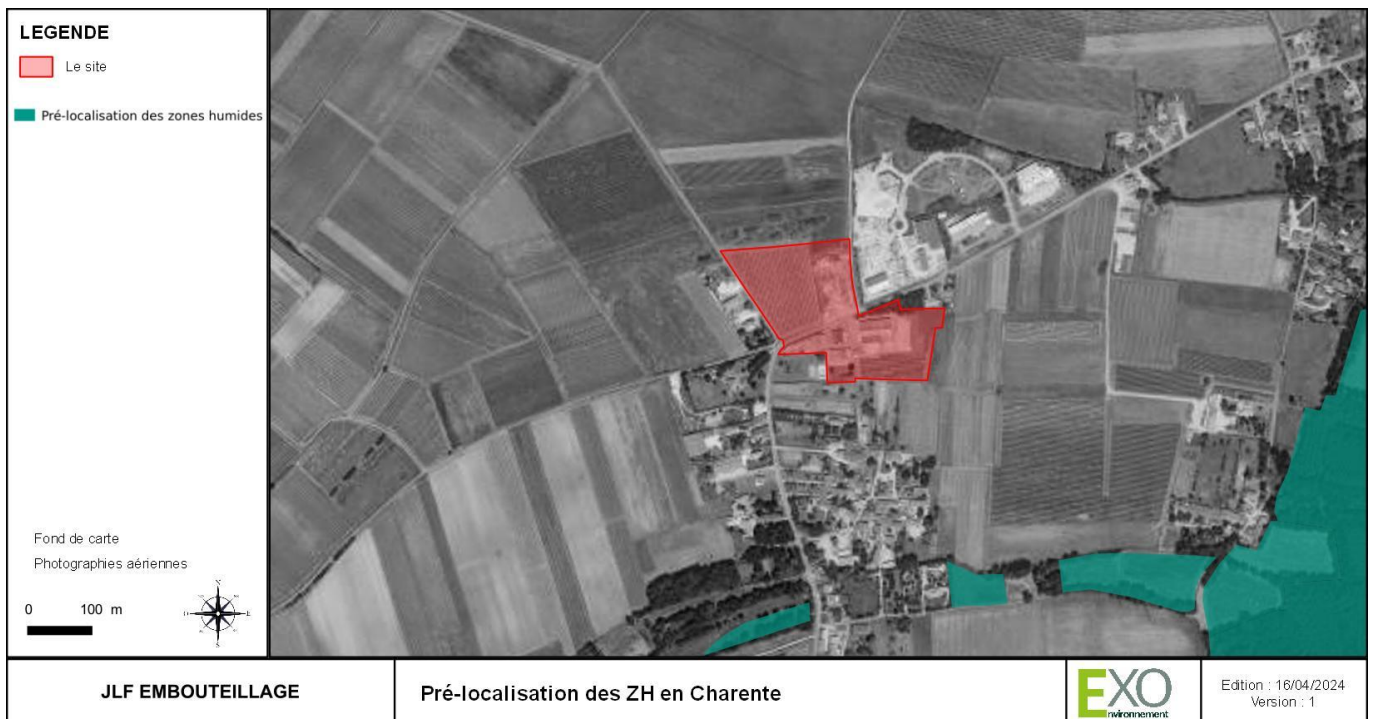
**D'après les données de prélocalisations des zones humides de la DREAL, le site ne comporte pas de tels milieux (illustration ci-dessous).**

Figure 20. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente



Source : EPTB Fleuve Charente

Figure 21. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

## 4.4. Inventaires zones humides

### 4.4.1. Données bibliographiques

Source : [reseau-zones-humides.org](http://reseau-zones-humides.org)

Le Réseau des zones humides a notamment pour objectif de dresser la cartographie des zones humides inventoriées par ses membres et ses partenaires. La donnée géographique multipartenaire « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie et Rhin-Meuse, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs.

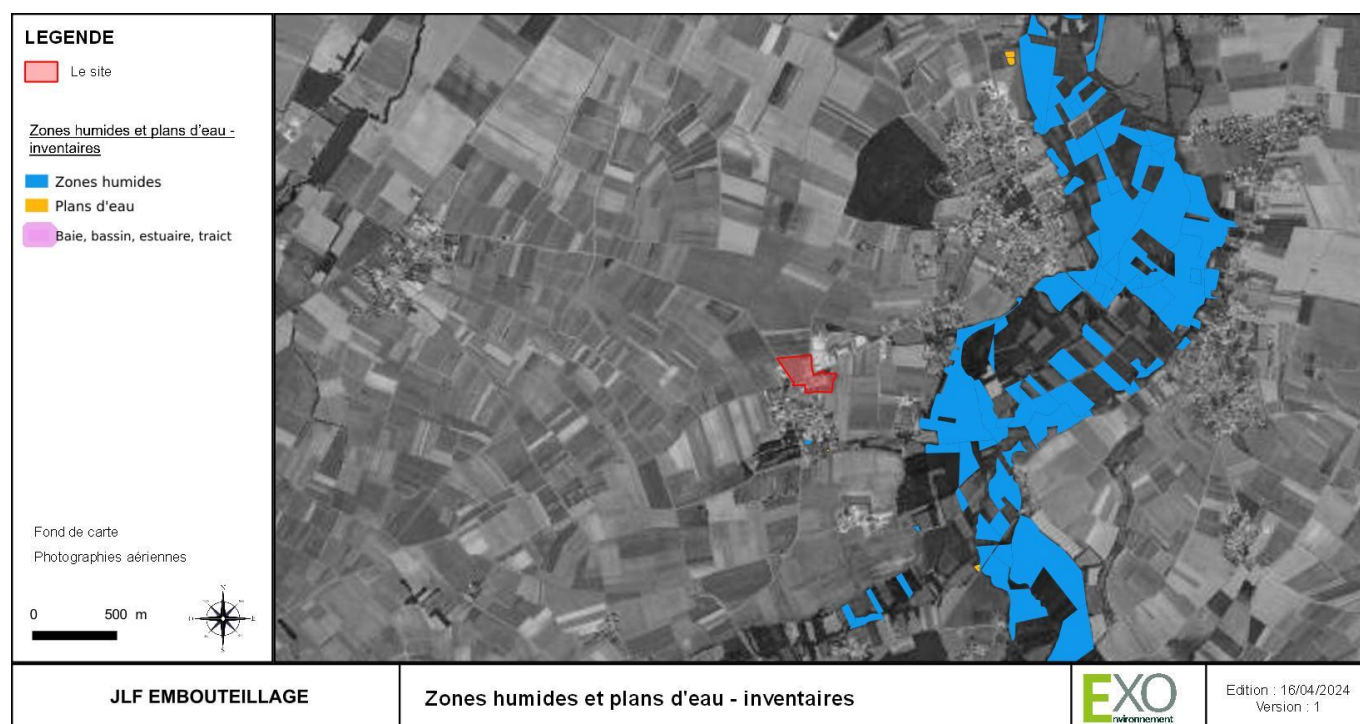
Elle est le fruit d'un important travail de compilation de données géographiques assuré par le Forum des Marais Atlantiques pour différentes échelles d'exploitation (du 1/5 000<sup>ème</sup> au 1/100 000<sup>ème</sup>). La provenance (multi partenariat) et les processus de génération de ces données sont divers et variés.

---

**D'après ces données, le site du projet n'est pas concerné par une zone humide inventoriée.**

---

Figure 22. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques



Source : Syndicat mixte du Forum des Marais Atlantique

### 4.4.2. Investigations de terrain

Une analyse des zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, a été effectuée sur le site en conjuguant les approches pédologiques et floristiques. Le rapport complet des études réalisées par le bureau d'études spécialisé Impact Eau Environnement est présenté en annexe.

- Critères floristiques

Source : IEE

La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 est venue modifier la législation : elle reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L.211 — 1 du Code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et botanique.

J.L.F. EMBOUTEILLAGE à ARS (16)

Augmentation des capacités de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche

L'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1<sup>er</sup> octobre 2009, et la Circulaire du 18 janvier 2010 demeurent valables quant aux critères techniques de définition et quant aux critères de délimitation en application des articles L.214-7-11 et R.211-108 du Code de l'environnement.

« Le critère botanique n'a pas été traité par un écologue puisque les habitats ne présentent pas de végétation spontanée ; parcelles viticoles. »

■ Critères pédologiques

Source : IEE

« Des sondages pédologiques ont été réalisés à l'aide d'une tarière manuelle sur une profondeur maximale de 100 cm : 7 sondages ont été réalisés sur le terrain le 20/05/2025.

Selon le profil pédologique des sondages, une classification a été réalisée conformément au tableau GEPPA de 1981 adapté à la réglementation en vigueur. Les sigles utilisés signifient :

- (g)-> Caractère rédoxique peu marqué,
- g -> Caractère rédoxique marqué,
- G -> Caractère réductique,
- r -> Rédoxisol,
- ZH -> zone humide caractérisée,
- nH -> zone Non humide.

Tableau 17. Résultats des sondages pédologiques — Classe GEPPA

N° de sondage	Prof (m)	Texture/couleur	Caractère rédoxique			Caractère réductique		Caractère histique		Classe GEPPA	Zone humide
			Rédox	Prof (m)	Peu marqué (g)/marqué	Rédu c	Prof (m)	Hist	Prof (m)		
T1	00-30	Argile légèrement limoneuse brune/grise avec quelques graviers calcaires	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	30 — 70	Calcaire argileux blanc									
	70	Arrêt du sondage — Refus									
T2	00-60	Argile légèrement limoneuse brune/grise foncé et quelques graviers calcaires	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	60 — 100	Calcaire argileux blanc									
	100	Arrêt du sondage — Refus									
T3	00-05	Terre végétale								I-a	Non
	05-20	Argile légèrement limoneuse noire/brune	-	-	-	-	-	-	-		
	20	Arrêt du sondage — Refus									
T4	00-05	Terre végétale								I-a	Non
	05 — 40	Argile légèrement limoneuse noire/brune et quelques graviers	-	-	-	-	-	-	-		
	40	Arrêt du sondage — Refus									
T5	00-30	Argile brun foncé/noire	-	-	-					IV — C	Non
	30 — 80	Argile grise claire									
	80 — 100	Argile noire/grise	X	40 - 120	(g)						
	100-120	Calcaire argileux									
T6	00-10	Terre végétale								I-a	Non
	10-80	Argile légèrement limoneuse brune	-	-	-	-	-	-	-		
	80	Arrêt du sondage — Refus									
T7	00-10	Terre végétale								I-a	Non
	10 — 50	Argile légèrement limoneuse brune	-	-	-	-	-	-	-		
	50	Arrêt du sondage — Refus									

Source : Impact Eau Environnement

« Les sondages pédologiques n'indiquent pas la présence de zone humide »

Figure 23. Localisation des sondages pédologiques réalisés dans le cadre de la caractérisation des zones humides



Source : EPTB Fleuve Charente

## II. EAUX SOUTERRAINES

### 1. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

D'après les données de la BD-LISA v2, l'entité hydrogéologique affleurante à l'emprise du site est référencée « Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du nord du Bassin aquitain » référencée 346AA03. Les caractéristiques de cette entité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site

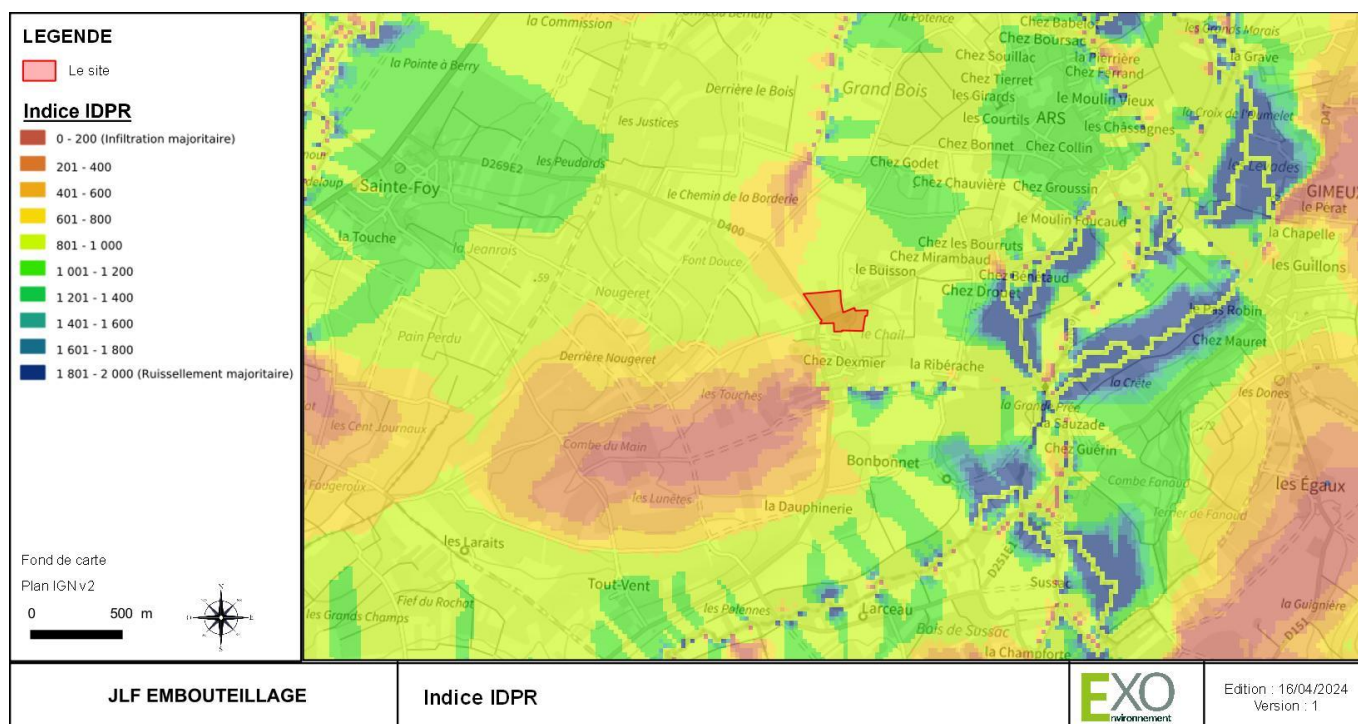
Caractéristiques	Code	Libellé
Nature	6	Unité semi-perméable
État	3	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
Thème	2	Sédimentaires
Type de milieu	8	Matricielle/Karstique
Origine de la construction	1	Carte géologique ou hydrogéologique

Source : BD-LISA V2

#### 1.1. Vulnérabilités

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.

Figure 24. Indice IDPR



Source : BRGM

L'indice IDPR des parcelles concernées par le projet est majoritairement de 801-1000, ce qui indique que la masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle moyenne aux pollutions de surface.

## 1.2. Tests de perméabilité

Source : Etude de gestion des eaux pluviales, Impact Eau Environnement, 2025

Dans le cadre de l'étude de gestion des eaux pluviales, 3 sondages à la pelle mécanique et 3 essais de perméabilité ont été réalisés le 12 mars 2025. Les résultats de ces sondages sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Les sondages ont été réalisés à l'emplacement projeté pour le bassin de gestion des eaux pluviales.

Tableau 19. Résultats des tests de perméabilité

N°	Profilé pédologique	Horizon testé	Côte NGF sol et fond	Perméabilité mesurée
S1	00 - 10 cm : Terre Végétale 10 – 80 cm : Argile légèrement limoneuse brune 80 – 170 cm : Calcaire friable 170 cm : Arrêt du sondage	Calcaire friable	14,90 m NGF  13,20 m NGF	95 mm/h (110 cm à 170 cm)
S2	00 - 10 cm : Terre Végétale 10 – 45 cm : Argile légèrement limoneuse brune 45 – 90 cm : Calcaire friable 90 cm : Arrêt du sondage	Calcaire friable	14,69 m NGF  13,79 mNGF	24 mm/h (70 cm à 90 cm)
S3	00 - 10 cm : Terre Végétale 10 – 50 cm : Argile légèrement limoneuse brune 50 – 180 cm : Calcaire friable 180 cm : Arrêt du sondage	Calcaire friable	14,60 m NGF  12,80 m NGF	41 mm/h (150 cm à 180 cm)

Source : Impact Eau Environnement

« Les sondages mettent en évidence la présence d'un sol homogène avec un horizon argilo limoneux en surface suivie d'un calcaire friable en profondeur.

Les valeurs de perméabilité permettent l'infiltration comme moyen d'évacuation des eaux pluviales.

Aucune nappe n'a été rencontrée dans les profondeurs testées soit 12,80 m NGF. »

La localisation des deux essais réalisés en 2025 est détaillée sur la figure ci-dessous.

Figure 25. Localisation des tests de perméabilité de 2025



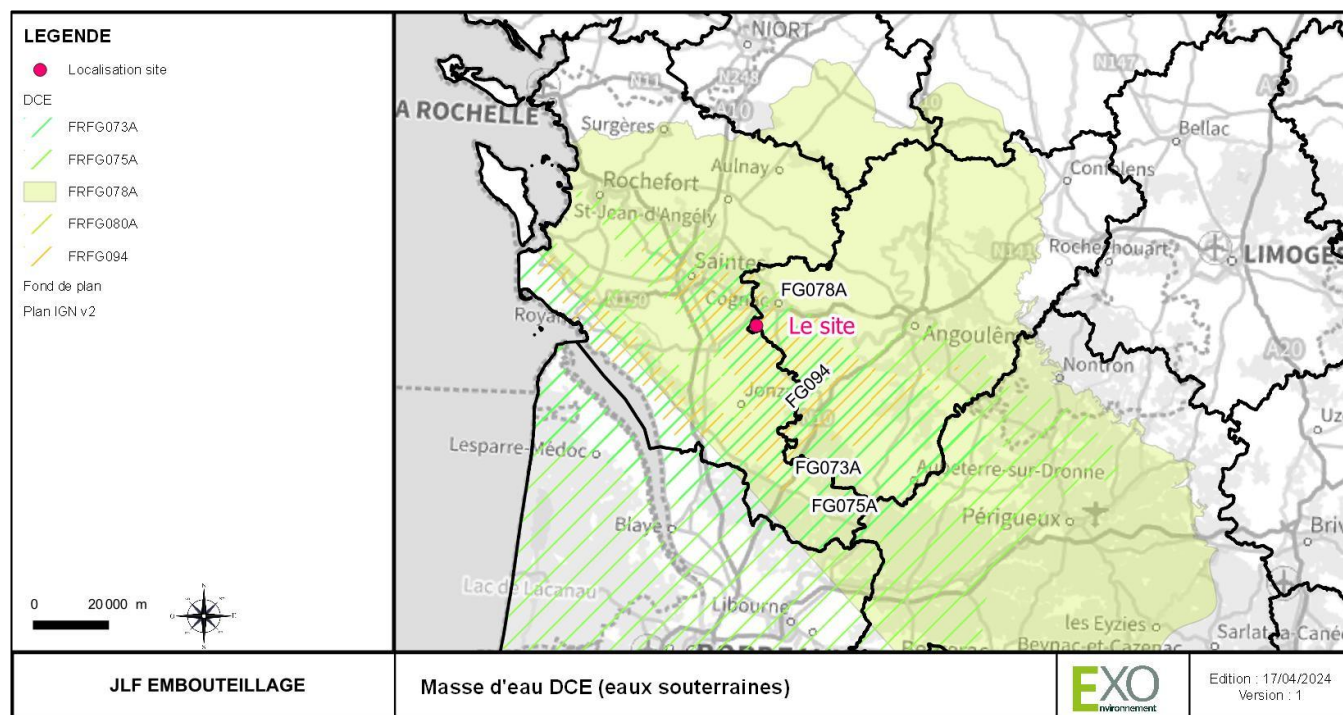
Source : Impact Eau Environnement

## 2. MASSES D'EAUX SOUTERRAINES DCE

Plusieurs masses d'eau DCE sont présentes au droit du site :

- FRFG075A Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du nord du Bassin aquitain,
- FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain,
- FRFG073A Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du nord-ouest du Bassin aquitain,
- FRFG080A Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du nord du Bassin aquitain,
- FRFG094 Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite.

Figure 26. Masses d'eau souterraines



Source : Eaufrance

Les objectifs d'atteinte du bon état ainsi que les données de l'état des lieux 2019 définis par le SDAGE Adour-Garonne sont listés ci-dessous.

Parmi ces masses d'eau, la masse d'eau FRFG094 n'a toujours pas atteint le bon état dont l'objectif a été reporté à 2027 et a été réévalué, avec des objectifs moins stricts pour l'état chimique. En cause le paramètre nitrates, dû à une pollution diffuse. La masse d'eau fait l'objet en conséquence d'objectifs d'état moins stricts.

Tableau 20. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE

	FRFG075A	FRFG078A	FRFG073A	FRFG080A	FRFG094
Objectif de l'état chimique SDAGE	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	OMS 2027
Objectif de l'état quantitatif SDAGE	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Objectif moins strict (OMS)					Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl, Bentazone, A mmonium, Chlorures, Sulfates, Nitrates, Phosphore total,

	FRFG075A	FRFG078A	FRFG073A	FRFG080A	FRFG094	
					Sodium, Orthophosphates (PO4), Atrazine désopropyl déséthyl	
Motif du report d'atteinte du bon état					Faisabilité technique	
<b>État des lieux 2019</b>						
État Quantitatif	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	
État Chimique	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	
Pressions	Nitrates	Non Significative	Inconnue	Non Significative	Non Significative	Significative
	Prélèvements	Non Significative	Non Significative	Non Significative	Non Significative	Non Significative
	Pesticides	Non Significative	Non Significative	Non Significative	Non Significative	Significative
	Industries	Absente	Non Significative	Absente	Absente	Absente

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

### 3. OBSERVATIONS IN-SITU

Il n'existe pas d'ouvrage piézométrique à proximité du site permettant de connaître précisément la profondeur de la nappe. Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages le jour de l'étude de gestion des eaux pluviales.

## III. ENJEUX ET USAGES

### 1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le projet s'inscrit :

- En **zone de répartition des eaux (ZRE)** référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources est constatée par rapport aux besoins. Elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau ;
- En **zone vulnérable (FZV0507)** à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE selon le périmètre défini par l'arrêté « R76-2018-12-21-004 » et « R76-2018-12-21-005 ». Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- En **zone sensible** référencée 05008 (La Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult). Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées pour donner suite à l'application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

### 2. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

D'après le site [carteaux.atlasante.fr](http://carteaux.atlasante.fr), le site n'est concerné par aucun autre captage d'alimentation en eau potable.

### 3. FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Le tableau ci-dessous présente la liste des forages d'eau localisés à proximité du site, extraite de la BSS-EAU du BRGM.

Le forage existant sur le site et utilisé pour l'activité (parcelle 000 AC 66), réalisé dans les années 2000 doit faire l'objet en parallèle du présent dossier d'une déclaration au titre du Code minier (n° BSS à créer).

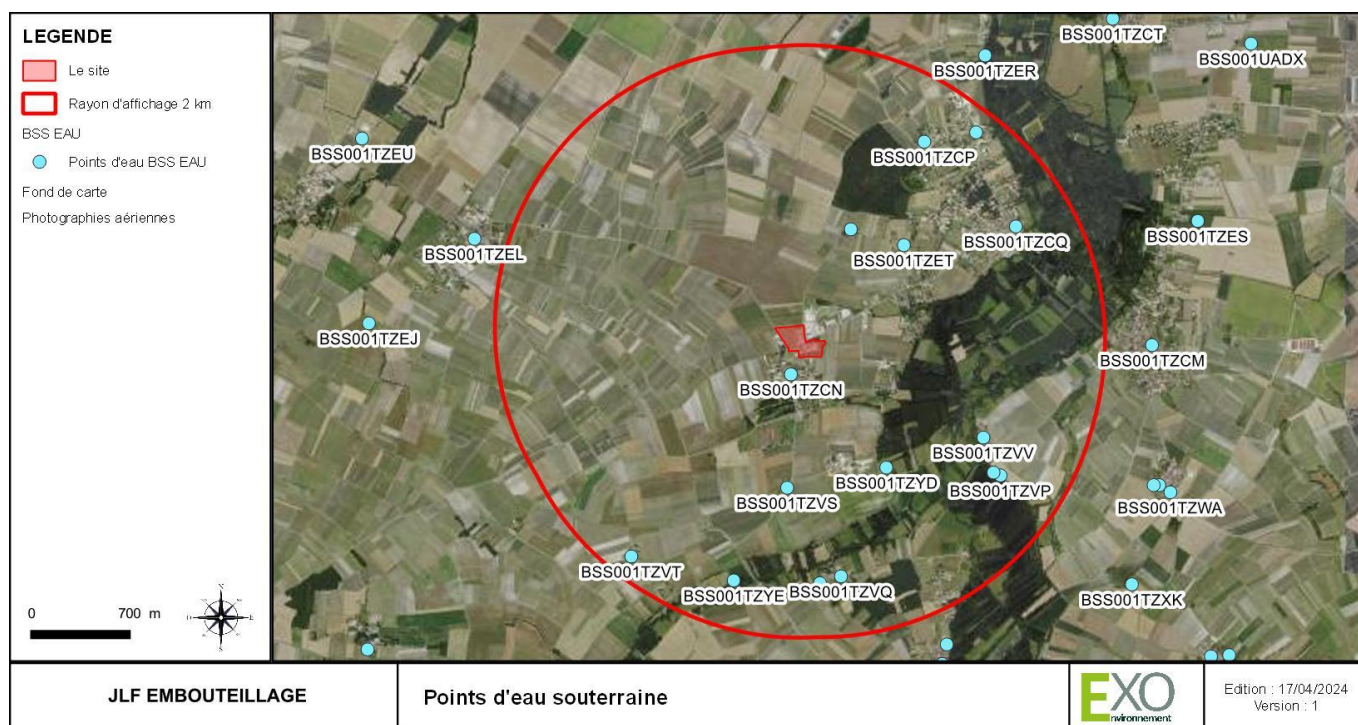
Tableau 21. Listes des points d'eau souterraine à proximité du site

Code BSS	INSEE commune	Adresse	Profondeur maximale (en m)	Nature	Distance * (en m)	Orientation
<b>BSS001TZCN</b>	16 018	CHEZ DERMIER	9,5	Puits	133	S-O
<b>BSS001TZCR</b>	16 018	CHEZ GODET	20,8	Puits	763	N-E
<b>BSS001TZET</b>	16 018	CHEZ CHAUVIERE	92,0	Forage	886	N-E
<b>BSS001TZYD</b>	16 018	FONT DE BONBONNET		Source	916	S-E
<b>BSS001TZVS</b>	16 018	LA DAUPHINERIE	19,0	Puits	933	S
<b>BSS001TZVV</b>	16 152	LA SAUZADE	4,50	Puits	1294	S-E
<b>BSS001TZYC</b>	16 152	CHEZ GUÉRIN		Source	1482	S-E
<b>BSS001TZVP</b>	16 152	CHEZ GUÉRIN	34,8	Forage	1536	S-E
<b>BSS001TZCP</b>	16 018	CHEZ SOUILLAC	12,3	Puits	1568	N-E
<b>BSS001TZVQ</b>	17 122	CHEZ LARCEAU	5,7	Puits	1572	S
<b>BSS001TZCQ</b>	16 018	ARS	9,4	Puits	1589	N-E
<b>BSS001TZWX</b>	17 076	LE PINIER — A 570 — RESERVE POMPE 40 M <sup>3</sup>	4,0	Puits	1615	S
<b>BSS001TZYE</b>	16 018	LES PALENNES		Source	1658	S
<b>BSS001TZCS</b>	16 018	CHEZ BOURSAC	5,8	Puits	1839	N-E
<b>BSS001TZVT</b>	16 152	TOUT VENT	20,4	Puits	1843	S-O

\*Distance par rapport au site

Source : BSS-Eau BRGM

Figure 27. Points d'eau souterrains situés à moins de 2 km du site



Source : BSS-Eau BRGM

**Le site sur lequel est implanté le projet ne comporte pas de point d'eau souterraine. L'ouvrage le plus proche du site est un puits à environ 133 m au sud des installations.**

#### 4. ZONES DE BAINNADE, CONCHYLICOLES ET DE PECHE DE LOISIR

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou d'une zone de pêche à pied de loisir.

De plus, d'après les informations de la Fédération départementale de la pêche, la commune d'ARS ne comporte pas d'aire de pêche sécurisée. Le Né est un cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie où la pêche est possible avec une carte de pêche.

### IV. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

#### 1. SDAGE ADOUR-GARONNE

Source : gesteau.fr, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

En France, comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés en 2022 pour la période 2022-2027. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la Loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, dont le SDAGE 2022-2027 et le programme pluriannuel de mesures correspondant ont été approuvés par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le SDAGE s'articule autour de quatre orientations fondamentales déclinées en 163 dispositions. Il est en outre compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive inondation) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM, directive cadre stratégie pour le milieu marin). Les orientations du SDAGE 2022-2027 sont listées ci-dessous :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,

- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au §G.Partie 2 I.

## 2. SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19/11/2019. Il décline les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne en les précisant et en les complétant au regard des enjeux locaux. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la Charente et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

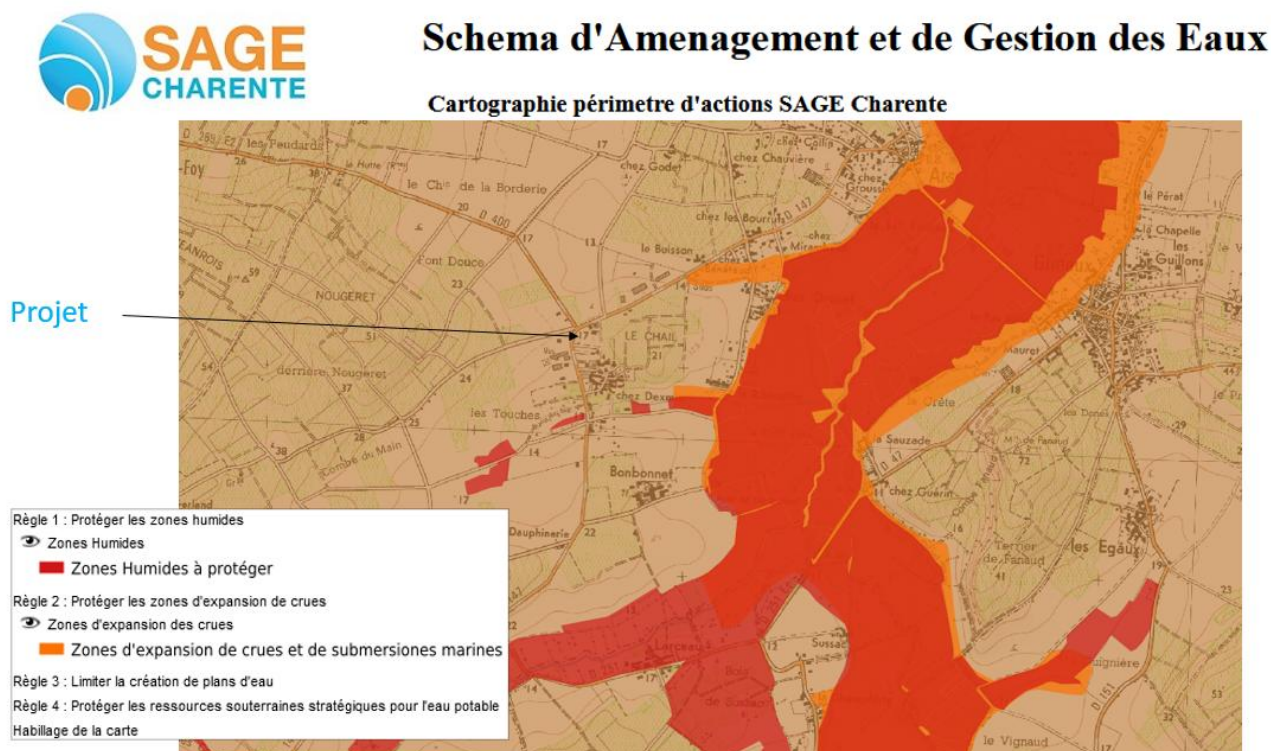
- Le règlement ;
- Le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD).

Le règlement du SAGE comporte quatre règles :

- Règle n° 1 : Protéger les zones humides ;
- Règle n° 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines ;
- Règle n° 3 : Limiter la création de plans d'eau ;
- Règle n° 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

**Le site comporte un forage (sans augmentation de consommation). Il n'est pas projeté la création de tels ouvrages. Il n'est pas non plus projeté la création de plans d'eau. Le site est en dehors des zones humides et des zones d'expansions de crue identifiées dans le SAGE CHARENTE (extrait ci-dessous). Il n'est donc pas concerné par les règles 1 et 2 du SAGE. Le site appartient à une zone couverte par la règle n° 4 du SAGE CHARENTE.**

Figure 28. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente



Source : SAGE Charente

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au §0G.Partie 2 I

### 3. CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

---

*La commune d'ARS n'est pas concernée par un contrat de rivière.*

---

## PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

### I. CONTINUITES ECOLOGIQUES

#### 1. À L'ECHELLE REGIONALE

Les Lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement et l'article L371-3 du Code de l'environnement prévoient l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par un travail conjoint de l'État et des régions. Ce schéma constitue un document cadre à l'élaboration d'une trame verte et bleu reliant les grands ensembles naturels de la région permettant le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant la continuité des milieux écologiques.

Les trames vertes et bleues sont définies à l'article L371-1 du Code de l'environnement ainsi que leur objectif :

*« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »*

D'après les données du Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (SRCE, 2015), intégrées dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET, approuvé en 2020), le site n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité, et s'inscrit dans une zone de corridors diffus. Ce dernier est défini comme suit dans le SRCE du Poitou-Charentes :

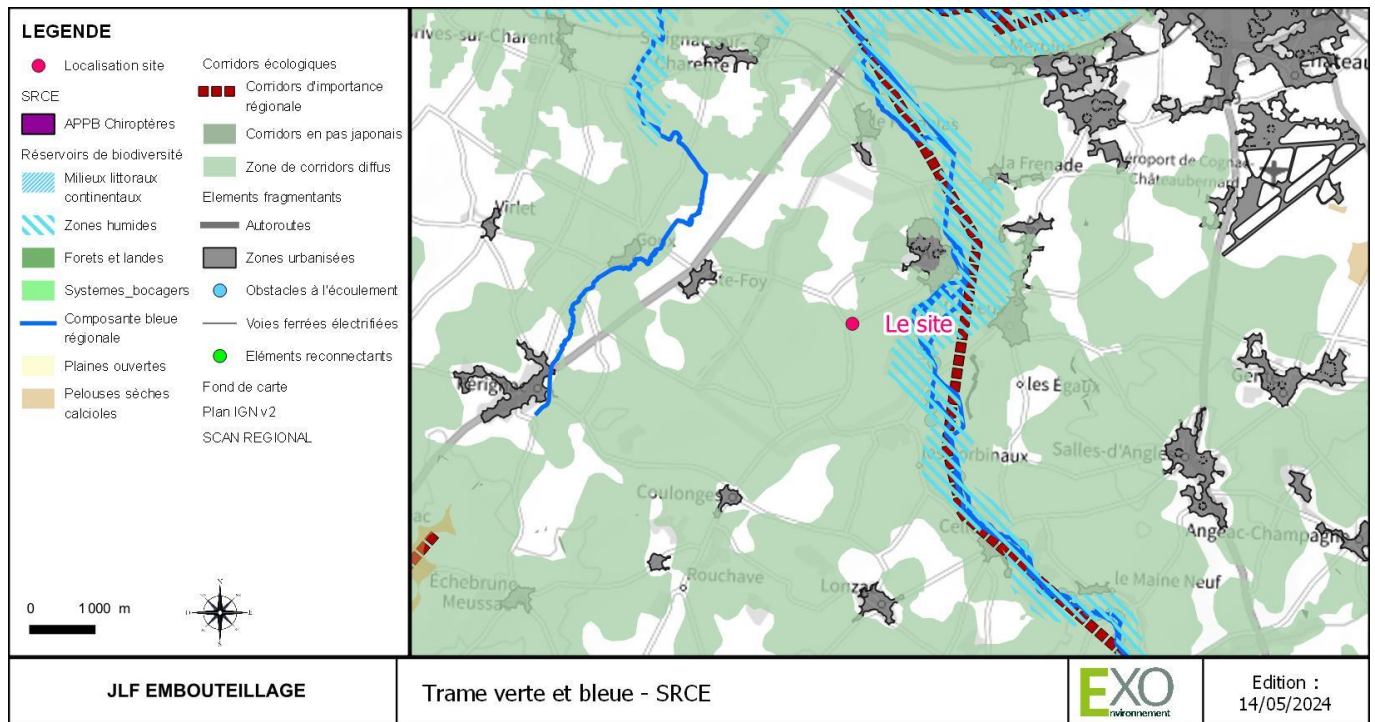
*« Les corridors diffus correspondent à des occupations des sols globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides. Les outils de modélisation utilisés à l'échelle régionale n'ont pas permis de définir des axes privilégiés de déplacement des espèces animales ou végétales au sein de ces espaces.*

*Il s'agit par exemple de boisements, de bocages dégradés (ou de bocages bien conservés, mais de petite surface), de mares, de ripisylves, suffisamment intéressants en tant que continuité écologique pour présenter un intérêt pour les espèces, et en connexion les uns avec les autres, sans toutefois que leurs caractéristiques puissent permettre de prétendre au « statut » de réservoir de biodiversité.*

*Il n'y a pas d'objectif de préservation ou de remise en bon état spécifique à ces corridors.*

*Ces espaces de corridors diffus assurant une continuité écologique entre réservoirs de biodiversité proches, les collectivités ou les porteurs de projet doivent - dans l'éventualité de projets susceptibles d'impacter ces espaces - rechercher et préciser la continuité entre les réservoirs adjacents. »*

Figure 29. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié



Source : SRCE Poitou-Charentes, 2015

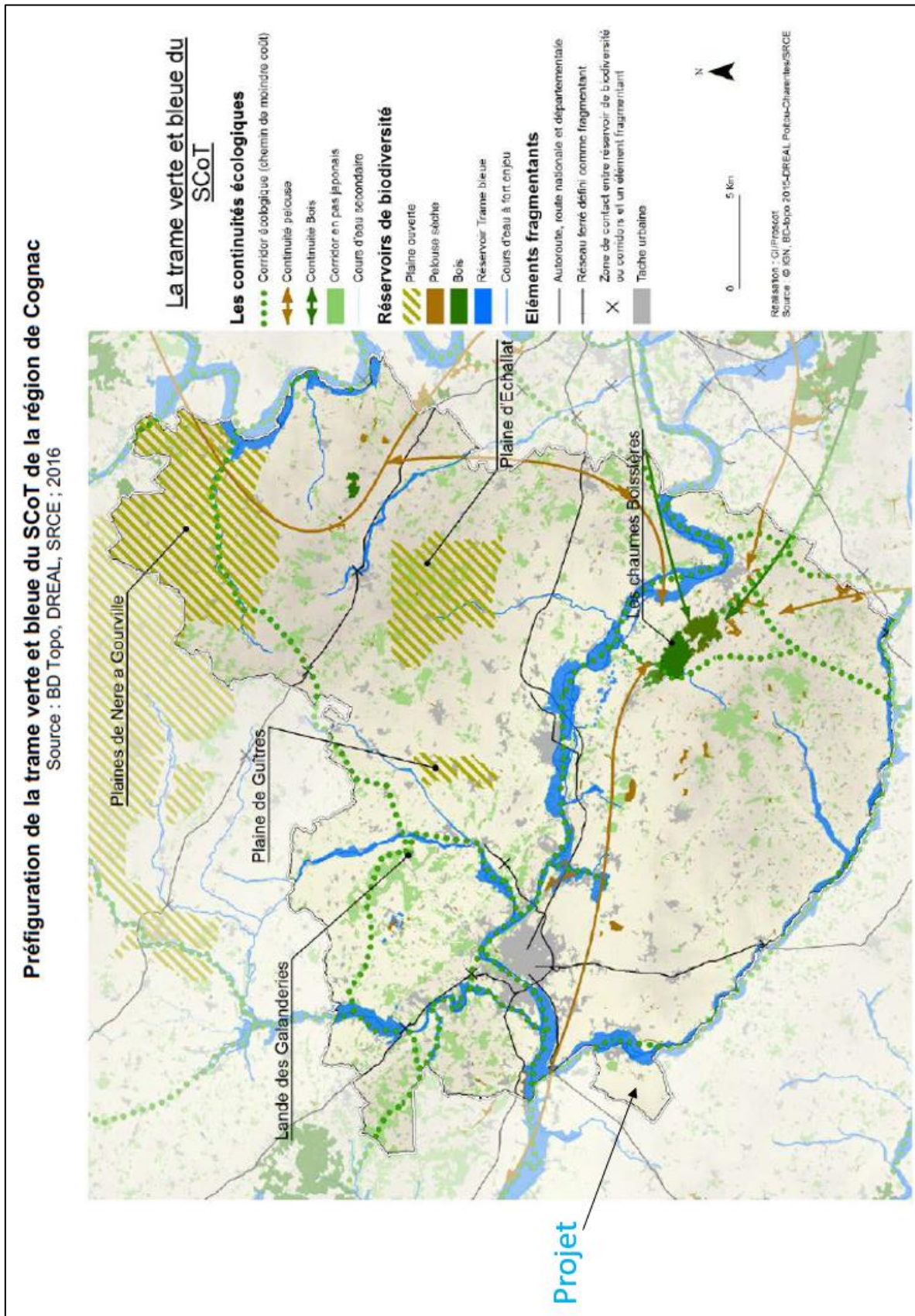
## 2. À L'ECHELLE DU SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du COGNAÇAIS, approuvé le 18 mars 2022 a inscrit dans ses documents (PADD et DOO) les objectifs suivants :

- Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée,
- Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement,
- Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Ces objectifs sont appuyés par l'élaboration d'une carte des trames vertes et bleues à l'échelle du territoire.

Figure 30. Trame verte et bleue du SCoT de la région de COGNAC – Extrait du PADD



Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT comporte un objectif concernant ces corridors, assorti des prescriptions suivantes :

- Prescription 1 : Identifier et préciser les espaces de perméabilités diffus en fonction de leur intérêt écologique avéré.
- Prescription 2 : Veiller au maintien de leur dominante agricole et naturelle.
- Prescription 3 : Maîtriser l'urbanisation de ces espaces sans pour autant :
- Nuire à l'activité agricole :
  - S'opposer à l'évolution limitée des espaces urbanisés déjà existants, à la requalification de secteurs urbains ou l'aménagement d'équipements d'intérêt public. Toutefois, les projets ne devront pas porter atteinte au fonctionnement écologique de ces corridors ou alors, il conviendra de prévoir des mesures compensatoires cherchant une équivalence au regard des fonctions écologiques initiales.
  - Entraver la valorisation de ces espaces afin de renaturer ou rétablir les fonctions écologiques dégradées et l'accès à des activités récréatives (chemins de randonnée, parcours sportifs...), à condition que ces activités soient adaptées à la sensibilité des milieux et qu'elles n'aggravent pas les ruissellements, le cas échéant.

---

**À l'échelle du SCoT, le projet ne s'inscrit ni au sein d'un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique.**

---

### 3. À L'ECHELLE LOCALE

D'après le règlement graphique du PLUI de la commune d'agglomération du GRAND COGNAC d'ARS approuvé le 25/04/2024, le site d'implantation du projet est concerné par une haie protégée d'une longueur de 82 m, située en partie sur la parcelle 85.

Sur le règlement graphique de ce PLUI, le périmètre ICPE de l'entreprise JLF EMBOUTEILLAGE est inscrit en zones AUXv et UXv du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La zone AUXv correspond à un secteur dédié au développement des activités industrielles viticoles et la zone UXv est destinée à accueillir des activités économiques de vitiviniculture.

Figure 33. Règlement graphique du PLUI DU GRAND COGNAC, 25/04/2024



## II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

### 1. RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvages et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrants ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les figures et tableaux ci-après synthétisent la situation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000.

Figure 31. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du projet

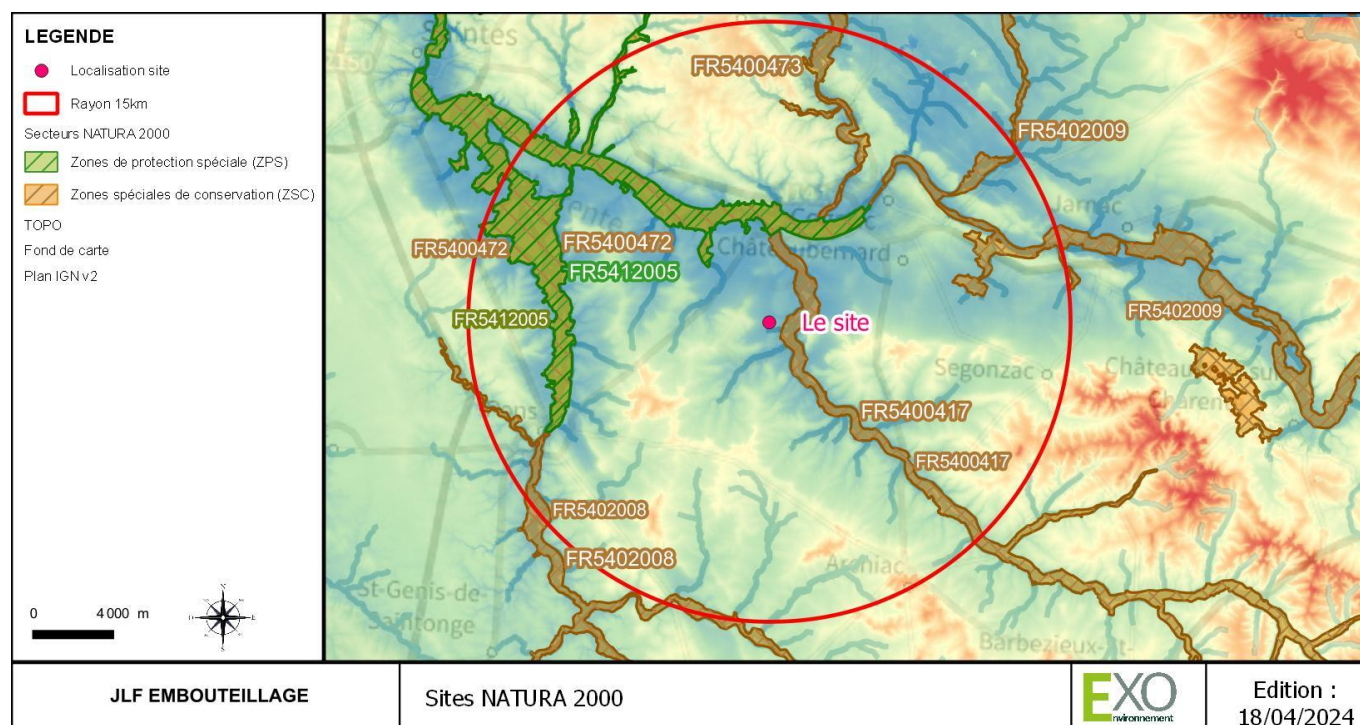


Tableau 22. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet

Type de site	Abréviation	Projet situé au sein d'au moins un site Natura 2000	Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km
Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres publiés au JOUE	ZSC	N	5
Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)	ZPS	N	1

Source : Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

Tableau 23. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZCS	FR5400417	Vallée du Né et ses principaux affluents	0,6	E	Oui
ZPS	FR5412005	Vallée de la Charente moyenne et Seugne	3,9	N-O	Non
ZCS	FR5400472	Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran	3,9	N-O	Oui
ZCS	FR5400473	Vallée de l'Antenne	5,7	N-E	Non
ZCS	FR5402009	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)	9,2	N-E	Non
ZCS	FR5402008	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents	12,3	S-O	Non

Source : INPN

**Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 0,6 km à l'est et en aval du site. Il s'agit de la ZSC FR5400417 intitulée Vallée du Né et ses principaux affluents.**

Figure 32. Sites Natura 2000 à proximité du projet



## 2. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- o Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- o Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet

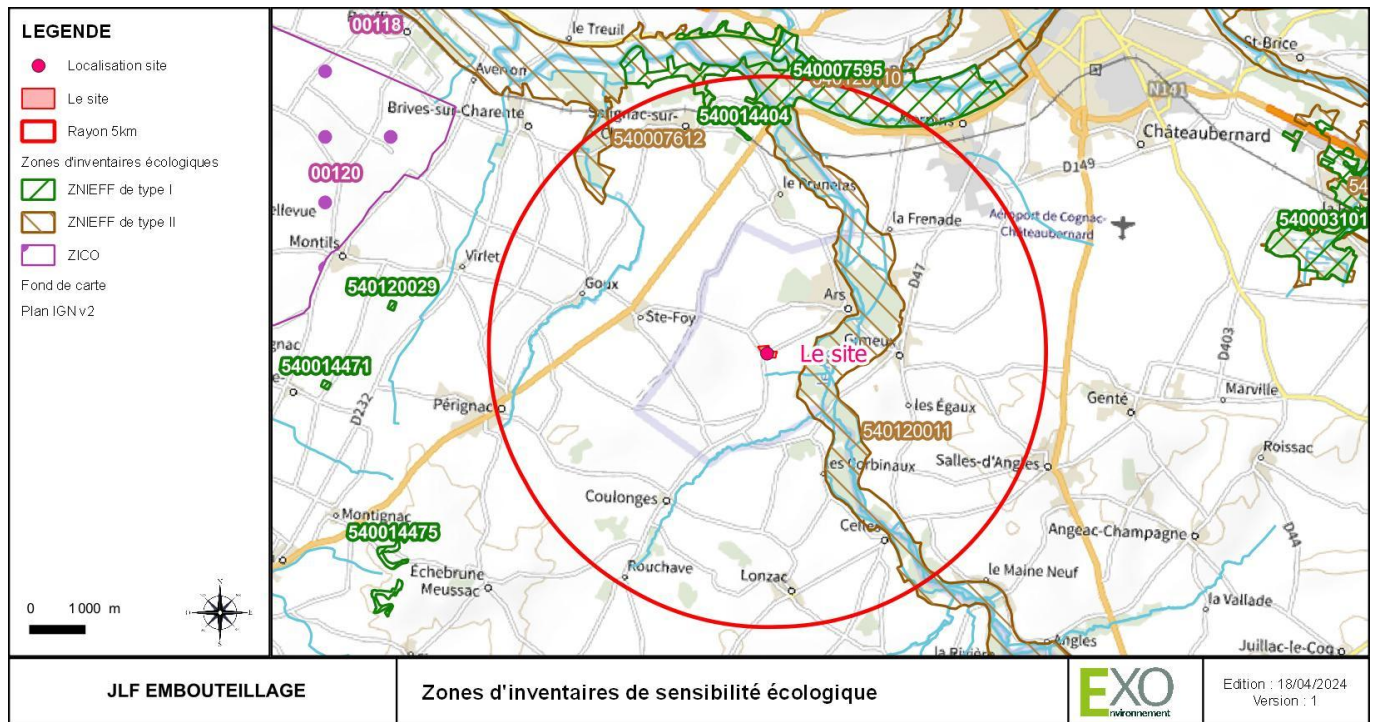
Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (En km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZNIEFF II	540 120 011	VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS	0,6	E	Oui
ZNIEFF I	540 007 595	L'ILE MARTEAU	3,9	N	Non
ZNIEFF II	540 007 612	VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNE	3,9	N	Non

Source : INPN

Les ZNIEFF les plus proches du site d'implantation du projet sont les suivantes :

- La ZNIEFF de type I n° 540 007 595 « L'Île Marteau » : La vaste zone alluviale de la Charente, en aval de Cognac, a été fortement dégradée par la mise en culture des prairies de fauche. Néanmoins, quelques parcelles restantes hébergent encore le Râle des genêts et la Bergeronnette printanière (l'un des derniers couples de Charente). La présence régulière de la Loutre et du Héron bihoreau, les importants stationnements hivernaux et printaniers de limicoles et canards lors de l'inondation régulière du site, contribuent à la valeur patrimoniale de ce site. À cet endroit, la vallée de la Charente est en contact avec d'autres ZNIEFF : celle de la vallée de l'Antenne, celle du Né, et la partie aval du fleuve en Charente-Maritime. L'ensemble concourt à la sauvegarde d'espèces majeures comme la Loutre, le Vison d'Europe et le Râle des genêts.
- La ZNIEFF de type II n° 540120011 « Vallée du NE et ses affluents » : Le Né est un affluent de la Charente situé dans le domaine biogéographique atlantique. Dans son cours inférieur, la rivière mésotrophe comporte de nombreux bras, bordés d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies, etc.). Elle circule dans un paysage bocager avec des prairies naturelles humides offrant une grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive. L'intérêt faunistique de cette ZNIEFF réside dans la présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans (récemment, plusieurs captures accidentelles dans des pièges à ragondins). La zone a été fortement dégradée au cours des 15 dernières années, tant par des méthodes intensives d'entretien des rivières que par la mise en culture des prairies. Ainsi aujourd'hui les principales altérations observées sur cette ZNIEFF sont l'altération de la qualité des eaux, le changement d'affectation des prairies naturelles humides, l'extension de la céréaliculture, la diminution de débit critique pendant la période estivale.
- La ZNIEFF de type II n° 540007612 « Vallée de la Charente moyenne et Seugne » Vallée inondable du fleuve Charente et de tout ou partie de trois de ses principaux affluents — la Seugne, le Coran et le Bramerit : système hydrographique planitiaire atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires. Ensemble complet des milieux caractéristiques de cet écosystème — forêt alluviale, prairies inondables, milieux aquatiques de divers types — auxquels se rajoutent quelques éléments originaux : cuvette tourbeuse de près de 100 hectares (marais de l'Anglade), ligne de coteaux calcaires portant des pelouses sèches (coteaux des Arciveaux et de Chez Chaussat). Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes, etc. Très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : reproduction probable de la Loutre et du Vison d'Europe, présence d'un riche cortège d'oiseaux inféodés aux grands systèmes alluviaux (population nicheuse de Râle des genêts), de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, le Cuivré des marais etc. Une mention particulière doit être faite pour les prairies hygrophiles ou méso-hygrophiles inondables — habitat ne figurant pas à l'Annexe I bien que très menacé dans les plaines atlantiques — dont des superficies significatives subsistent sur le site et qui constituent l'habitat exclusif ou préférentiel de plusieurs espèces menacées : Cuivré des marais, Gratiolle officinale, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, etc. Sur le plan floristique et phytocénotique, les éléments majeurs d'intérêt sont concentrés sur 2 habitats essentiels : la cladiaie turficole — et les bas-marais alcalins associés — de la cuvette de l'Anglade et les pelouses calcicoles xéro-thermophiles des coteaux et micro-falaises d'adspersion sud situés en bordure du lit majeur de la Charente. La présence d'Angelica heterocarpa en limite ouest du site reste très anecdotique, l'essentiel des populations de cette espèce prioritaire se trouvant en aval du barrage de St Savinien, dans la zone soumise aux "marées d'eau douce". Dans la haute vallée du Coran, une nette influence collinéenne permet le maintien d'espèces eurasiatiques rares en contexte thermo-atlantique (Parisette). Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ou en monoculture de peupliers ; altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles). D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une "déprise" : pelouses xérophiles en voie de densification après disparition de tout pâturage, cladiaie en cours de boisement par la Bourdaine (*Frangula alnus*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*).

Figure 33. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet



**Dans un rayon de 5 km autour du site, une ZNIEFF de type II est localisée à 0,6 km à l'est du site, en aval hydraulique du site (ZNIEFF 540120011).**

### 3. AUTRES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Le tableau suivant présente les autres périmètres de protections réglementaires, contractuelles, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière et les secteurs d'inventaires à moins de 5 km du site d'implantation du projet.

Tableau 25. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet

Type de site	Abréviation	Projet situé au sein du périmètre d'au moins un site	Sites présents dans un rayon de 15 km par rapport au projet
<b>Protections réglementaires</b>			
Parcs nationaux (zones cœur)	PN	N	0
Réserves intégrales de parcs nationaux	RIPN	N	0
Arrêtés de protection de biotope	APB	N	0
Arrêtés de protection des habitats naturels	APHN	N	0
Arrêté de protection de géotope	APG	N	0
Réserves biologiques	RB	N	0
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	RNCFS	N	0
Réserves naturelles nationales	RNN	N	0
Réserves naturelles régionales	RNR	N	0
<b>Protections contractuelles</b>			
Parcs nationaux (aires d'adhésion)		N	0
Parcs naturels régionaux	PNR	N	0
Parcs naturels marins	PNM	N	0
<b>Protections au titre de conventions</b>			
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	RAMSAR	N	0
Réserves de biosphère	MAB	N	0
Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	ASPIM	N	0
Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris	OSPAR	N	0
Aires spécialement protégées de la convention de Carthage	CARTH	N	0
Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	BPM	N	0
Géoparcs mondiaux UNESCO	GP	N	0
<b>Protections par la maîtrise foncière</b>			
Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral	CDL	N	0
Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels	SCEN	N	0
Espaces naturels sensibles	ENS	N	0
<b>Zones d'inventaire</b>			
Zone humide d'importance majeure	ONZH	N	0
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	ZICO	N	2
Inventaire national du patrimoine géologique	INPG	N	2

**Le projet n'est localisé dans aucun de ces périmètres de protection ou d'inventaire. Les secteurs présents dans un rayon de 15 km sont deux ZICO et deux sites recensés dans l'INPG.**

## PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN

Les données citées dans ce chapitre sont issues des données de l'INSEE publiées en 2024.

### I. SITUATION ADMINISTRATIVE, DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La situation administrative d'ARS est la suivante :

Tableau 26. Situation administrative

Région	Département	Arrondissement	Intercommunalité	Commune
Nouvelle-Aquitaine (R75)	Charente (16)	Cognac	Communauté d'agglomération du Grand Cognac	ARS

### II. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune d'ARS compte 704 habitants d'après le recensement de 2020 (source INSEE) et présente une superficie de 11,40 km<sup>2</sup>, soit une densité d'environ 62 habitants par km<sup>2</sup>. Cette commune se situe au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac dont la surface est d'environ 754,30 km<sup>2</sup> et qui compte 69 262 habitants au recensement de 2019.

Entre 1990 et 2020, La population est en légère baisse (diminution de 6 %).

Tableau 27. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2020

Année	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population communale	639	750	746	716	734	704
Population sur la Communauté de communes/d'agglomération	69 786	70 312	69 214	69 999	70 052	69 126
Densité moyenne communale (hab/km <sup>2</sup> )	56,1	65,8	65,4	62,8	64,4	61,8
Densité moyenne sur la Communauté de communes/d'agglomération (hab/km <sup>2</sup> )	92,5	93,2	91,8	92,8	92,9	91,6

Source : INSEE 2024

La densité de population de la commune est un tiers moins importante que la moyenne sur le bassin de vie de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac (62 hab/km<sup>2</sup> contre 92 hab/km<sup>2</sup>).

Le nombre de logements a augmenté de 57 % entre 1982 et 2020. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales. Le site d'étude est implanté dans un secteur rural où l'activité viticole est prédominante. L'habitat est donc diffus et dispersé, organisé en hameaux de quelques maisons. L'habitation présente à proximité immédiate correspond à l'habitation de l'exploitant. Dans le périmètre de 200 m autour du site, on trouve quatre habitations isolées (dont l'une à moins de 100 m du site) et une zone artisanale.

### III. CONTEXTE ECONOMIQUE

#### 1. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

La commune d'ARS s'inscrit dans un contexte économique dynamique. La population active sur la Communauté d'agglomération de GRAND COGNAC représente 77,1 % de la population totale, en augmentation par rapport à 2014. Les 32 019 emplois y sont principalement liés au secteur du commerce, transports et service divers (84,8 %).

La population active sur la commune en 2020 représentait 77,6 % de la population totale. Entre 2009 et 2020, le territoire communal a connu une légère diminution de l'emploi en passant de 459 à 431 emplois.

La commune d'ARS comptait 12 entreprises en 2022, dont 41,7 % dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

#### 2. ACTIVITE AGRICOLE

##### 2.1. Recensement agricole

Avec une Superficie Agricole Utile (SAU) de 787 ha en 2020, l'espace agricole de la commune d'ARS couvre 1,04 % du territoire. Le nombre d'exploitations agricoles a diminué depuis la fin des années 2010 (-17 %). La SAU a augmenté plus rapidement que le nombre d'exploitations (7,96 %).

Au regard des données du recensement agricole de 2020, les exploitations sont essentiellement dédiées à la viticulture (93 % en nombre, soit 95 % de la SAU).

Les cultures ci-dessous ne sont pas représentées sur le territoire de la commune :

- Exploitations spécialisées en maraîchage ou horticulture ;
- Exploitations spécialisées en cultures fruitières ou autres cultures permanentes ;
- Exploitations bovines spécialisées — orientation lait ;
- Exploitations bovines spécialisées — orientation élevage et viande ;
- Exploitations bovines — lait, élevage et viande combinés ;
- Exploitations avec ovins et/ou caprins, et/ou autres herbivores ;
- Exploitations spécialisées en porcins et/ou volailles ;
- Exploitations de polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées.

Tableau 28. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune d'ARS

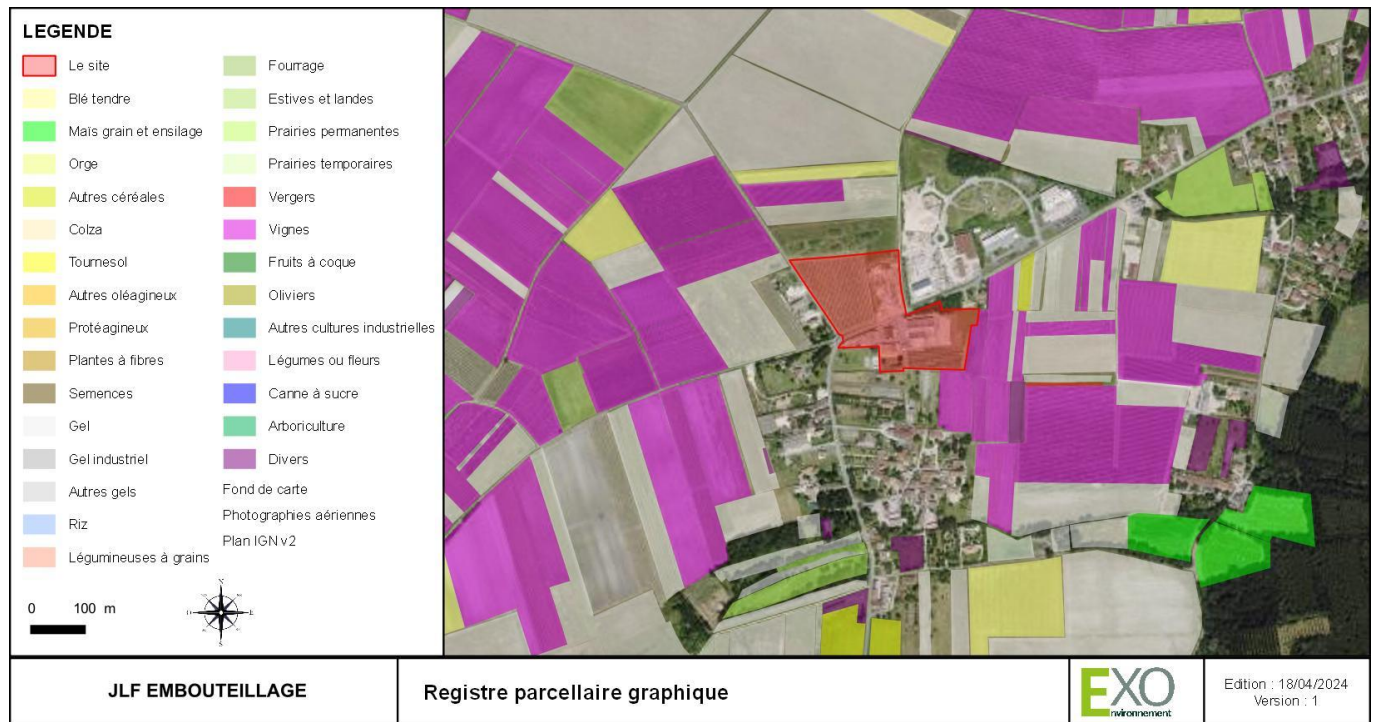
	2010	2020
<b>Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune dont :</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
Grandes cultures	/	1
Viticulture	15	13
Exploitations de polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées	2	0
<b>Superficie agricole utilisée (ha)</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
Grandes cultures	/	12
Viticulture	696	775
Exploitations de polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées	33	/

Source : AGRESTE

## 2.2. Registre parcellaire graphique (RPG)

Suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2021, l'environnement du site présente principalement des cultures de vignes.

Figure 34. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019



## 2.3. Activité sylvicole

Le site ne comporte pas d'espace boisé sur son emprise ni dans un rayon de 200 m. Il n'y a donc pas d'activité de sylviculture à proximité du site.

Figure 35. Espaces Forestiers à moins de 2 km du site d'implantation du projet



## 2.4. Activité piscicole et conchylicole

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de pêche, d'une zone conchylicole ou de pisciculture.

## IV. ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

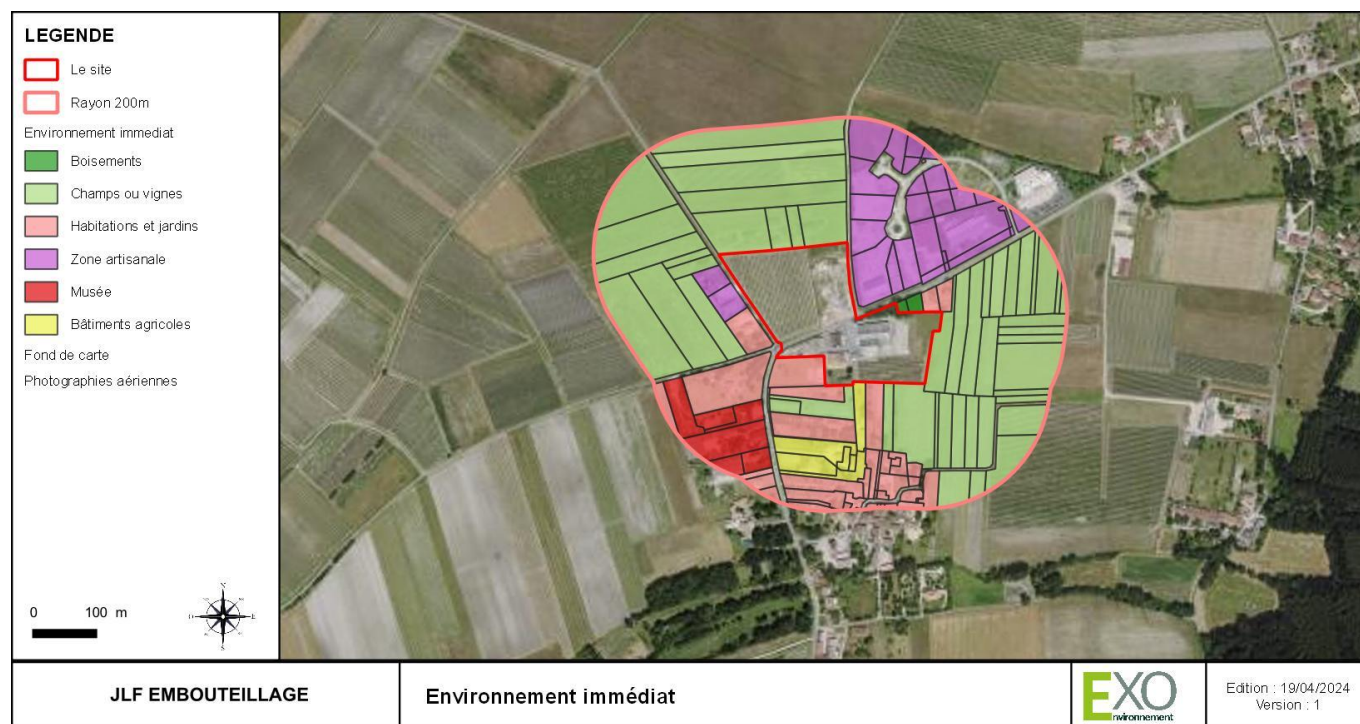
Le site est localisé au sud-est du bourg d'ARS. Le voisinage immédiat se compose de :

- o De la D147 traversant le site d'est en ouest ;
- o De la D400 longeant le site à l'est ;
- o L'habitation de l'exploitant au sud du site ;
- o Des champs et des vignes au nord et à l'est du site ;
- o Deux zones artisanales, dont une au nord-est du site et l'autre au nord-ouest du site.

Dans un rayon de 200 m, on trouve :

- o Des habitations et jardins ;
- o Un musée au sud-ouest du site ;
- o Des champs et des vignes ;
- o Des bâtiments agricoles au sud du site.

Figure 36. Voisinage immédiat du projet



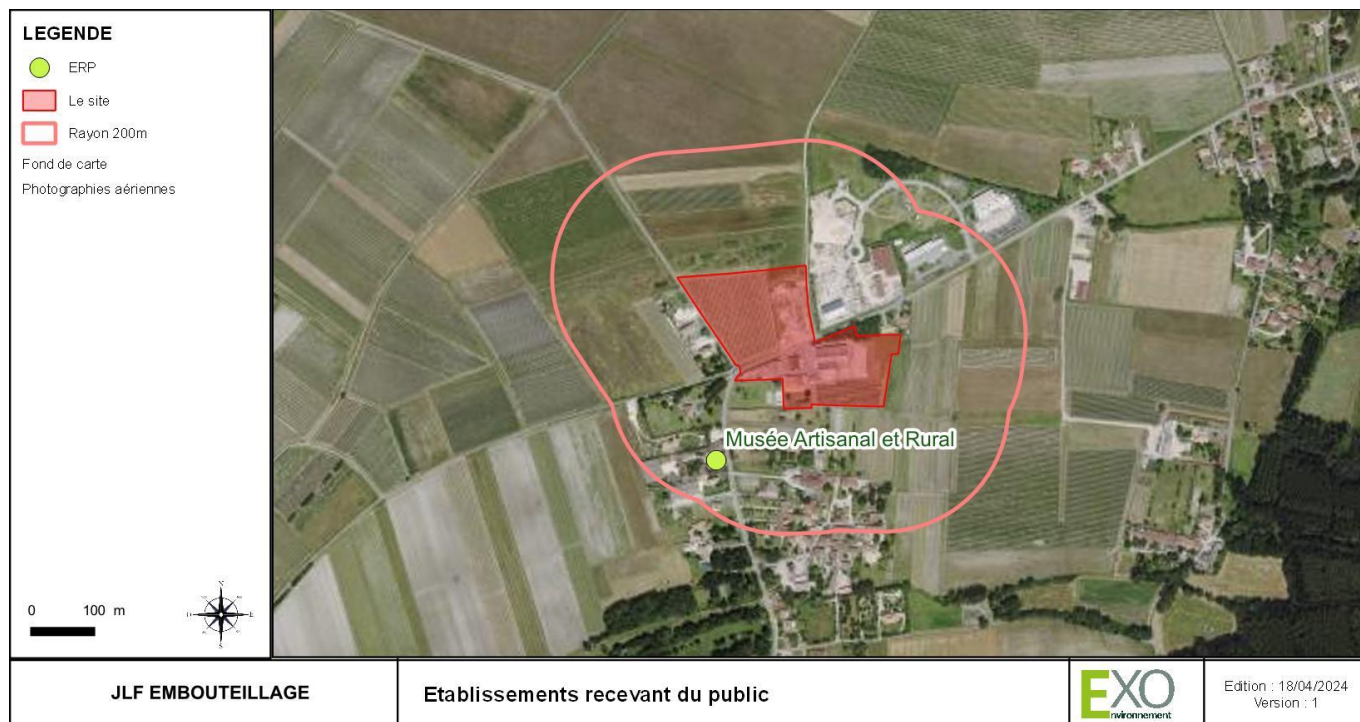
## V. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le tableau suivant détaille l'ERP présent dans un rayon de 200 m autour du projet.

Tableau 29. Liste des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet

Établissement	Distance au projet (en m)	Orientation par rapport au projet
Musée artisanal et rural	189	Sud-ouest

Figure 37. Localisation des ERP à moins de 200 m du site d'implantation du projet



## VI. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

### 1. RESEAU ROUTIER ET ACCES AU SITE

#### 1.1. Accès du site

Le site dispose de 3 accès par la D147 coupant le site en deux :

- Deux accès en enrobé vers la partie sud du site, ces accès sont équipés de portails et sont adaptés à la circulation de poids lourds.
- Un accès direct à la zone de stationnement au nord, en calcaire compacté.

Les travaux en cours s'accompagneront de la création d'un accès supplémentaire au nord du hangar, au niveau de la route longeant le site.

Une clôture est présente le long de la limite nord de la partie sud du site, le long de la D147. Les portails d'accès et les bâtiments sont fermés en dehors des horaires d'exploitation du site. Les bâtiments sont équipés de dispositifs de détection anti-intrusion reliés à une centrale de télésurveillance.

Figure 38. Carte de localisation des accès au site

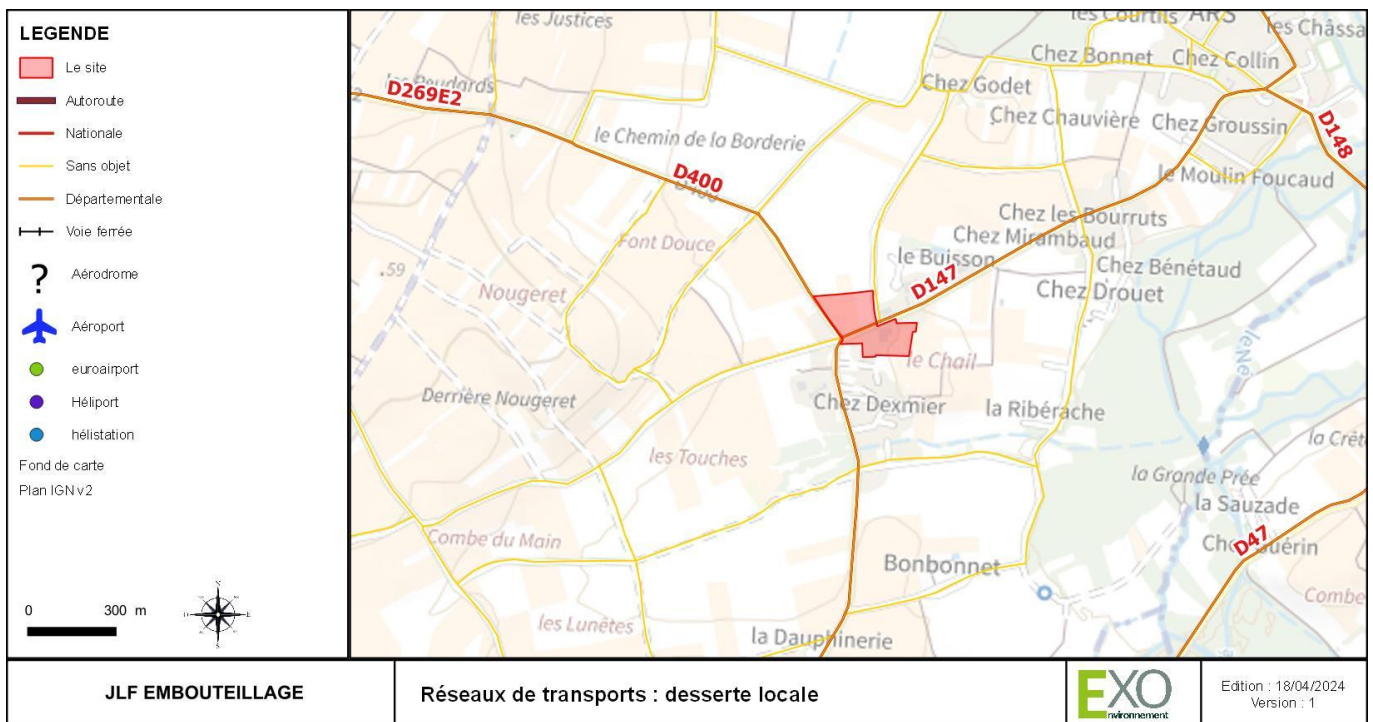


## 1.2. Principaux axes

Les principaux axes à proximité du site sont :

- La D147 longeant le site d'ouest en est et donnant accès au site ;
- La D400 rejoignant la D147 au nord-ouest du site

Figure 39. Localisation des axes routiers



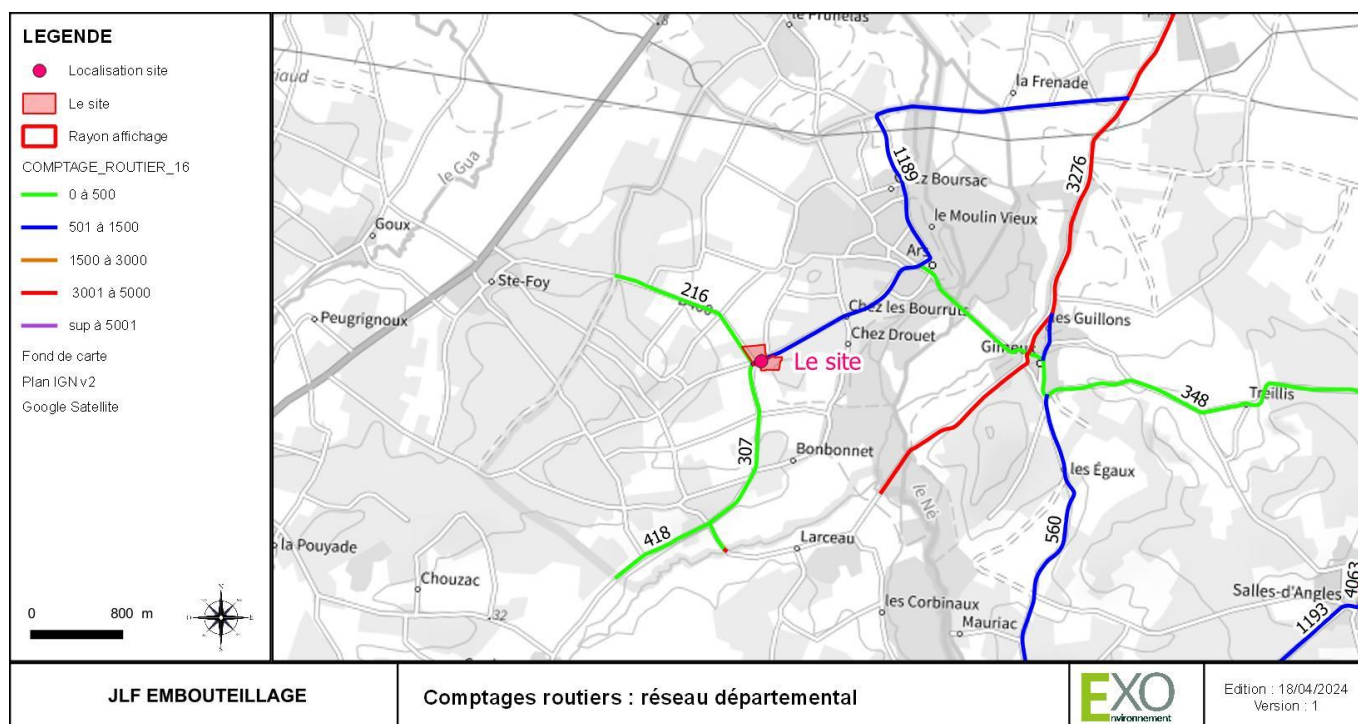
### 1.3. Trafic routier

Source : Conseil départemental de la CHARENTE, 2022

La commune d'ARS comporte deux axes routiers principaux : la D147 et la D148

- La D147 est un axe emprunté avec trafic moyen journalier estimé en 2021 à 1189 véhicules pour une moyenne de 6,56 % de poids lourds. Cet axe traverse le site d'est en ouest ;
- La D148 présente un trafic moyen journalier estimé en 2016 à 348 véhicules dont 4 % de poids lourds.

Figure 40. Résultats des comptages routiers effectués sur le réseau départemental à proximité du site d'étude



Source : Observatoire des routes départementales de la Charente

### 1.4. Accidentalité routière

Source : Document général d'orientations 2023-2027

En Charente, sur la période 2017 - 2021, 92 personnes ont été tuées dans des accidents de la route.

Tableau 30. Indicateurs de la sécurité routière pour le département de la Charente, préfecture de la Charente, 2023

Années	Accidents corporels	Personnes tuées	Personnes blessées
2017	134	22	148
2018	147	19	199
2019	188	15	240
2020	136	15	163
2021	140	21	196
Total	772	92	946

## 2. RESEAU FERROVIAIRE

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de Cognac située à 8,7 km au nord-est du site.

## 3. AEROPORTS — AERODROMES

L'aéroport le plus proche est l'aéroport de COGNAC-CHATEAUBERNARD à 5,7 km au nord-est du site. Les contraintes liées à la présence de cet aéroport pour le projet sont évoquées au chapitre IX.3.

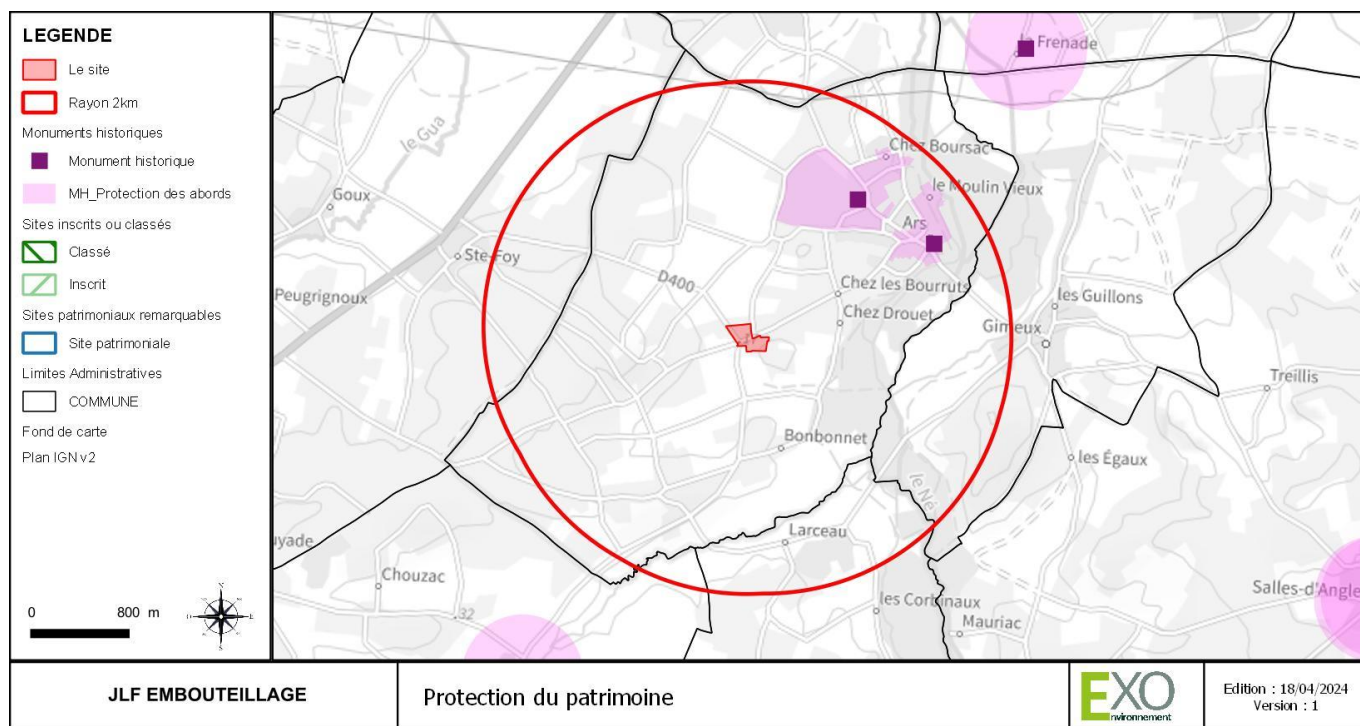
## 4. RESEAU FLUVIAL

La voie navigable la plus proche est la CHARENTE, à 6 km au sud du site.

# VII. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Source : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Figure 41. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du site d'implantation du projet



## 1. MONUMENTS HISTORIQUES

Le tableau suivant recense les monuments historiques inscrits ou classés situés à moins de 2 km du projet.

Tableau 31. Liste des monuments historiques situés à moins de 2 km du site d'implantation du projet

Protection	Nom	Commune	Distance par rapport au site (en km)	Orientation par rapport au site
Classé	Église Saint-Maclou	Ars	1,5	Nord-Est
Partiellement Inscrit	Château d'Ars	Ars	1,3	Nord-Est

---

**Deux monuments historiques sont situés à moins de 2 km du site d'implantation du projet. Le site en projet n'est inscrit dans aucun des périmètres de protection des abords de ces deux monuments. Il ne présente pas non plus de co-visibilité.**

---

## 2. SITES CLASSES ET INSCRITS

---

**Le site classé ou inscrit le plus proche est situé à 9,1 km du site d'implantation du projet. Il s'agit du « jardin public dit de l'hôtel de ville à COGNAC ».**

---

## 3. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

---

**Le site patrimonial remarquable de Cognac est localisé à 5,6 km au sud-est du site du projet.**

---

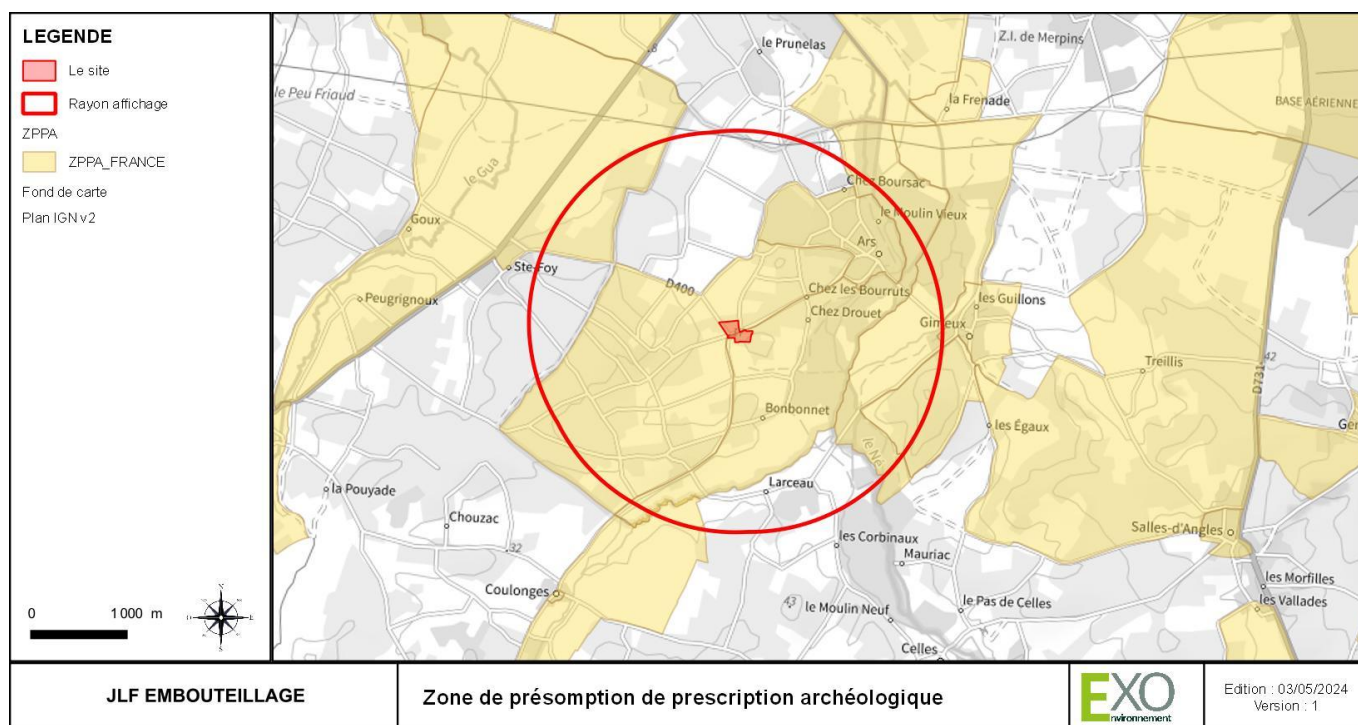
## 4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le site est localisé au sein de deux zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

*Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général [Article R523-4 du Code du patrimoine], de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".*

L'arrêté de définition des ZPPA sur le territoire de la commune d'ARS est daté du 06/07/2004. La première zone de présomption de prescription archéologique s'intitule « Vallée du Né » et est classée en zone B. La deuxième s'intitule « Sud-Ouest de la commune d'Ars » et est classée en zone C. La nécessité de réalisation de fouilles préventives sera traitée dans l'instruction des permis de construire.

Figure 42. Zone de présomption de prescription archéologique



Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine

## 5. AUTRES ELEMENTS LIES AU TOURISME

La zone d'implantation du projet ne constitue pas un secteur touristique. Il ne comporte pas d'itinéraires de grande randonnée (GR) à proximité. Le secteur ne comporte pas non plus de chemins de petite randonnée, d'après le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Charente. Le plus proche est situé à plus de 8,7 km sur la commune de Cognac.

Le site de la mairie mentionne un chemin de randonnée sur les chemins viticoles à 130 m du site.

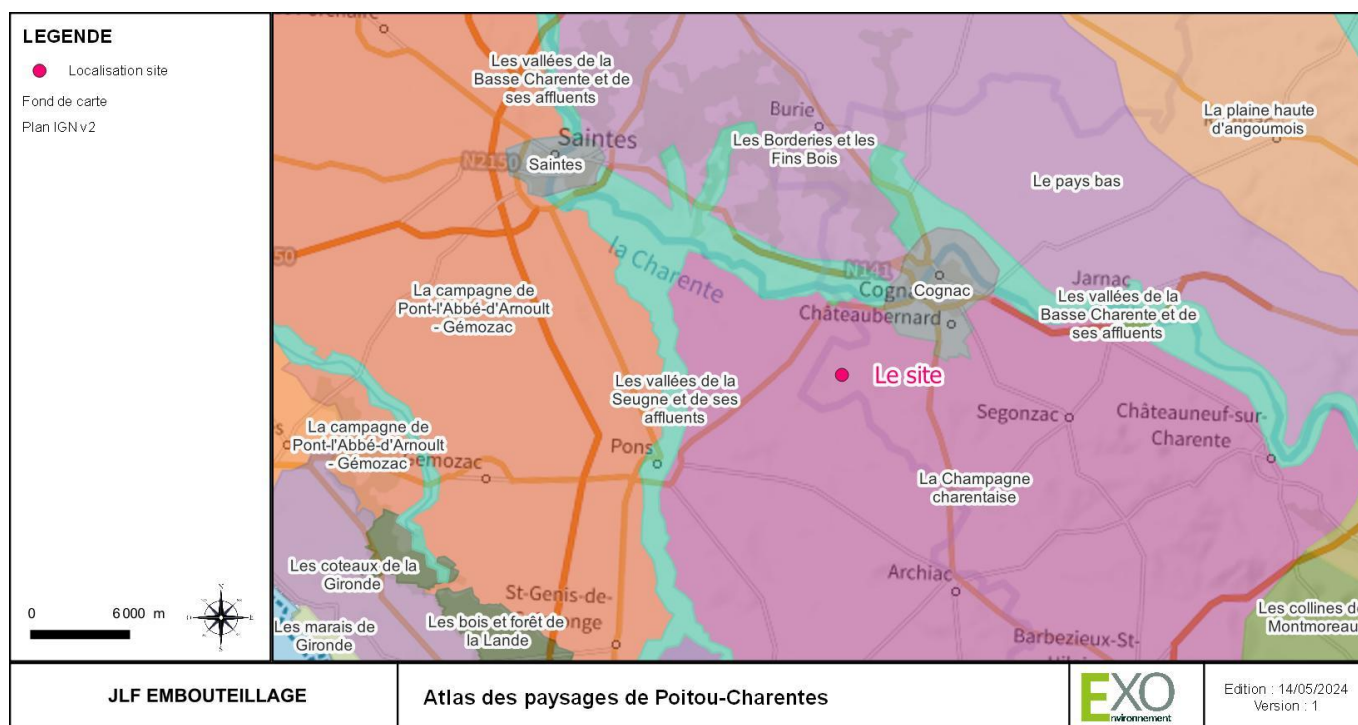
Le musée Artisanal et Rural situé à 140 mètres au sud-ouest du site peut faire l'objet de visites touristiques ponctuelles.

## 6. PAYSAGE

### 6.1. Entité paysagère régionale

D'après l'Atlas paysager du Poitou-Charentes, la commune d'ARS et le site du projet s'inscrivent dans l'entité paysagère « La Champagne charentaise »

Figure 43. Carte des entités paysagères



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

*Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente, ils comprennent la Champagne Charentaise (correspondent aux plaines calcaires ou crayeuses), le Pays Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières). Ils comprennent aussi les coteaux de Gironde, le bocage viticole de Mirambeau, les coteaux du Lary, le vignoble saumurois et le vignoble du Haut Poitou.*

*Il n'est pas accordé d'attention particulière au pays bas dans les guides touristiques. Tout juste le Guide Bleu évoque-t-il les ambiances d'ombre et de lumière sous les peupliers de la vallée de l'Antenne qui, sur la carte, traverse le pays d'une grande balafre verte. Le pays bas existe sans majuscules, de façon relative, comme "un bel évidemment" en contrebas de la côte calcaire qui domine la rive droite de la Charente au nord d'Angoulême.*

## 7. POINTS DE VUE PROCHES

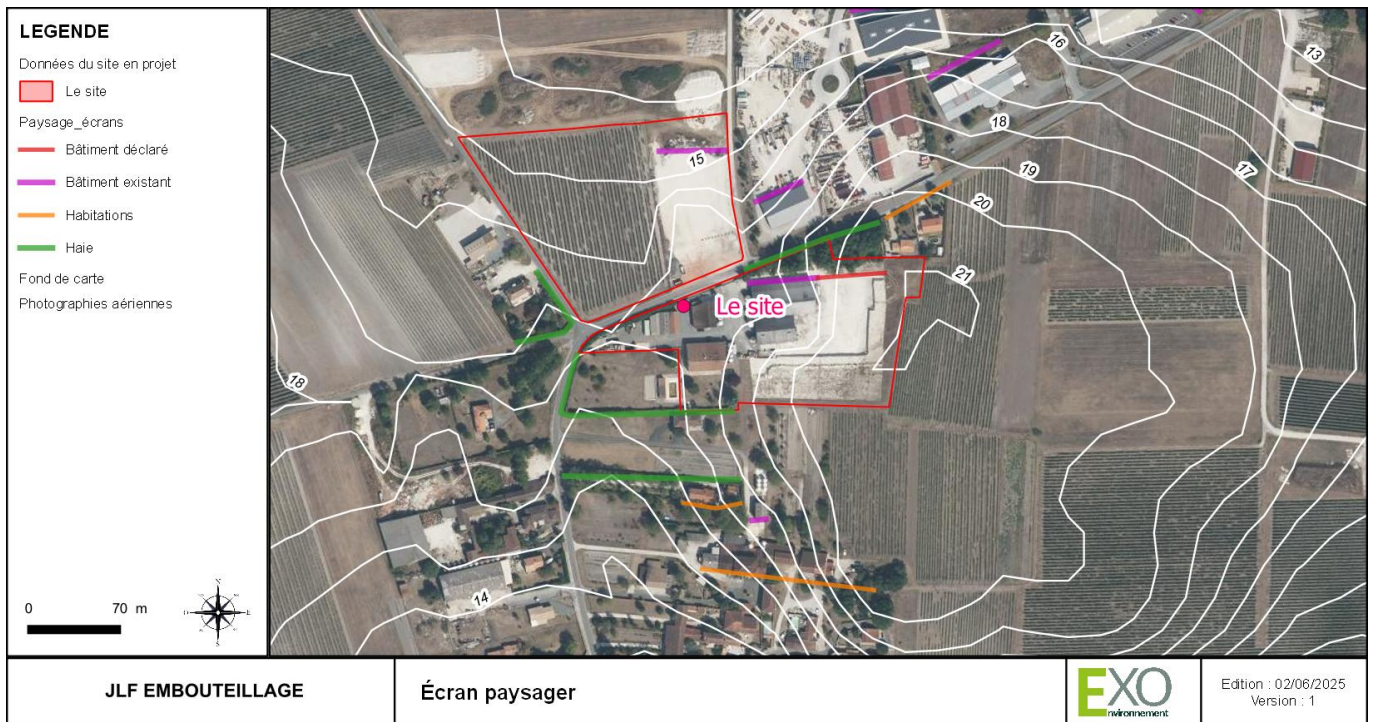
La topographie du site le rend visible depuis tous les abords immédiats, mais limite la visibilité éloignée. De la végétation est présente permet de réaliser un écran naturel sur une partie du périmètre.

Les installations existantes sont visibles depuis les abords du site :

- Au nord, la topographie ouverte et les vignes laissent une vue dégagée sur le site. Les bâtiments existants et la haie en limite de nord de la partie sud du site bloquent les lignes de vue vers les nouveaux bâtiments ;
- À l'est, les nouvelles installations seront visibles depuis les habitations les plus proches. La topographie bloque les lignes de vue plus éloignées ;
- À l'ouest, les installations seront légèrement visibles depuis la route longeant le site. Des haies et des arbres limitent partiellement la visibilité proche et complètement la visibilité éloignée ;
- Au sud, les installations seront visibles depuis les habitations les plus proches qui bloqueront les lignes de vue éloignées.

La figure ci-dessous localise les différents écrans visuels existants, qu'il s'agisse de bosquets, végétations (haies, friches, arbres ponctuels) ou des constructions bâties.

Figure 44. Localisation des écrans existants



En définitive, les nouvelles installations seront visibles depuis les habitations les plus proches.

Figure 45. Localisation des prises de vue



*Photo 1. Vue depuis la limite est — côté chais*



*Crédit photo : EXO, 13/09/2021*

*Photo 2. Vue depuis la limite est — côté chais*



*Crédit photo : EXO, 04/06/2024*

*Photo 3. Vue depuis la limite nord-ouest*



*Crédit photo : EXO, 03/06/2024*

*Photo 4. Vue depuis la route traversant le site*



*Crédit photo : EXO, 18/03/2025*

*Photo 5. Vue depuis la limite ouest*



Crédit photo : EXO, 18/03/2025

*Photo 6. Vue depuis la limite nord - ouest*



Crédit photo : EXO, 18/03/2025

*Photo 7. Vue éloignée depuis l'est*



*Crédit photo : EXO, 03/06/2024*

*Photo 8. Vue éloignée depuis le nord*



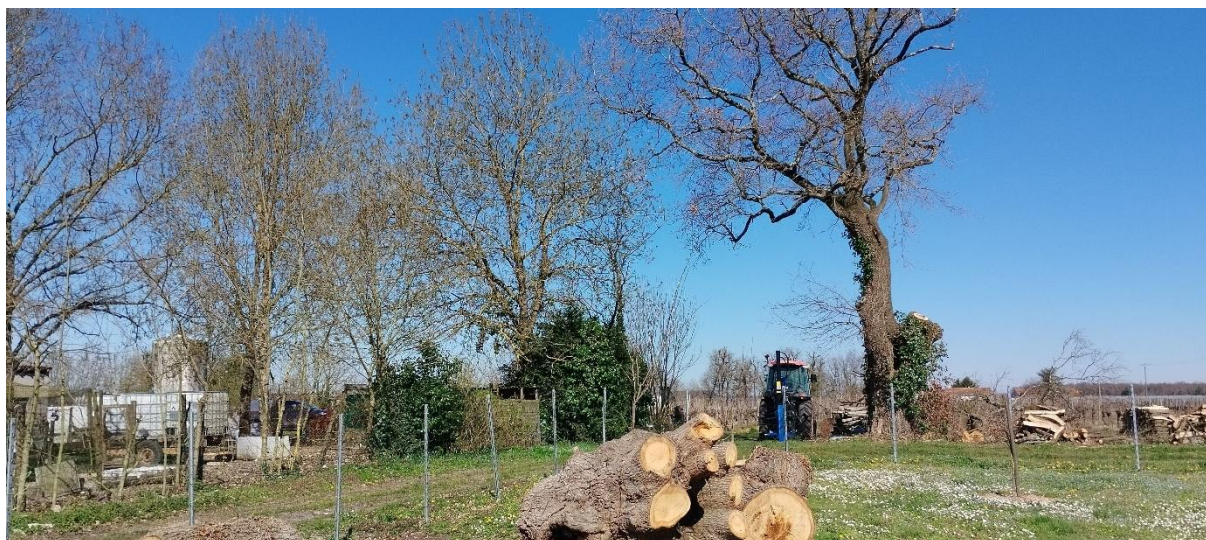
*Crédit photo : EXO, 18/03/2025*

Photo 9. Vue éloignée depuis le sud-ouest



Crédit photo : EXO, 03/06/2024

Photo 10. Vue éloignée depuis le sud



Crédit photo : EXO, 18/03/2025

## VIII. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

### 1. DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) applicable sur le secteur est celui de 2021-2027 et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019. La compatibilité du projet avec ces deux plans est analysée dans une section dédiée.

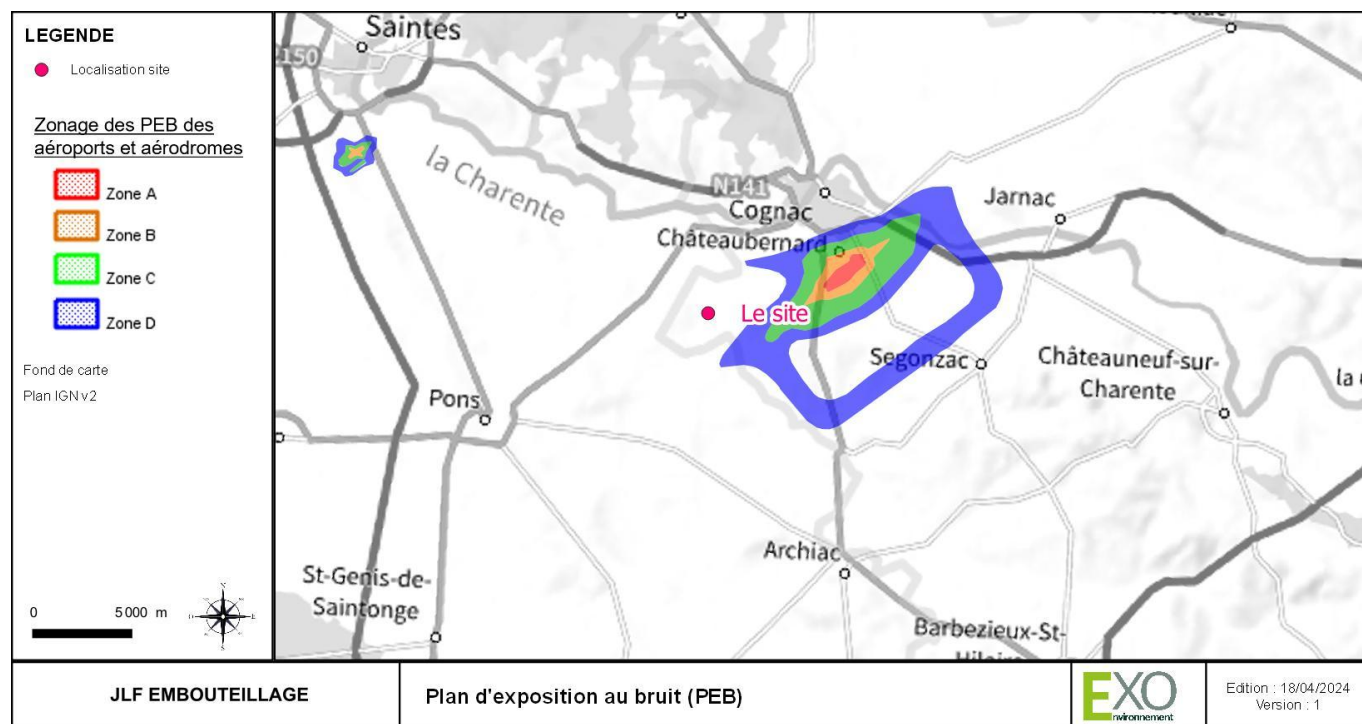
La commune d'ARS ne dispose pas d'une déchetterie. La plus proche se situe sur la commune de CHATEAUBERNARD à environ 8 km au nord-est du site. La collecte et le traitement des déchets est réalisé par Calitom Service Public des Déchets de CHARENTE. Une fois les déchets collectés, ils sont acheminés vers des centres de traitement appartenant à des entreprises agréées. Le site est d'ores et déjà desservi par le service public de collecte et de traitement des déchets.

## 2. BRUIT

### 2.1. Plans d'exposition au bruit

La commune d'ARS ainsi que le site ne sont pas concernés par un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB). Le PEB le plus proche concerne l'aéroport de Cognac-Châteaubernard

Figure 46. Plan d'Exposition au Bruit



Source : DGAC

### 2.2. Plans de prévention du bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État pour la période 2018-2023 a été approuvé le 02 avril 2019, il concerne la RN 10, la RN 141 et la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux au niveau du département de la CHARENTE.

Les cartes de bruit stratégiques permettent d'illustrer en première approche l'ambiance sonore à proximité du site qui n'est pas localisé à proximité d'un axe routier de trafic élevé ou d'un axe ferroviaire. L'ambiance sonore moyenne au niveau de la D731 est comprise entre 60 et 65 dB.

Le PPBE du réseau routier départemental de la Charente a été approuvé le 02/04/2019 (3<sup>ème</sup> échéance). La commune d'ARS n'est pas concernée par les zones bruyantes identifiées dans le cadre de l'élaboration du PPBE.

***Le projet n'est pas concerné par un plan de prévention du bruit dans l'environnement. De plus, il n'est pas implanté à proximité d'axes routiers identifiés comme zones bruyantes.***

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA de nuit.

Tableau 32. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit	70 dB (A)	60 dB (A)

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Tableau 33. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

### 2.3. Niveaux sonores admissibles

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA de nuit.

Tableau 34. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit	70 dB (A)	60 dB (A)

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Tableau 35. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

### 2.4. Mesures de bruit

L'appareillage et les conditions lors de la prise de mesure sont détaillés au chapitre H.II.

Les résultats figurent dans les tableaux ci-après.

Tableau 36. Résultats des mesures de bruit réalisées de nuit sur site le 03/06/2024

Valeur seuil 60 dB (A)	Niveaux sonores période de nuit en dBA			
	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
Niveau sonore	59,7 dB	48,7 dB	54,9 dB	38,9 dB
Nature du sol	Herbe et calcaire	Calcaire	Herbe	Herbe
Horaires de prises de mesures	22 h 1 – 22 h 32	22 h 35 – 23 h 6	23 h 38 – 0 h 9	23 h 7 – 23 h 38

Tableau 37. Résultats des mesures de bruit réalisées de jour sur site le 03/06/2024

Valeur seuil 70 dB (A)	Niveaux sonores période de jour en dBA			
	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
Niveau sonore	44,8 dB	44,2 dB	41,0 dB	38,4 dB
Nature du sol	Herbe et calcaire	Calcaire	Herbe	Herbe
Horaires de prises de mesures	17 h 10 – 17 h 40	17 h 44 – 18 h 15	18 h 56 – 19 h 26	18 h 19 – 18 h 50

Les mesures de bruit réalisées le 03/06/2024 révèlent un environnement sonore calme, mais fortement influencé par les axes routiers départementaux jouxtant le site. Les activités du site en elle-même ne sont pas émettrices de bruit.

Les points les plus proches des voies de circulation départementales, n° 1,2 et 3, sont fortement influencés par ces dernières ; quant au point n° 4, le plus éloigné des voies de circulation, il présente une valeur moyenne plus proche de sa valeur minimale et une valeur maximale plus élevée.

Les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété sont respectées en période diurne et nocturne.

### 3. VIBRATIONS

Les activités présentes actuellement sur le site ne sont pas source de vibration.

Les entreprises présentes à proximité du site ne sont pas non plus sources de vibration au regard de leurs activités.

En revanche, la circulation des véhicules et des poids lourds sur les axes routiers proches (notamment D 147 et D 400 en limite du site) est une source de vibration.

### 4. POLLUTIONS DES SOLS

Selon la base de données SIS (secteurs d'information sur les sols), aucune pollution des sols n'est répertoriée à proximité du site.

Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié à proximité du site étudié.

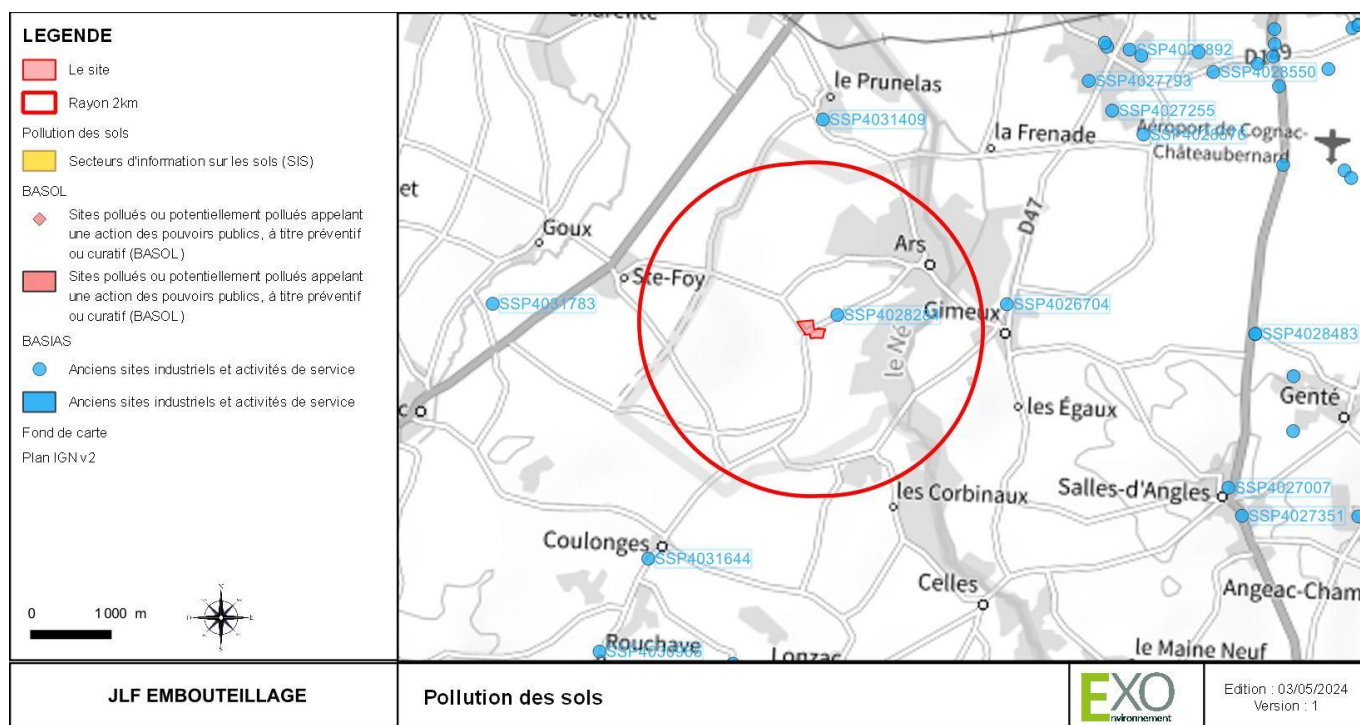
Aucune recherche de pollution dans le sol au droit de la zone d'étude n'a été réalisée à ce jour.

Les principaux sites de la base BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) sont listés dans le tableau suivant et illustrés sur la carte ci-après.

Tableau 38. Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS

Références	Distance au site en km	Raison sociale	Début d'activité	État du site	Activité	État de connaissance
POC1602051	0,3 km	BONNET Guy S.A.R.L	30/01/1952	En activité	Typographie- Lithographie- Imprimerie	Inventorié

Figure 47. Pollution des sols



Source : Ministère en charge de l'environnement et BRGM

## 5. QUALITE DE L'AIR

### 5.1. Rappel réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 39. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an)
		40 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle)
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle)
	Valeur limite	25 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle — 2015)
	Valeur cible	20 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle)
Ozone — O <sub>3</sub>	Seuil d'information-recommandations	10 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle)
		180 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure

Polluants	Concentrations	
	Seuil d'alerte ( <i>protection sanitaire pour toute la population</i> )	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte ( <i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i> )	Seuil 1 : 240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 6 000 µg/m <sup>3</sup> par heure
	Valeur cible ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 18 000 µg/m <sup>3</sup> par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m <sup>3</sup> si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m <sup>3</sup> (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle)
Oxydes d'azote (NOx)	Valeur limite	30 µg eq NO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle) – protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m <sup>3</sup> (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m <sup>3</sup> (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène — C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
Plomb — Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
Arsenic (As)		6 ng/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
Cadmium (Cd)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	5 ng/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
Nickel (Ni)		20 ng/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
Benzo (a) pyrène		1 ng/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)

Source : décret du 21 Octobre 2010 — AOT 40 est l'expression d'un seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant

## 5.2. Contexte local

Le Ministère de la Transition écologique est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

L'ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires à la suite de différentes réactions chimiques.

Les polluants primaires (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- Les particules en suspension et fines,
- L'ozone,
- Les oxydes d'azote,
- Le dioxyde de soufre,
- Le monoxyde de carbone,
- Les composés organiques volatils non méthaniques,
- Le plomb et autres métaux toxiques,
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- Les dioxines,
- Les pesticides,
- Les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station d'ANGOULÊME CENTRE sur la période 2018 – 2022

Tableau 40. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station d'Angoulême Centre entre 2018 et 2023

Polluants	Mesure	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023
NO <sub>2</sub>	Dioxyde d'azote	µg/m <sup>3</sup>	15	16	12	13	12	11
O <sub>3</sub>	Ozone	µg/m <sup>3</sup>		53	53	51	53	53
NO <sub>x</sub>	Oxydes d'azote	µg/m <sup>3</sup>	25	25	19	22		
PM <sub>10</sub>	Particules PM <sub>10</sub>	µg/m <sup>3</sup>	15	17		15	15	14
PM <sub>2,5</sub>	Particule fines PM <sub>2,5</sub>	µg/m <sup>3</sup>	9	9	9	9	9	9

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Tableau 41. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluant	Objectif de qualité (moyenne annuelle)	Valeur limite	Seuil d'alerte
NO <sub>2</sub>	40 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup>	400 µg/m <sup>3</sup>
O <sub>3</sub>	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures	120 µg/m <sup>3</sup>	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM <sub>10</sub>	30 µg/m <sup>3</sup>	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup>	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
SO <sub>2</sub>	50 µg/m <sup>3</sup>	350 µg/m <sup>3</sup>	500 µg/m <sup>3</sup>

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Aucune étude relative à la qualité de l'air n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

## 6. ODEURS

Aucune source de nuisance olfactive n'a été recensée à ce jour à proximité du site.

## 7. ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le Décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- L'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules ;
- L'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L.1 du Code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins ;
- L'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- L'éclairage des bâtiments recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émit vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;
- L'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts ;
- L'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs ;
- L'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairage (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Le site est localisé dans une zone de pollution lumineuse faible liée au bourg de la commune d'ARS situé à proximité.

Par ailleurs, le site ne présente pas d'activité nocturne. Il est équipé en dispositifs d'éclairage extérieur uniquement au niveau des façades des bâtiments. Ces éclairages fonctionnent en début de nuit et sont éteints le reste du temps.

Le réseau viaire à proximité et desservant le site n'est majoritairement pas équipé en éclairage public. Quelques lampadaires sont présents au niveau des zones habitées.

## IX. DOCUMENT DE PLANIFICATION

La compatibilité du projet avec les documents présentés ci-dessous est analysée au chapitre COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.

### 1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune d'ARS est incluse dans le périmètre du SCOT du COGNAÇAIS approuvé le 18 mars 2022.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT sont articulés en 3 objectifs :

- Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée,
- Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement,
- Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Extrait du DOO du SCOT du Cognaçais :

*Ce troisième axe traduit l'ambition des élus du SCOT de la région de Cognac en matière de développement économique.*

J.L.F. EMBOUTEILLAGE à ARS (16)

Augmentation des capacités de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche

Toute la stratégie repose sur une double entrée.

En premier lieu, s'appuyer sur une filière du cognac qui est mondialement connue et qui demeure l'un des rares biens contribuant positivement à la balance commerciale de la nation. Sa bonne santé économique a permis au territoire de ne pas « sombrer » suite à la crise majeure de 2008.

Pourtant, les territoires productifs français ont dans une très large mesure connu un repli en termes d'emploi. Positionné sur des marchés porteurs, la croissance attendue de la demande mondiale demande un effort particulier en matière d'offre foncière. Ce d'autant plus que le produit doit être vieilli avant sa commercialisation, amenant un besoin massif en espace de stockage.

En second lieu, chercher à diversifier le tissu économique pour qu'il ne repose pas que sur la filière cognac. Cette filière est bien le moteur « entraînant » de l'économie locale, mais sa capacité à croître n'est pas infinie et des retournements conjoncturels sont à prévoir. C'est pourquoi le tourisme, l'agriculture et la croissance verte sont perçus comme des secteurs pouvant être des relais de croissance et des gisements d'emplois.

Figure 48. Carte du territoire du SCoT

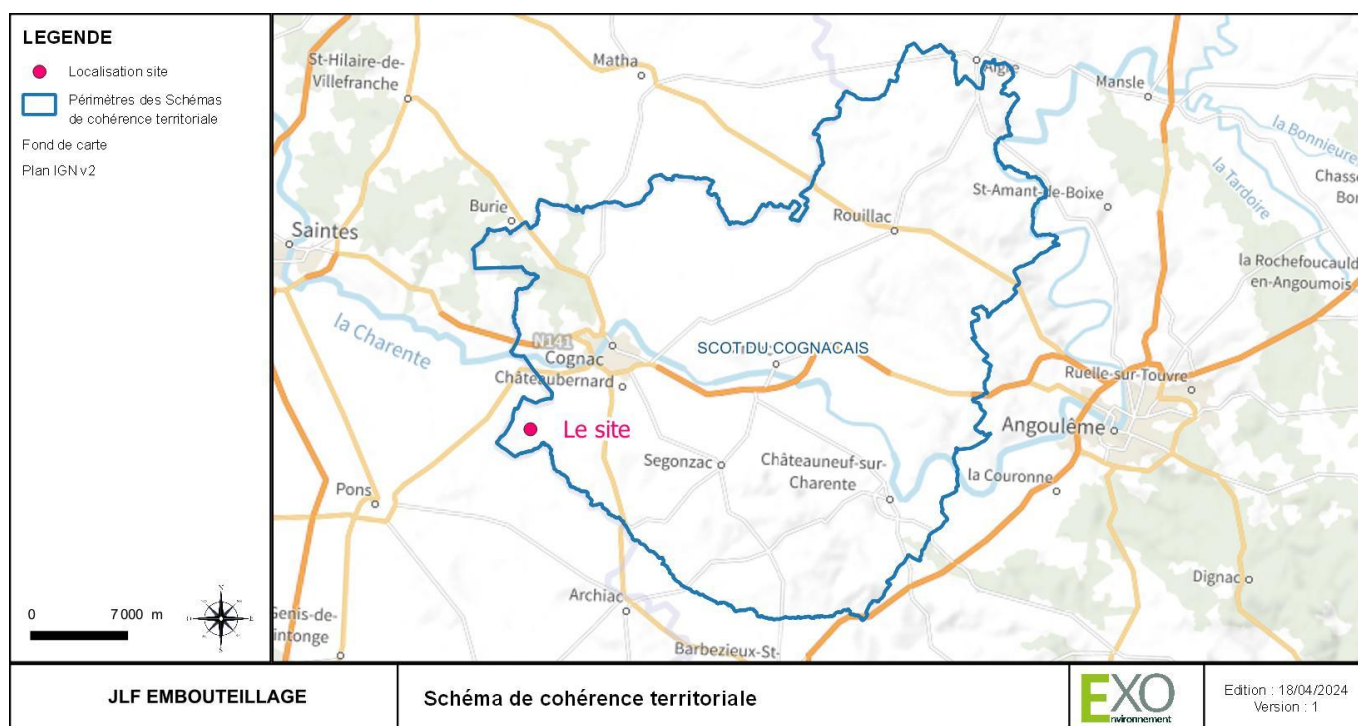




Figure 50. Extrait du plan de zonage du PLUi



Source : PLUi GRAND COGNAC

### 3. SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Un plan détaillant les servitudes d'utilité publique accompagne le PLUi et un extrait est présent ci-dessous.

Figure 51. Extrait du PLUi — carte des SUP



Source : PLUi GRAND COGNAC

D'après ce plan, le site n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique.

## X. EXPOSITION AUX RISQUES

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition de la commune aux différents risques, naturels ou technologiques ainsi que sa soumission ou non à un plan de prévention des risques correspondant, qu'il soit prescrit ou approuvé.

Ces informations sont issues pour partie du dossier départemental des risques majeurs de la CHARENTE et du site GEORISQUES.fr.

Tableau 42. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal

	Risque	Concerne la commune	Plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé
Risques naturels	Risques littoraux	Non	Non
	Risque inondation	Non	Non
	Risque mouvements de terrain	Non	Non
	Risque cavités souterraines	Non	Non
	Risque retrait-gonflement des argiles	Oui	Non
	Risque sismique	Oui	Non
	Risque feu de forêt	Non	Non
	Risque météorologique	Oui	Non
	Risque Radon	Oui	Non
Risques industriels et technologiques	Risque industriel	Oui	Non
	Risque rupture de barrage	Non	Non
	Risque transport de matières dangereuses	Oui	Non
	Risque minier	Non	Non
	Risque radiologique	Non	Non

Les paragraphes suivants dressent la situation générale du site en projet vis-à-vis des risques auxquels la commune est exposée. L'étude de dangers (Tome n° 5 du dossier) détaille cette situation.

### 1. RISQUES NATURELS

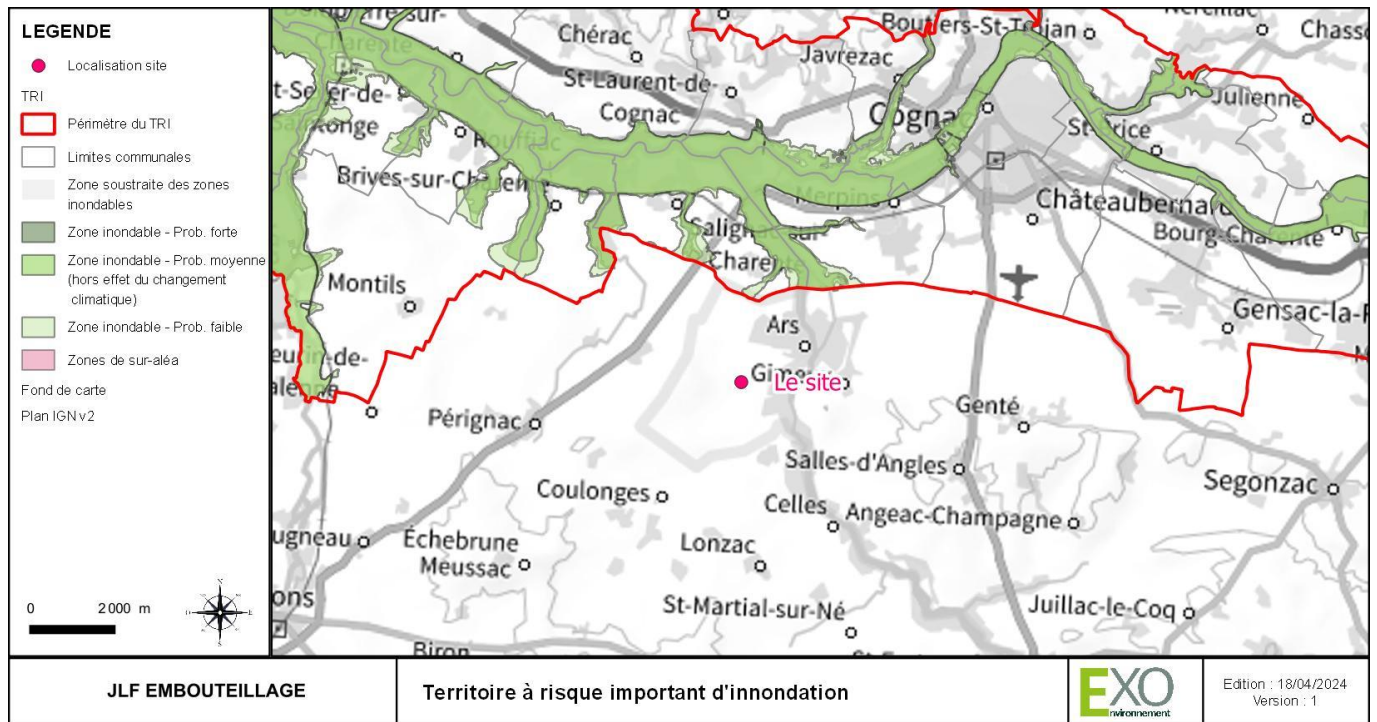
#### 1.1. Risque inondation

##### 1.1.1. Territoires à risques importants d'inondation (TRI)

Les territoires à risque important d'inondation (TRI) sont issus de l'application de la Directive inondations (directive européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007) qui prévoit que les États membres identifient leurs territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces territoires concentrent des enjeux majeurs (population, emplois, bâti, etc.) susceptibles d'être inondés. À la différence des PPR, ces documents ne sont pas des servitudes d'utilité publique dont l'objectif premier est de réglementer l'usage des sols.

La commune d'ARS n'est pas inscrite dans un territoire à risque important d'inondation. Cependant, elle est localisée à proximité du périmètre du TRI de Saintes, Cognac et Angoulême.

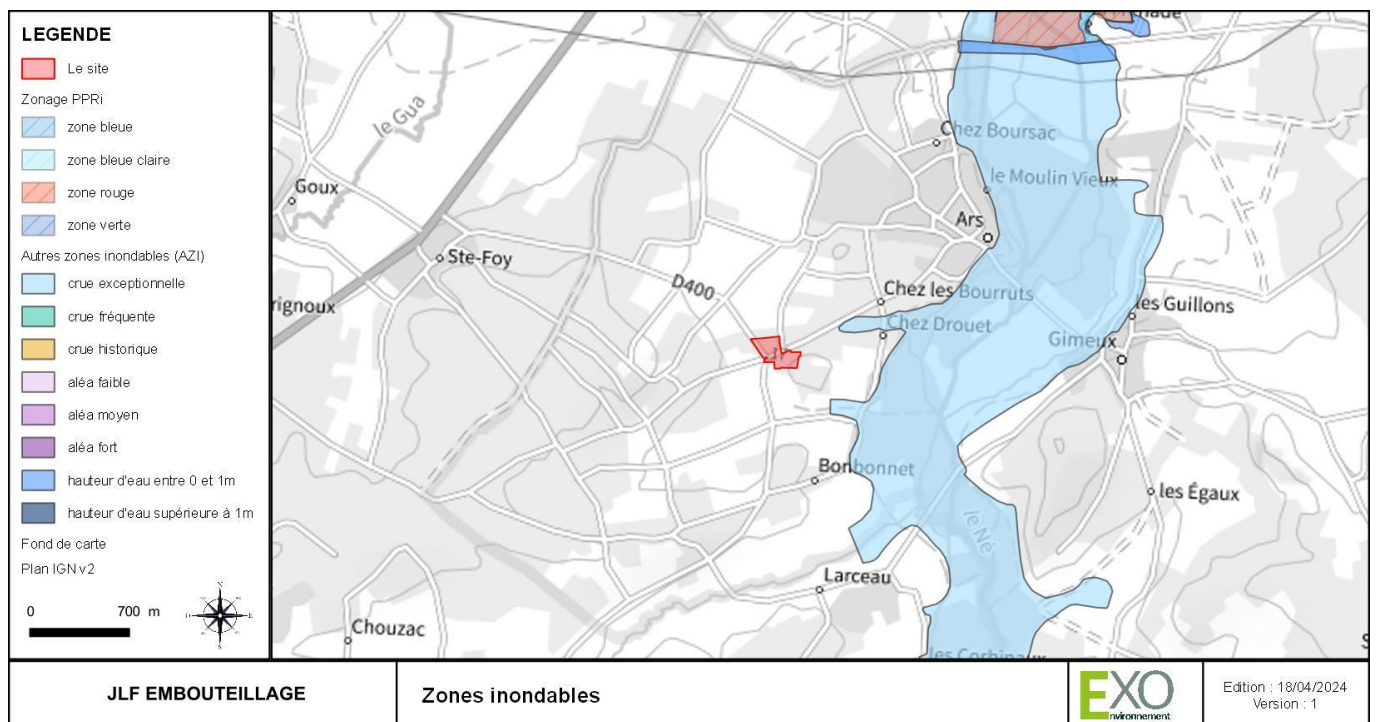
Figure 52. Carte du TRI SAINTES COGNAC ANGOULÊME



### 1.1.2. Plan de prévention des risques inondation (PPRI)

La commune d'ARS n'est pas soumise à un PPRI prescrit ou approuvé. Certaines parcelles en bordure du Né sont inscrites dans les AZI, mais les parcelles du site ne sont pas concernées.

Figure 53. Zones inondables à moins de 2 km du site



Source : Géorisques. gov.fr

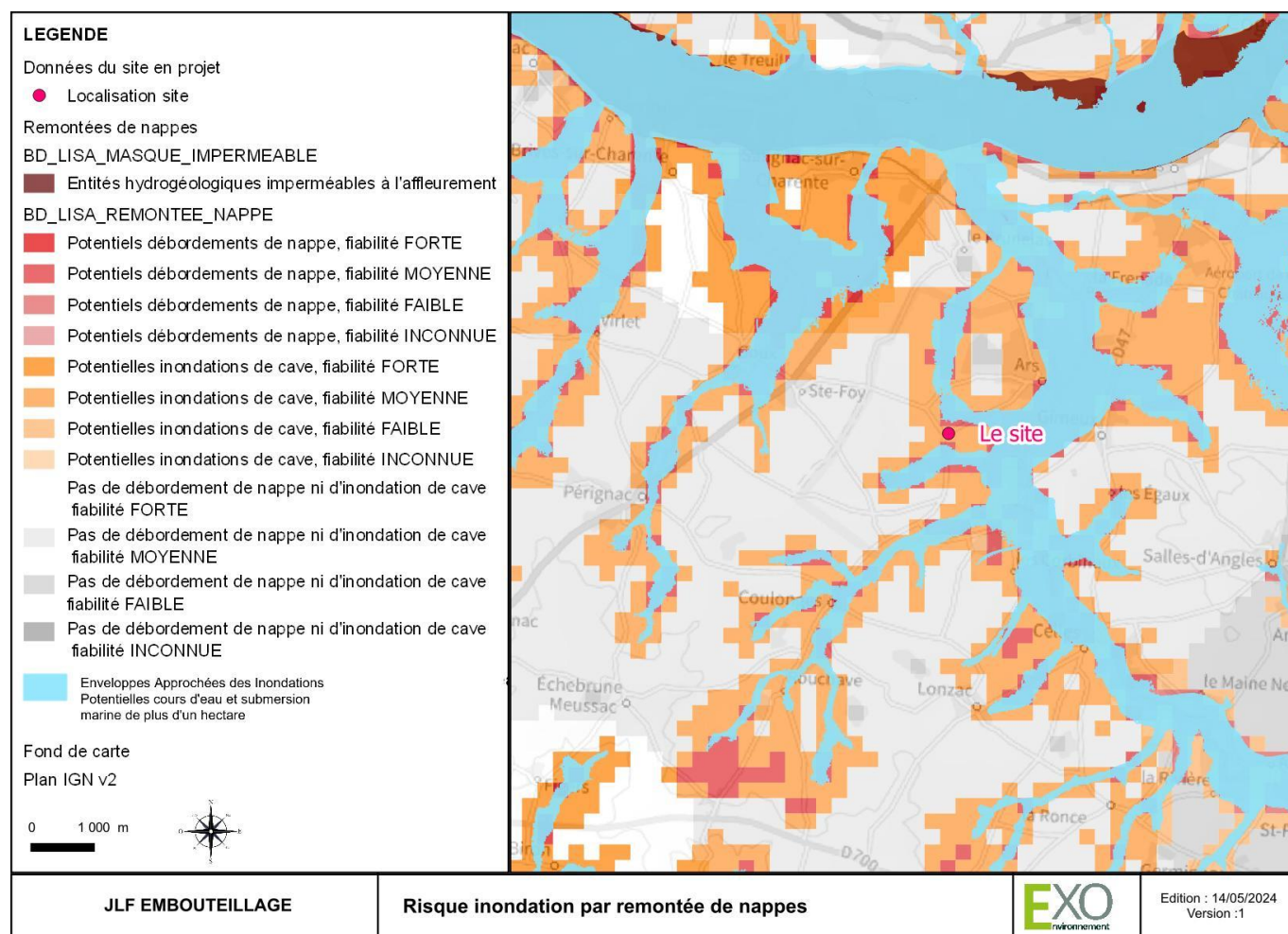
### 1.1.3. Inondations par remontée de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- o Les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- o Les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes — dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain, mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

La commune d'ARS est concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments. Le site est positionné sur une zone potentiellement sujette aux inondations de caves associée à un niveau de fiabilité moyen.

Figure 54. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe à moins de 2 km du site du projet



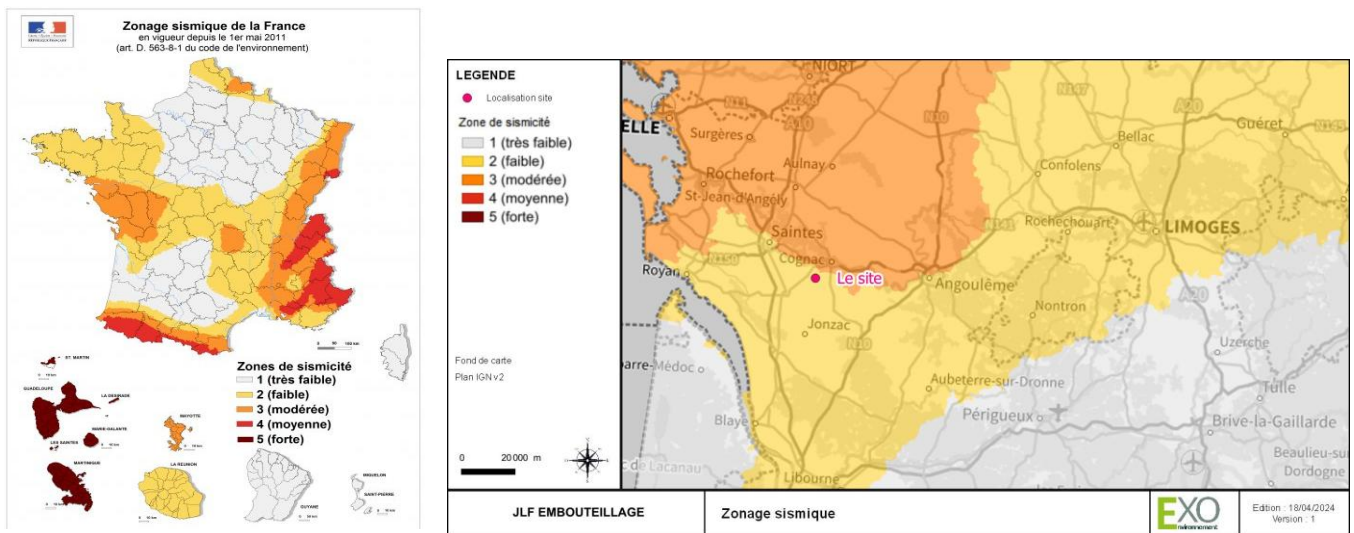
Source : BRGM

## 1.2. Risque sismique

Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le Code de l'environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8. L'article R563-4 du Code de l'environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".

Le site est localisé dans une zone de sismicité faible (2).

Figure 55. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet

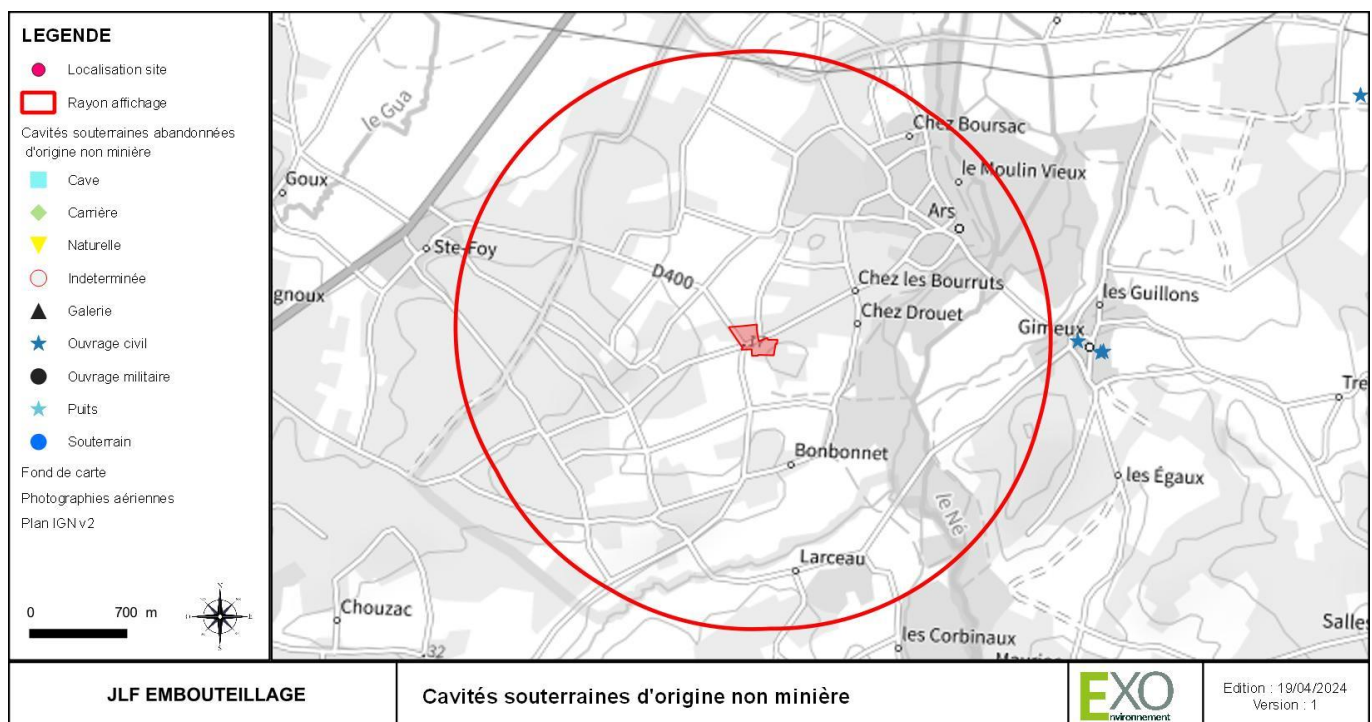


Source : BRGM

## 1.3. Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est présente dans un rayon de 2 km autour du site.

Figure 56. Cavités souterraines à moins de 2 km du site du projet

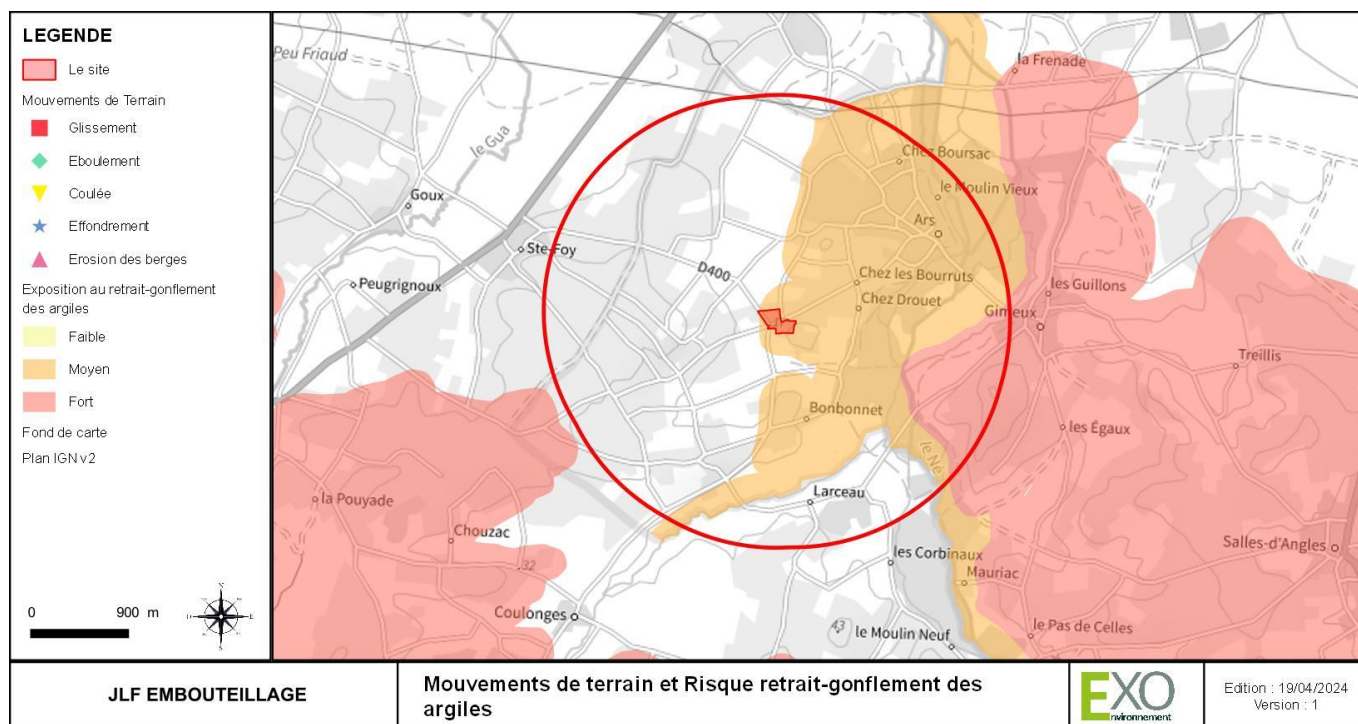


Source : BRGM

## 1.4. Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

Les mouvements de terrain et l'aléa retrait et gonflement des argiles sont détaillé sur la figure suivante.

Figure 57. Localisation des mouvements de terrain



Source : BRGM

### 1.4.1. Mouvements de terrain

Dans un rayon de 2 km autour du site, aucun mouvement de terrain de type Effondrement/Affaissement n'a été recensé.

### 1.4.2. Aléa retrait-gonflement des argiles

« Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché. Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau. »

Source : www.argiles.fr

Le site d'implantation du projet est localisé dans une zone d'aléa « retrait - gonflement d'argiles » qualifiée de moyen.

## 1.5. Feux de forêt

La commune d'ARS n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM. Le site d'implantation du projet n'est pas boisé et ne comporte pas de boisement en périphérie. Une haie identifiée comme une haie protégée dans le PLUI est présente en bordure nord de la partie sud du site, le long de la D147.

## 1.6. Conditions météorologiques

### 1.6.1. Foudre

Figure 58. Carte de la densité de foudroiement de la France — Norme NFC 17-102 (05-2015)

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km<sup>2</sup> et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc  $Nk = 10 Ng$ .

Comme l'indique la carte ci-contre extraite de la norme NF C-17-102, la densité moyenne de foudroiement de la CHARENTE est de 1,9.

La densité moyenne de foudroiement annuelle retenue est de 0,952 impact/an/km<sup>2</sup> à partir des données Météorage de densité de foudroiement au sol.



<sup>1</sup> Les calculs ont été réalisés à partir de la Base de Données Foudre de Météorage sur la période 1994 à 2013.

<sup>2</sup> Les calculs sur la Corse ont été réalisés à partir de la Base de Données Foudre de Météorage sur la période 1995 à 2013.

Ces valeurs sont des moyennes et dans certaines régions, les variations sont importantes et peuvent atteindre des disparités non négligeables.

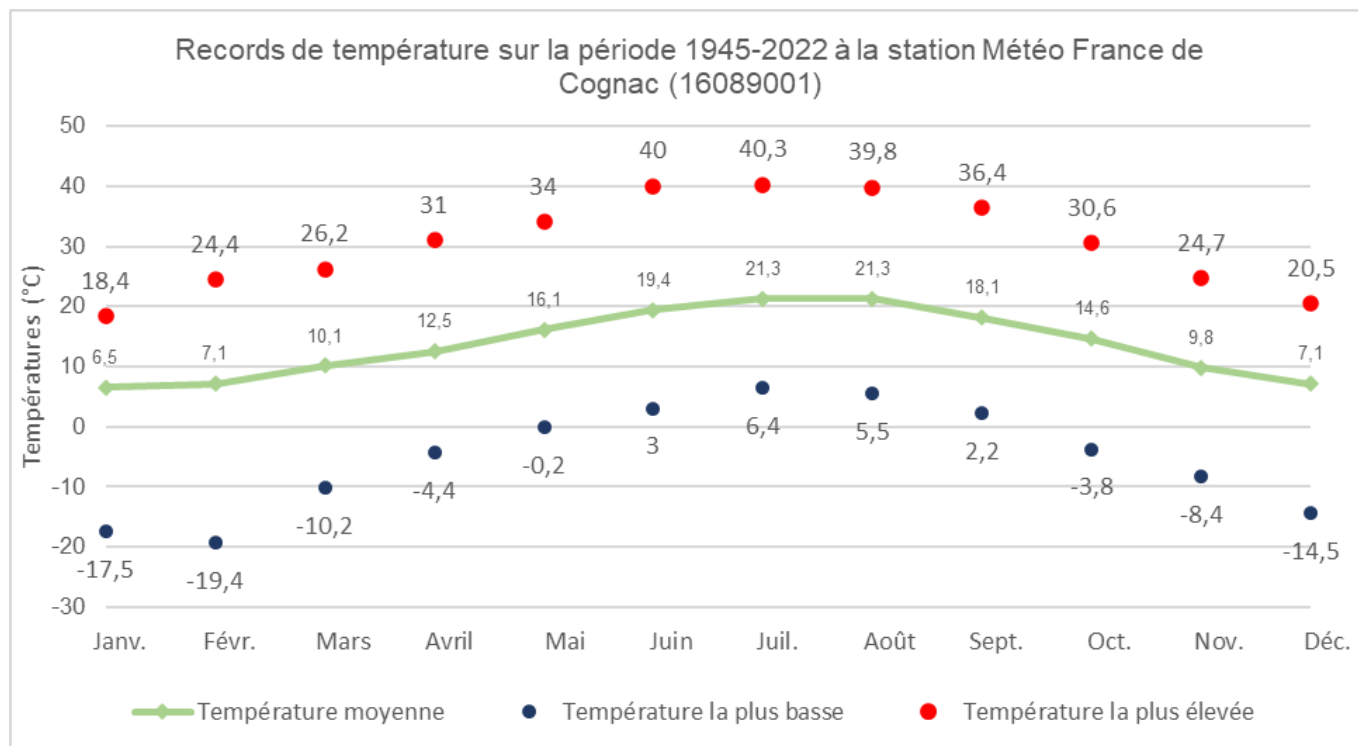
### 1.6.2. Autres phénomènes dangereux

Les données ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de COGNAC (16 089 001).

- **Températures extrêmes**

Le graphique suivant illustre les records de température établis depuis 1945 et jusque début septembre 2022. Les dates de ces différents records mensuels sont indiquées dans le tableau suivant.

Figure 59. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Cognac (16 089 001)



Source : Météo-France

Le nombre moyen de jours présentant des températures extrêmes sont les suivants (1991-2020) :

- o Température supérieure ou égale à 30 °C : 23,6 j/an ;
- o Température inférieure ou égale à -5 °C : 3,3 j/an.

- **Records de précipitations**

Le nombre moyen de jours présentant des hauteurs de précipitations cumulées supérieures à 10 mm est de 22,5 jours par an (1981-2010).

- **Rafales maximales**

Les records de vitesse des rafales de vent sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, la vitesse moyenne du vent (sur 10 min) est de 12,6 km/h (moyenne mensuelle annuelle).

En outre sur la période (1991-2020), le nombre moyen de jours :

- o Avec des rafales supérieures ou égales à 58 km/h est de 36,7 jours par an ;
- o Avec des rafales supérieures ou égales à 100 km/h est de 1 jour par an.

## 2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 2.1. Établissements objet d'un plan de prévention des risques technologiques et établissements SEVESO

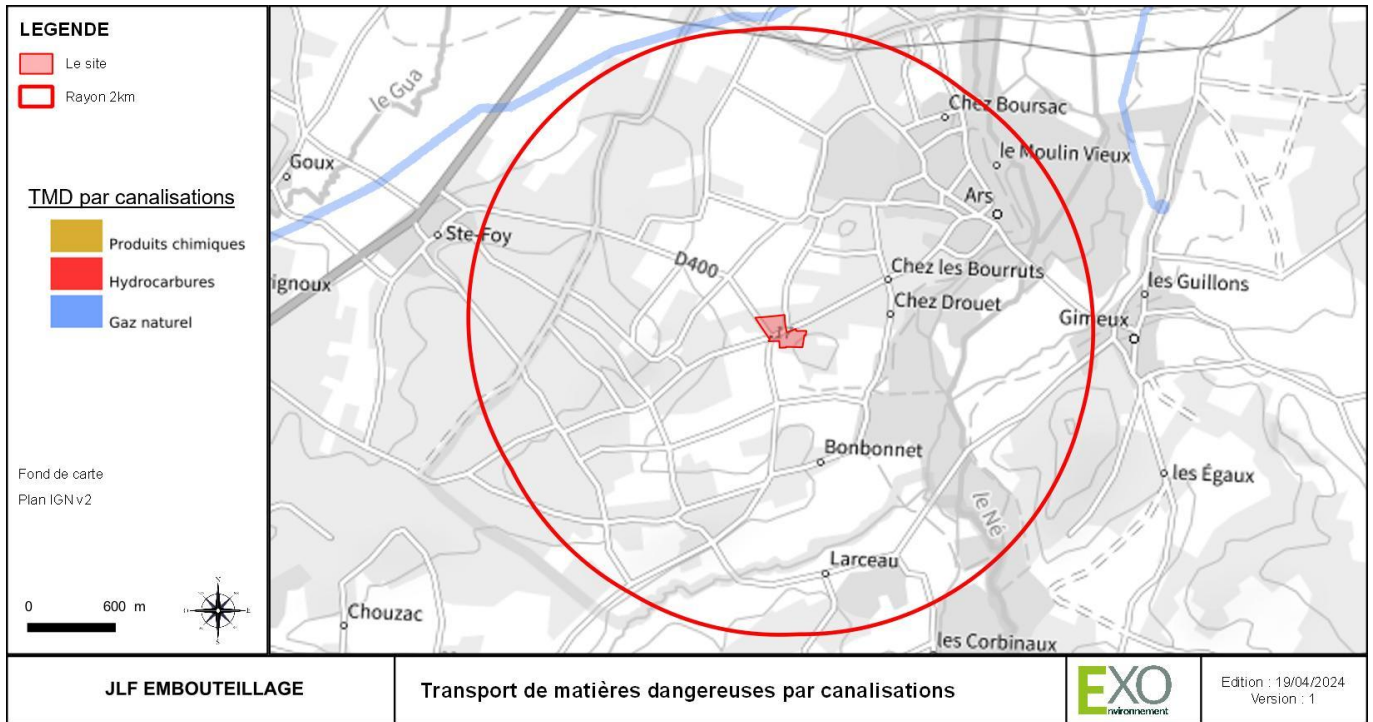
La commune d'ARS n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

### 2.2. Transport de matières dangereuses

Une canalisation de gaz soumise à une servitude I3 est présente au nord de la commune. Cette canalisation est protégée par un périmètre de 40 m autour de l'ouvrage. Le site d'implantation du projet est en dehors de ce périmètre de protection.

Les axes routiers de la commune peuvent être utilisés pour le transport de matières dangereuses (produits chimiques — explosifs — artifices — hydrocarbures — alcools...), mais ne sont pas recensés comme des axes majeurs du transport de matières dangereuses au niveau du département.

Figure 60. Canalisation de transport de matières dangereuses



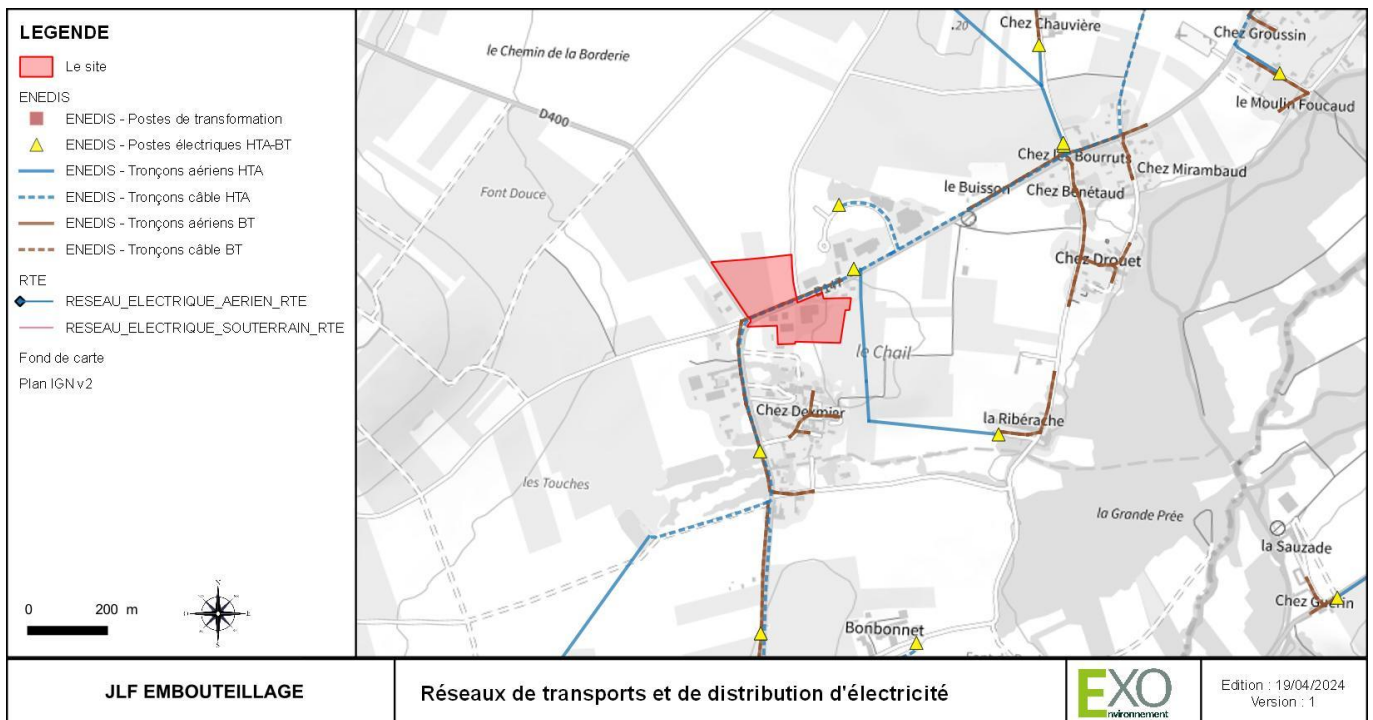
Source : Géoriques

### 2.3. Réseau de transport et de distribution d'électricité

Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE France) répertorie le réseau de transport d'électricité existant (lignes hautes et très hautes tension), ainsi que les ouvrages (lignes, postes électriques) en projet ayant obtenu une déclaration d'utilité publique (DUP). Il indique également les différentes centrales de production d'électricité en France.

Une ligne électrique moyenne tension longent la route coupant le site en deux. Cette ligne ne fait pas l'objet d'une servitude d'utilité publique et les installations seront placées en retrait.

Figure 61. Réseau de distribution d'électricité à proximité du site



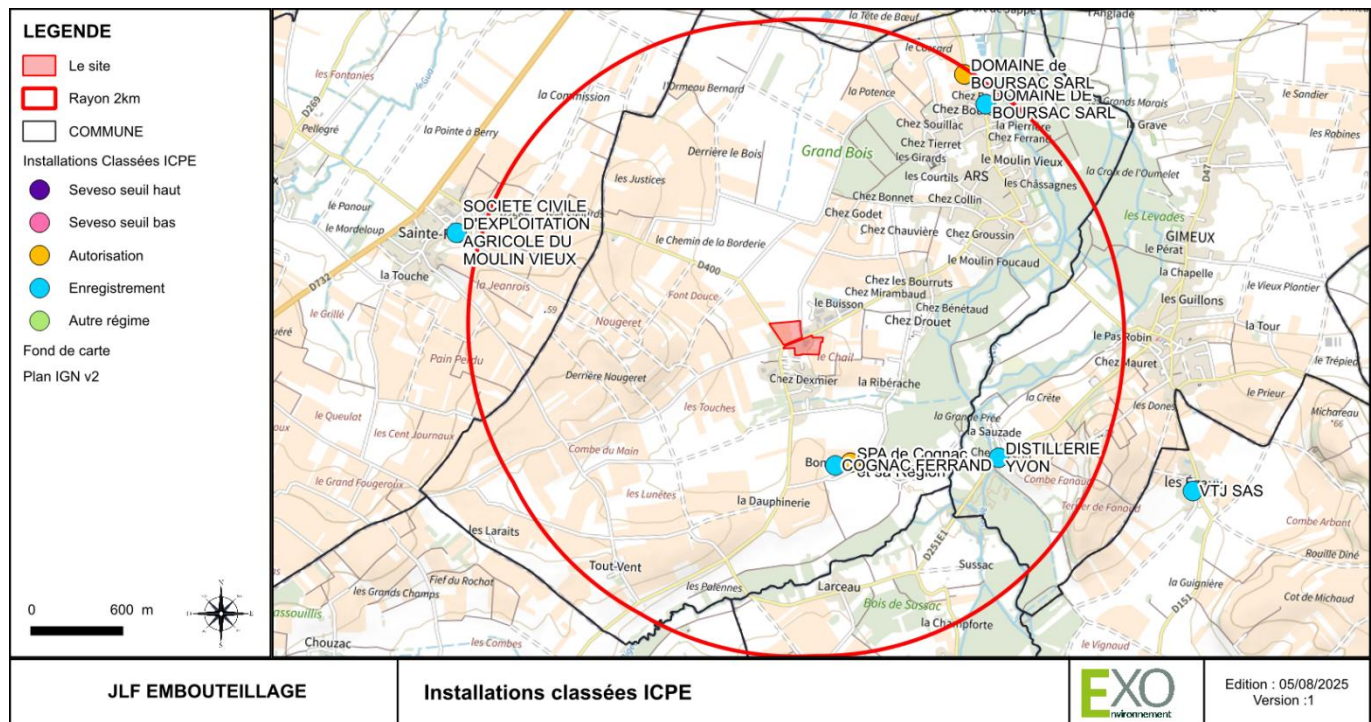
## 2.4. Installations classées pour l'environnement

Le tableau suivant présente la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à enregistrement ou autorisation à moins de 2 km du site d'implantation du projet.

Tableau 43. Liste des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement à moins de 2 km du site du projet

Établissements	Régime	Activité	Commune	Distance au site (en m)
<b>SPA de Cognac et sa Région</b>	Autorisation	Refuge pour animaux	ARS	710
<b>DISTILLERIE YVON</b>	Enregistrement	Production et stockage d'alcools	GIMEUX	1340
<b>COGNAC FERRAND</b>	Enregistrement	Production et stockage d'alcools	ARS	720
<b>DOMAINE de BOURSAC SARL</b>	Autorisation	Stockage d'alcools	ARS	1930
<b>DOMAINE de BOURSAC SARL</b>	Enregistrement	Distillation	ARS	1890

Figure 62. Localisation des installations classées à moins de 2 km du site du projet

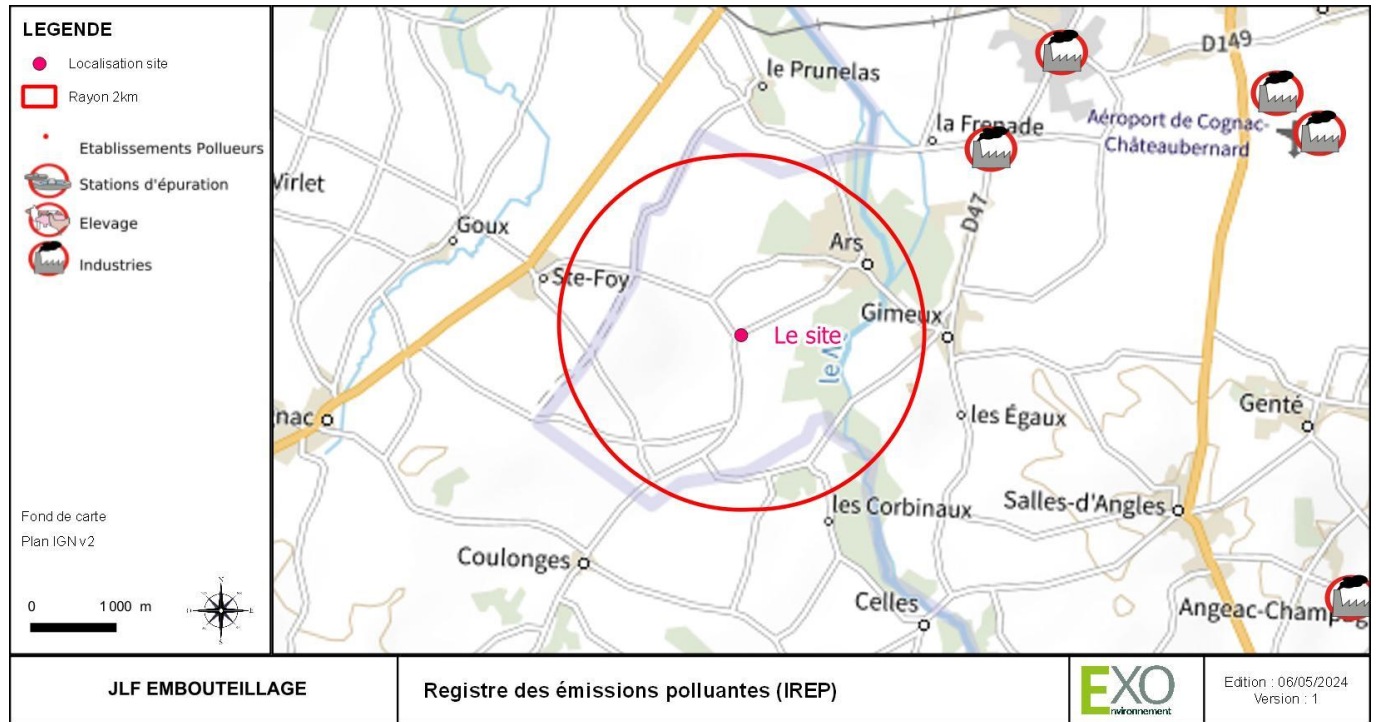


Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

## 2.5. Établissements industriels et d'élevage

Selon le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) de 2019, aucun établissement réalisant des rejets dans le milieu n'est recensé à moins de 2 km du site

Figure 63. Localisation des établissements à l'origine d'émissions polluantes



## PARTIE 5 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 44. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physiques, hydrologiques, écologiques et humains

Thématique	Synthèse	Enjeux
<b>Contexte physique</b>		
<b>Topographie</b>	Le terrain présente une déclivité de 2,36 % en moyenne orientée du sud-est au nord	Nul
<b>Climatologie</b>	Le climat est de type océanique altéré.	Nul
<b>Géologie et pédologie</b>	La couche géologique affleurante est essentiellement constituée par des Moyennes terrasse (Mindel) : sables à galets	Nul
<b>Contexte hydrologique</b>		
<b>Eaux superficielles</b>	Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise. Le projet s'inscrit dans le bassin versant du Né (codifiée FRFR17). L'état écologique de la masse d'eau est « Bon état 2021 », son état chimique est « Bon état 2015 » (avec et sans ubiquiste). Le site ne comporte pas de zone humide (relevés terrains floristiques et pédologiques)	Faible
<b>Eaux souterraines</b>	La masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle moyenne aux pollutions de surface. Plusieurs masses d'eaux présentes au droit du site. Parmi ces masses d'eau, la masse d'eau FRFG094 n'a pas atteint le bon état dont l'objectif a été reporté à 2027 et présente des objectifs moins stricts pour l'état chimique.	Faible
<b>Enjeux et usages</b>	Le site s'inscrit : – en zone de répartition des eaux ; – En zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole ; – En zone sensible, sujette à l'eutrophisation.  Le site n'est pas localisé : – Au sein du périmètre de protection d'un captage d'eau potable ; – En amont immédiat d'une zone de baignade, de pêche de loisir et de zone conchylicole à proximité du site.	Modéré
<b>Contexte écologique</b>		
<b>Continuités écologiques</b>	Aucun réservoir de biodiversité ni de corridor d'importance régional à proximité du site. À l'échelle du SCoT, le projet ne s'inscrit pas au sein d'un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique. Le site comporte d'éléments du paysage particulièrement support de corridor écologique (ni cours d'eau, ni zone humide, ni haie ou boisement). Le site bordé par une haie protégée au titre du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Cognac.	Faible
<b>Périmètres de protection et d'inventaire</b>	Aucune zone Natura 2000 et aucun autre secteur ne sont à proximité du site (la zone Natura 2000 la plus proche se situe à 0,6 km à l'est du site). Elle se situe en aval hydraulique par rapport au projet. Aucune ZNIEFF à proximité du site (la plus proche à 0,6 km à l'est du site). Elle se situe en aval hydraulique par rapport au projet. Aucun autre périmètre de protection et d'inventaire au droit du site	Faible
<b>Contexte humain</b>		
<b>Démographie</b>	Commune de 704 habitants avec une densité de population moyenne (61,8 hab./km <sup>2</sup> )	Nul
<b>Contexte économique</b>	Commune dynamique avec 12 entreprises présentes sur cette dernière. Le nombre d'exploitations a diminué entre 2010 et 2020, s'accompagnant d'une augmentation de la superficie agricole utilisée.	Faible

Thématique	Synthèse	Enjeux
	<p>Activité agricole surtout dédiée à la viticulture.</p> <p>Absence d'activité sylvicole, conchylicole et piscicole.</p>	
<b>Environnement immédiat</b>	<p>Le voisinage immédiat comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la D147 longeant le site d'est en ouest,</li> <li>- De la D400 rejoignant la D147 au nord-ouest,</li> <li>- De l'habitation de l'exploitant au sud,</li> <li>- Des champs et des vignes au nord,</li> <li>- D'une zone artisanale au nord-est,</li> <li>- D'un musée et d'habitation (hameau) au sud-ouest.</li> </ul>	Modéré
<b>Infrastructure</b>	<p>La gare la plus proche est celle de COGNAC située à 8,67 km au nord-est du site.</p> <p>L'aéroport le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD à 9 km au sud-est du site.</p> <p>Le site est traversé par la D147, des installations sont présentes de chaque côté de cette route.</p>	Modéré
<b>Patrimoine culturel et touristique</b>	<p>Deux monuments historiques (partiellement inscrit et classé) situés à moins de 2 km du site d'implantation du projet. Ce dernier n'est inclus dans aucun périmètre de protection (500 m) de monument historique.</p> <p>Le site est localisé sur deux ZPPA.</p> <p>Absence de circuits de randonnées</p>	Faible
<b>Paysage</b>	<p>Le site présente une déclivité de 2,36 % en moyenne orientée du sud-est au nord</p> <p>Le projet se situe à une altitude comprise entre 15 et 21 m (NGF)</p> <p>Le site est visible depuis les abords immédiats. Au nord, la topographie et la végétation permettent une vue depuis une distance importante. Les bâtiments existants, la topographie et les espaces arborés bloquent les lignes de vue depuis les autres directions.</p>	Modéré
<b>Exposition aux pollutions et aux nuisances</b>	<p>Déchetterie la plus proche à 8 km au nord-est du site. Collecte et traitement des déchets font par Calitom Service Public des déchets de Charente.</p> <p>Commune non concernée par le plan de prévention du bruit (PPB), aucune source de vibration significative provenant du site, pas de site pollué, pas d'activité nocturne du site hors période de distillation.</p> <p>Aucune nuisance olfactive recensée ce jour.</p>	Faible
<b>Exposition aux risques</b>		
<b>Risques naturels</b>	<p>Commune non soumise à PPRI prescrit ou approuvé. Non localisé en TRI.</p> <p>La majorité du site est concernée par une zone potentiellement sujette aux inondations par les eaux souterraines.</p> <p>Risque sismique considéré comme faible (2), aucune cavité souterraine.</p> <p>Risque de retrait-gonflement des argiles qualifié de moyen.</p> <p>Risque de feu de forêt absent.</p>	Faible
<b>Risques technologiques</b>	<p>La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>Pas de canalisations de transport de matières dangereuses soumise à une servitude I3 aux alentours du site et les axes de la commune ne font pas partie des axes majeurs de transport de matière dangereuses.</p> <p>Le site est alimenté en gaz par le réseau et la D147 est couramment empruntée par des camions de transport de matière dangereuses (alcools, gaz...)</p> <p>Une ligne électrique Moyenne Tension et une ligne Basse Tensionne longe la D147.</p> <p>Aucune ICPE en limite du site. Le site le plus proche est située à 700 m au sud-est.</p>	Faible

## D. EVALUATION DES INCIDENCES

Le chapitre D décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ;
- Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Des technologies et des substances utilisées ;
- De la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.

Cette description porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

# PARTIE 1 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE DU PROJET

## I. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE

### 1. INCIDENCES NATURA 2000

L'aménagement n'est pas réalisé en site NATURA 2000. Il ne comporte aucun rejet ni prélèvement d'eau dans le milieu naturel. L'activité sonore restera faible et le site ne sera pas éclairé la nuit.

Le site NATURA 2000 le plus proche est localisé à 610 m à l'est, le long du Né. Le Projet sera réalisé dans le bassin versant du Né, en amont de la zone NATURA 2000.

D'après la société IEE ayant réalisée les relevés de zone humide et l'étude pluviale

« Aucune espèce et aucun habitat présentant un intérêt lié au site NATURA 2000 n'a été relevé sur le terrain étudié. »

---

***Le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000.***

---

### 2. AUTRES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

De la même manière, le projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection réglementaire, contractuelle, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière ou au sein de périmètre d'inventaires. La ZNIEFF la plus proche est localisée à 610 m à l'est.

---

***Le projet n'aura donc aucune incidence sur les ZNIEFF ou tout autre périmètre d'inventaire ou de protection.***

---

### 3. CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le site d'implantation est localisé à 610 m des éléments structurants du SRCE (corridors, réservoirs de biodiversité), en zone de corridors diffus. Il s'insère dans un contexte semi-urbain, à proximité d'infrastructures existantes.

Le projet ne comporte pas de destruction d'élément paysager (haies, boisements) et n'impacte aucun cours d'eau ou fossé. Le projet n'implique pas non plus d'opération de défrichement au titre du Code forestier.

---

***Le projet n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques.***

---

### 4. FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS

L'emplacement prévu pour les installations était occupé par des cultures de vignes qui ont été arrachées en vue du présent projet. Elle ne comporte aucun linéaire de haie, arbre, zone humide susceptible d'intérêt écologique marqué.

---

***Le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt écologique.***

---

## II. ENTITES HYDROLOGIQUES

Le site ne comporte pas de cours d'eau, de zones humides, de sources affleurantes, de prélèvement ou de rejet dans le réseau hydrographique ou souterrain. L'impact sur les entités hydrologiques et l'hydromorphologie des cours d'eau ou plans d'eau naturels sera nul.

## III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

L'emprise du projet n'est ni concernée par les périmètres de protection des monuments historiques ni par des sites classés ou inscrits, des sites patrimoniaux remarquables, des opérations Grand Site de France ou des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet est inscrit au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). L'arrêté de définition des ZPPA sur le territoire de la commune d'ARS est daté du 06/07/2004. La première zone de présomption de prescription archéologique s'intitule « Vallée du Né » et est classée en zone B. La deuxième s'intitule « Sud-Ouest de la commune d'Ars » et est classée en zone C. La nécessité de réalisation de fouilles préventives sera traitée dans l'instruction des permis de construire.

Aucun itinéraire de grande randonnée n'est à proximité du site d'implantation.

---

***En conséquence, le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine culturel et touristique.***

---

## IV. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES

L'implantation du projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces forestiers ou de zones de pêche.

D'après le PLU intercommunal du Grand Cognac approuvé le 25/04/2024, le site comporte des parcelles UXv et des zones AUXv. Les installations projetées seront principalement réalisées en zone AUXv.

Il s'agit de parcelles viticoles dont les vignes ont été arrachées en prévision du présent projet. Ce changement d'affectation a déjà été intégré aux documents d'urbanisme.

---

***Le projet n'aura pas d'incidence sur la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou halieutiques. Le stockage et le conditionnement d'alcools s'inscrivent en continuité des activités viticoles de la région ; que la production soit réalisée à partir de la production de la société viticole (bouilleur de cru) ou de la production d'un tiers (bouilleur de profession).***

---

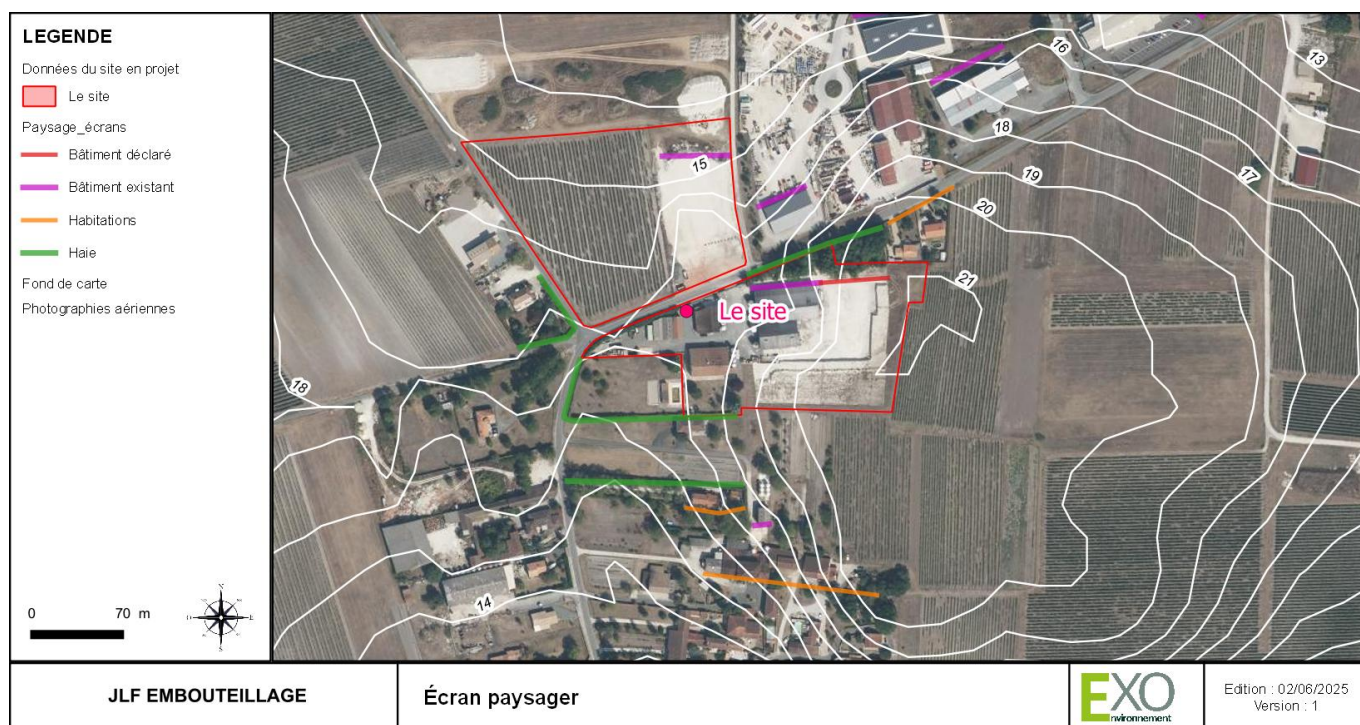
## V. PAYSAGE

Les installations seront réalisées dans la continuité des installations existantes et seront visibles depuis les abords du site :

- Au nord, la topographie ouverte et les vignes laissent une vue dégagée sur le site. Les bâtiments existants et la haie en limite de nord de la partie sud du site bloquent les lignes de vue vers les nouveaux bâtiments ;
- À l'est, les nouvelles installations seront visibles depuis les habitations les plus proches. La topographie bloque les lignes de vue plus éloignées ;
- À l'ouest, les installations seront légèrement visibles depuis la route longeant le site. Des haies et des arbres limitent partiellement la visibilité proche et complètement la visibilité éloignée ;
- Au sud, les installations seront visibles depuis les habitations les plus proches qui bloqueront les lignes de vue éloignées.

La figure ci-dessous localise les différents écrans visuels existants, qu'il s'agisse de bosquets, végétations (haies, friches, arbres ponctuels) ou des constructions bâties.

Figure 64. Localisation des écrans existants



En définitive, les nouvelles installations seront visibles depuis les habitations les plus proches.

***Le projet aura donc une incidence modérée sur le paysage proche et une incidence nulle sur le paysage éloigné.***

## VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS

Le projet s'inscrivant au sein d'un site d'ores et déjà desservi par les infrastructures (réseau viaire) et réseaux (électricité, eau potable, télécoms) nécessaires à son exploitation, le projet n'amène pas de besoin de création de nouvelles infrastructures et réseaux publics.

En outre, le projet ne nécessite pas d'aménagement des réseaux de distribution d'électricité longeant ou traversant son emprise.

Le passage des canalisations sous la route dans le cadre du projet de création d'une extension au stockage de matières sèches devra faire l'objet d'une demande auprès du gestionnaire de réseau. Ces travaux sont en cours et seront réalisés en amont du présent projet.

***Le projet n'aura pas d'incidence sur les réseaux publics.***

# PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE

## I. ÉMISSIONS

### 1. REJETS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES, LES EAUX SOUTERRAINES OU LES SOLS

Les rejets liquides identifiés seront :

- Les eaux usées sanitaires ;
- Les eaux de process : les vinasses, les eaux d'épalement et de rinçage de la mise en bouteilles ;
- Les eaux pluviales de toiture ;
- Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries et les aires de dépotage du site.

#### 1.1. Eaux sanitaires

Le projet n'amène pas de nouveaux locaux sociaux et de production supplémentaire d'eaux usées sanitaires. Les bureaux et sanitaires sont reliés au réseau de traitement des eaux usées de la commune. Les installations existantes ne seront pas modifiées. Le projet n'amène pas de besoin supplémentaire de traitement.

#### 1.2. Eaux de process

Le projet ne modifiera pas la nature des effluents produits sur le site.

L'entreprise projette la création d'un nouveau bassin à vinasses de 3 500 m<sup>3</sup>. Ce bassin sera construit au nord du site à plus de 60 m des habitations les plus proches.

Ce bassin collectera les effluents de distillation et de vinification qui seront ensuite valorisés par épandage. Le plan d'épandage est en cours d'élaboration.

Le volume du bassin de rétention sera suffisant pour contenir 20 % de la production annuelle de vin et 50 % des volumes annuels distillés.

Les eaux d'épalement sont produites à la livraison de nouveaux contenants (cuves et tonneaux) afin de déterminer leur contenance exacte. Elles ne sont pas susceptibles d'être polluées et leur volume est marginal (environ 50 m<sup>3</sup>/an). Elles font l'objet d'une réutilisation (rinçage du sol, réalimentation des regards siphoniques et de la fosse d'extinction).

La production d'effluents est détaillée au chapitre B.II.3.3.

#### 1.3. Eaux pluviales

Les informations relatives à la gestion des eaux pluviales sont issues de l'étude de gestion des eaux pluviales présente en annexes.

Source : *Impact Eau Environnement, 2025*

À l'issue du projet, le site produira deux types d'eaux pluviales :

- Les eaux pluviales issues des toitures, ne comportant pas de polluants ;
- Les eaux pluviales issues des voiries et des stationnements, pouvant comporter des hydrocarbures et autres polluants.

### 1.3.1. Quantité

L'étude pluviale fait état des coefficients d'apport suivant sur le périmètre projet.

Tableau 45. Coefficient de ruissellement — état projeté

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement	Après Aménagement
Toitures (Bâtiments agricoles / Distillerie / Chais / Bureaux)	0.99	0.4181	0.7147
Voiries	0.90	1.0175	1.2542
Bassins / Réserve incendie	0.99	0.0000	0.2242
Espaces verts	0.15	3.0033	2.2458
<b>Total</b>		<b>4.4389</b>	<b>4.4389</b>
<b>Coefficient d'apport moyen</b>		<b>0.40</b>	<b>0.54</b>

Source : Impact Eau Environnement, 2025

« Les débits ruisselant sur le terrain sont calculés avec la méthode de CAQUOT sur la base des données locales de pluies — station Météo France. »

Tableau 46. Calculs des débits de références : Méthode de Caquot

Localité: Ars  
Projet: Construction de Chais  
Versant: Route de Coulonge

**Nota:**  
Coeff Montana déterminés à partir de la Formule des hauteurs - Méthode de renouvellement Statistiques période 1962 - 2021 - Station Météo France Cognac

Coefficients de Montana	Sans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
<b>Pluie de 1 heure à 3 heures</b>						
a	13.128	16.843	20.655	23.235	26.280	30.670
b	-0.836	-0.854	-0.870	-0.877	-0.884	-0.894
<b>Pluie de 2 heures à 6 heures</b>						
a	13.621	17.703	21.594	23.693	26.631	30.283
b	-0.844	-0.864	-0.877	-0.882	-0.888	-0.893
<b>Pluie de 1 heure à 24 heures</b>						
a	10.681	13.918	17.396	19.559	22.527	26.848
b	-0.794	-0.815	-0.833	-0.842	-0.853	-0.867

Caractéristiques des sous bassins versants

	Symbole	Avant Aménagement			Après Aménagement		
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures
Surface globale	A	4.4389	4.4389	4.4389	4.4389	4.4389	4.4389
Coefficient d'apport	Cr	0.40	0.40	0.40	0.54	0.54	0.54
Pente moyenne	I	0.020	0.020	0.020	0.020	0.020	0.020
Plus long trajet hydraulique	L	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00
Temps de concentration	Tc	5.05	5.05	5.05	5.05	5.05	5.05

Calcul de débits de références: Méthode superficielle de Caquot

	Symbole	Avant Aménagement			Après Aménagement			Incidence du projet sur le débit le plus important
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	
Débit brut - 5 ans	Q <sub>5ans</sub>	0.74	0.77	0.63	1.10	1.14	0.92	
Débit brut - 10 ans	Q <sub>10ans</sub>	0.99	1.03	0.84	1.47	1.54	1.25	
Débit brut - 20 ans	Q <sub>20ans</sub>	1.27	1.31	1.08	1.89	1.96	1.61	
Débit brut - 30 ans	Q <sub>30ans</sub>	1.44	1.47	1.24	2.16	2.19	1.84	
Débit brut - 50 ans	Q <sub>50ans</sub>	1.68	1.70	1.46	2.51	2.54	2.17	
Débit brut - 100 ans	Q <sub>100ans</sub>	2.02	1.99	1.79	3.03	2.99	2.67	
Coefficient d'allongement	M	1.42	1.42	1.42	1.42	1.42	1.42	
Coefficient correcteur	m	1.37	1.37	1.34	1.37	1.37	1.34	
Débit - 5 ans	Q <sub>5ans</sub>	1.02	1.05	0.84	1.51	1.56	1.24	1.49
Débit - 10 ans	Q <sub>10ans</sub>	1.36	1.42	1.13	2.02	2.12	1.67	1.49
Débit - 20 ans	Q <sub>20ans</sub>	1.74	1.80	1.45	2.59	2.69	2.15	1.49
Débit - 30 ans	Q <sub>30ans</sub>	1.98	2.02	1.66	2.95	3.01	2.47	1.49
Débit - 50 ans	Q <sub>50ans</sub>	2.30	2.33	1.96	3.44	3.48	2.91	1.50
Débit - 100 ans	Q <sub>100ans</sub>	2.77	2.74	2.40	4.15	4.10	3.58	1.50

Source : Impact Eau Environnement, 2025

**Les débits de pointe pour une pluie de période de retour 30 ans et de durée 2 à 6 h sont de 3,01 m<sup>3</sup>/s.  
L'augmentation de l'imperméabilisation aura pour incidence une multiplication des débits de ruissellement d'un facteur 1,5 environ.**

### 1.3.2. Qualité

- **Définitions des principaux types de pollutions :**

« **Matières en suspension** : Les M.E.S. sont toutes les matières non solubles en suspension dans l'eau. La principale caractéristique physique de ces particules est leur aptitude (fonction de leur poids et de leur dimension) à se déposer sur le fond d'un bassin, d'un cours d'eau ou de n'importe quel ouvrage. Ce phénomène, appelé « décantation », peut entraîner sur le long terme, des modifications de l'écoulement. Ces M.E.S. représentent la majeure partie de la pollution des eaux de pluie et de ruissellement.

**Demande biologique en oxygène** : La D.B.O.5 est un indicateur de la quantité de matière organique dégradable en cinq jours par les microorganismes présente dans l'eau. Cette valeur représente le besoin en oxygène dissous des microorganismes pour dégrader par voie biologique la matière organique. Plus la pollution va être importante en matière organique et plus la quantité d'oxygène dissous consommé pour les dégrader sera grande. Ceci peut entraîner une telle baisse du taux d'oxygène présent dans l'eau qu'elle peut provoquer le dépérissement, voire la mort, de la faune et de la flore aquatique (notamment des poissons).

**Demande chimique en oxygène** : La DCO est un indicateur de la quantité totale de matière organique présente dans l'eau. Il s'agit de la quantité d'oxygène dissous consommé par voie chimique pour oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un effluent. C'est-à-dire, la matière organique biodégradable (D.B.O.5) ainsi que les sels minéraux oxydables peu biodégradables et donc non assimilables directement par les microorganismes.

**Taux d'hydrocarbures** : Il s'agit de la quantité d'hydrocarbures présente par litre d'eau. Ils sont connus pour être de redoutables polluants, nocifs pour le milieu naturel et ses écosystèmes. Ces polluants (essence, pétrole, mazout, huiles...) résultent de l'activité humaine.

**Taux de micropolluants métalliques** : Il s'agit de la quantité de métaux présente par litre d'eau. Il s'exprime en mg/L. La concentration exprimée est propre à chacun des métaux étudiés. Les métaux lourds sont tous les métaux dont la masse volumique est supérieure à 5 g/cm<sup>3</sup>, lors des mesures on recherche souvent le Plomb, le Mercure, le Cuivre, le Zinc, le Cadmium et le Sélénium qui font partie des plus nocifs. »

- **Effets des rejets sur le milieu naturel**

« Les effets des rejets des différents paramètres dans le milieu naturel sont les suivants : »

Tableau 47. Effets des rejets sur le milieu naturel

Rejets	Effets	Caractérisation
Matières organiques	Désoxygénation, mortalité piscicole, odeurs	DCO <sup>1</sup> et DBO5
Solides	Colmatage des fonds, dépôts de boue, turbidité	MES
Toxiques	mortalité, effets à long terme	Pollution accidentelle
Nutriments	Eutrophisation, consommation d'oxygène	DCO, DBO5
Flottants	Visuel	MES
Germes et virus	Problème sanitaire (baignade, pêche, ...)	Pollution accidentelle

<sup>(1)</sup> Demande Chimique en Oxygène – <sup>(2)</sup> Demande Biologique en Oxygène

Source : Impact Eau Environnement, 2025

• **Évaluation des masses polluantes rejetées**

« Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des ouvrages pluviaux sont très variables. Les concentrations moyennes des principaux paramètres représentatifs de la pollution urbaine des eaux pluviales sont issues du « Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable dans le département de la Charente-Maritime — Version juin 2017 » fourni par la DDTM [et reprise en première partie du tableau ci-dessous].

Au regard du flux de véhicules très faibles, de l'absence d'activités et stockages extérieurs, les surfaces sont assimilées en termes de charge polluante à un quartier résidentiel.

Ainsi, sur la base des éléments précédents et d'une pluviométrie annuelle de 800 mm, le flux de pollution annuels rejetés par bassin versant peut-être estimé à : »

Tableau 48. Évaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées

Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées				
	Surface type I	Surface type II	Surface type III	Surface type IV
	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitats denses (zone industrielle et commerciale)	Quartiers très denses (centre ville, parking)
Coefficient de ruissellement	0.30	0.50	0.70	0.90
MES (mg/l)	150	250	350	450
DCO (mg/l)	125	175	225	275
DBO5 (mg/l)	45	55	65	75
Surface type I (m <sup>2</sup> )	22458			
Surface type II (m <sup>2</sup> )	0			
Surface type III (m <sup>2</sup> )	0			
Surface type IV (m <sup>2</sup> )	21931			
Surface totale (m <sup>2</sup> )	44389			
CR équivalent	CR éq =	0.60		
MES (mg/l) équivalent	MES éq =	298	mg/l	
DCO (mg/l) équivalent	DCO éq =	199	mg/l	
DBO5 (mg/l) équivalent	DBO5 éq =	60	mg/l	
Pluviométrie annuelle (mm)	800	mm		
	<b>Pollution brute</b>			
MES (kg/j)	17.31			
DCO (kg/j)	11.55			
DBO5 (kg/j)	3.47			

**Les aménagements engendreront un apport de pollution par ruissellement des eaux sur les surfaces imperméabilisées. Cette incidence est considérée modérée.**

• **Substances — Arrêté 10 juillet 1990**

« L'arrêté du 10/07/1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées précise dans son annexe les substances ne devant pas être rejetées directement ou indirectement dans les eaux souterraines.

Les activités et stockages réalisés sur le site s'effectuent à l'intérieur de bâtiment, et ne seront pas de nature à induire un rejet de ces substances par lessivage des sols par les eaux pluviales.

○ **BIOCIDES :**

J.L.F. EMBOUTEILLAGE à ARS (16)

Augmentation des capacités de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche

*Le site prévoit une aire de lavage avec une récupération dans un dispositif Héliosec conformément aux exigences réglementaires en vigueur. [Cette aire est existante et ne sera pas modifiée par le projet]*

○ *Hydrocarbures :*

*Les hydrocarbures issus de l'aire de lavage ; les eaux transiteront dans un séparateur à hydrocarbures puis iront dans une cuve de récupération. Pour les hydrocarbures de BV2, le trafic routier est très faible donc peu d'émissions. De plus, les eaux de ruissellement transiteront dans un séparateur à hydrocarbures. Enfin les eaux prétraitées seront infiltrées dans les horizons de sols superficiels ce qui permettra de jouer un rôle de filtre naturel.*

○ *Autres substances :*

*Non présentes sur le site. »*

---

***L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse.***

***Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales. L'augmentation de l'imperméabilisation du site entraînerait à l'aval et en l'absence de mesure une augmentation du risque d'inondation et une dégradation de la qualité des eaux.***

***Considérant la localisation du site dans le bassin versant du Né dont les abords sont concernés par l'AZI, les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et l'emprise à imperméabiliser modérée par rapport à la surface existante, l'incidence du projet est considérée comme modérée.***

---

## **2. DECHETS**

Le projet s'accompagnera d'une augmentation du volume de déchets issus des activités de conditionnement. Les productions de déchets issus des autres activités ne seront pas modifiées. Les déchets issus des activités de vinification, régularisée dans le cadre du projet, sont couverts par le plan d'épandage (en cours d'élaboration).

L'implantation du séparateur d'hydrocarbures s'accompagnera de la production de boues de curage, dont le volume est estimé à moins d'un mètre cube par an et qui seront collectées par un prestataire spécialisé.

Les déchets verts issus de l'entretien du site sont broyés et compostés in-situ. Le projet n'entraînera pas de modification de ce mode de gestion.

Le projet ne conduira pas à une augmentation des déchets ménagers produits par les bureaux. En effet, le nombre de salariés restera constant ([Nb de salariés] salariés permanents sur site). Ces déchets continueront à être évacués par le système de collecte et de traitement public déjà en place.

---

***Du fait de l'augmentation du volume de déchets engendrés par le projet, sans modification de la nature et du mode de traitement, l'impact sur l'environnement peut être considéré comme faible.***

---

## **3. TRAFIC**

Au cours de la phase d'exploitation des chais, deux types de trafic peuvent être différenciés :

- Le trafic interne : engins de manutention, véhicules légers du personnel et poids lourds de livraison ;
- Le trafic externe (hors périmètre ICPE) : véhicules légers des visiteurs et du personnel (trajet domicile-travail) et poids lourds de livraisons.

L'exploitant projette un doublement du trafic généré par son activité.

Tableau 49. Nombre moyen et maximum de poids lourds et de véhicules légers circulant sur le site en phase exploitation

	Actuel		Projeté	
	Nombre moyen de véhicules par jour	Nombre maximum de véhicules par jour	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules
Poids lourds	8 PL/j	15 PL/J	16 PL/j	30 PL/j
Véhicules légers	30 VL/j	50 VL/j	60 VL/j	100 VL/j

Le tableau suivant présente l'estimation de l'incidence en termes de trafic pour le réseau local.

Tableau 50. Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site

Axe routier	Situation actuelle			À l'issue du projet		
	TMJA	% Poids lourds	Nb Poids lourds	TMJA	% Poids lourds	Nb Poids lourds/j
D147	1189	6,56	78	1 227	7 %	86
D148	348	4	14	386	6 %	22

En outre, l'augmentation du trafic accentue le risque d'accident au sein du site et à l'interface avec le réseau public. Considérant l'augmentation du trafic, ce risque augmente sensiblement.

***L'incidence du projet en termes d'augmentation du trafic et du risque pour la sécurité routière est forte.***

#### 4. REJETS ATMOSPHERIQUES

Le projet n'implique pas de rejets atmosphériques canalisés (fumées). Les principales émissions correspondront :

- o Des rejets canalisés issus des cheminées des alambics ;
- o Des rejets diffus issus :
  - De la part des anges lors du stockage des alcools ;
  - Des émissions de gaz d'échappement des véhicules sur le site ;
  - Les odeurs issues du stockage de vinasse : aucune donnée n'est disponible sur ces émissions.

La « part des anges » ne présentera pas de danger pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

Les gaz d'échappement des véhicules et les gaz de combustion des alambics contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NO<sub>x</sub> et des poussières.

##### **Évaluation du flux de polluant associé**

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 6% maximum de la quantité d'alcools stockés par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 1 799 m<sup>3</sup> d'alcool, soit une « part des anges » au maximum de 28 t.

Le projet ne modifiera pas la consommation de gaz du site.

Les autres flux de polluants sont, au maximum, ceux du trafic journalier maximum estimé à 16 poids lourds et 100 véhicules légers. Bien qu'il augmente significativement, le trafic et les rejets associés resteront limités.

***Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site et à la part des anges auront un impact faible sur l'atmosphère.***

## 5. BRUITS ET VIBRATIONS

### 5.1.1. Liste des émissions sonores et des sources de vibrations

Au regard des activités projetées sur le site, il est attendu une augmentation du bruit liée :

- À l'augmentation du trafic routier (voir §D.Partie 2 I.3) ;
- Aux transferts de déchets, particulièrement les bennes de verre.

Hors périodes de travaux, l'entreprise ne disposera pas d'équipement susceptible de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

### 5.1.1. Niveaux sonores admissibles

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA de nuit.

Tableau 51. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit	70 dB (A)	60 dB (A)

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Tableau 52. Émergences admissibles dans les ZER

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Emergence admissible pour la période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Conformément à la norme NFS 31010 relative au mesurage du bruit dans l'environnement, des mesures ont été réalisées le 25/07/2023, sur des séries de 30 minutes. Ces relevés montrent un environnement sonore fortement influencé par l'axe routier départemental jouxtant le site. Les activités du site en elle-même ne sont pas émettrices de bruit.

Il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées au projet. Au regard des activités projetées, les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété seront respectées.

Les transferts de déchets seront réalisés sur les horaires d'ouverture du site. Les transferts de verre seront réalisés moins d'une fois par mois et la fréquence de relevé ne sera pas modifiée par le projet.

La circulation générée par le site sera une source de bruit, marginale au regard de la zone d'implantation et de l'augmentation du trafic consécutive du projet.

---

**Le projet aura donc un impact faible sur l'environnement sonore du site.**

---

## 6. EMISSIONS LUMINEUSES

Le décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- L'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules ;
- L'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L.1 du Code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins ;
- L'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- L'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émit vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;
- L'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts ;
- L'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs ;
- L'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Les zones extérieures sont éclairées par des projecteurs LED équipés de détecteurs de mouvements. Ces éclairages sont orientés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse. Les activités sur le site sont diurnes, l'éclairage extérieur est utilisé uniquement l'hiver pour permettre aux employés de circuler en sécurité le matin et le soir.

---

**Compte tenu des émissions lumineuses limitées du site, l'impact du projet sera marginal vis-à-vis des émissions lumineuses**

---

## 7. RAYONNEMENTS IONISANTS

Aucune source scellée n'est et ne sera présente sur le site de l'entreprise.

---

**Incidence nulle**

---

## II. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Pour rappel, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755 selon la réglementation des ICPE. Ce site ne relèvera d'aucune des rubriques 3000 à 3999 (rubriques concernées par la directive n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles [IED]).

La circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une installation classée qui n'est pas concernée par la Directive IED et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

*« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (...), l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative ».*

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que *« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants »*

Les installations de la société n'étant pas visées par la directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera effectuée de manière qualitative.

## 1. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur le concept « Source — Vecteur — Cible » :

- Source de substances avec un impact potentiel,
- Transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- Exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

La démarche se déroule en une évaluation menée en quatre étapes :

- L'évaluation des émissions de l'installation,
- L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- L'évaluation de l'état des milieux,
- L'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS d'août 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

## 2. ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

### 2.1. Caractérisation du site et de son environnement

L'entreprise exerce ses activités de production, de stockage et de conditionnement d'alcool de bouche sur la commune d'ARS (16). À l'issue du projet, le site comportera :

- 5 chais de QSP cumulée 1553,7 m<sup>3</sup> pour le stockage d'alcool de bouche, dont 892,8 m<sup>3</sup> sous-bois ;
- 1 distiller comportant 2 alambics charentais de 25 hl ;
- Des cuves de vin extérieures du volume cumulé 10 404 hl ;
- 2 bâtiments de stockage des matières sèches de conditionnement,
- 2 ateliers de mise en bouteilles ;
- Des bureaux ;
- 1 hangar agricole ;
- 1 aire de lavage de matériel agricole ;
- 5 aires de dépotages ;
- 1 réserve incendie ;
- 1 bassin de rétention ;
- 1 fosse d'extinction ;
- 1 bassin à vinasses ;
- 1 bassin de collecte des eaux de pluie pour réemploi ;
- 1 noue d'infiltration.
- Des espaces verts (environ 2,25 ha),
- Des voiries en enrobées et en calcaire (environ 1,254 2 ha).

L'environnement du site est détaillé au §C.Partie 4 IV.

## 2.2. Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles de comporter plusieurs sources d'émissions.

Tableau 53. Inventaire et description des sources

Origine	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques de la source	Phases de rejets	Substances émises
La part des anges issue des contenants d'alcools	Air	Diffus	De l'éthanol s'évapore de chacun des contenants d'alcools. Cette évaporation correspond à 2 % de la masse totale d'alcool par an.	Rejet permanent dont l'intensité varie en fonction de la température et de la ventilation des chais.	Éthanol
Les gaz de combustion des véhicules	Air	Diffus	Émissions liées au fonctionnement des engins à moteur et des alambics.	Rejet intermittent dû au fonctionnement des véhicules à moteur.	CO, CO <sub>2</sub> , Nox, Particules
Les poussières liées à la circulation sur les voies calcaires	Air	Diffus	Émission de poussières liées à la circulation de véhicules sur les voies calcaires.	Rejet intermittent émis lors de la circulation des véhicules sur les voies calcaires. Ces émissions seront plus importantes lors de la phase de travaux.	Poussières
Les eaux pluviales issues du ruissellement sur le site	Eau	Diffus	Rejet d'eaux pluviales lors des épisodes pluvieux. Ce rejet sera traité par le séparateur d'hydrocarbures et infiltré via la noue.	Rejet intermittent lié aux épisodes pluvieux	Hydrocarbures Poussières DCO

Les eaux de process correspondent aux vinasses et aux effluents de lavage. Ils seront collectés dans le bassin à vinasses et valorisés par épandage. Les eaux de process ne seront pas considérées dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les rejets d'eaux pluviales du site seront conformes aux normes en vigueur et ne contiendront pas de substances, métaux, ou agents pathogènes en concentrations susceptibles d'entraîner des effets sur la santé des populations. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définis par l'arrêté du 2 février 1998. Ces rejets seront similaires aux rejets urbains et ne seront pas considérés dans le reste de l'étude.

La circulation sur le site sera limitée, avec un maximum de 16 poids lourds et 100 véhicules légers par jour. Les émissions de gaz de combustion et de poussières seront donc limitées. Ces émissions seront inférieures à celles des axes routiers proches. Ces sources ne seront pas considérées dans le reste de l'étude.

La seule source considérée pour le reste de l'étude sera le rejet atmosphérique de vapeur d'éthanol correspondant à la part des anges.

## 2.3. Bilan des flux

### 2.3.1. Flux atmosphériques

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcool stockée sous-bois par an. La QSP projetée sous bois pour l'ensemble du site est de 892,8 m<sup>3</sup> d'alcools, soit une « part des anges » de l'ordre de 16,9 t/an.

Les autres rejets atmosphériques du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont donc pas repris pour la suite de l'étude.

### 2.3.2. Flux aqueux

Aucun rejet aqueux n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont pas repris pour la suite de l'étude.

### 2.3.3. Vérification de la conformité des émissions

Le stockage d'alcools ne génère pas d'émission atmosphérique autre que ce qu'on appelle « la part des anges ». Cette dernière correspond à l'évaporation d'une partie de l'éthanol contenu dans les eaux-de-vie au cours du phénomène de maturation. Ce phénomène est caractéristique du vieillissement de l'alcool et est nécessaire à la transformation de l'eau-de-vie en cognac.

Il n'existe pas de Valeur Limite d'Exposition pour les vapeurs d'éthanol et l'éthanol de façon générale. Compte tenu de la nature de l'activité, aucune mesure ne sera réalisée sur site.

### 2.3.4. Autres études sanitaires et d'impact

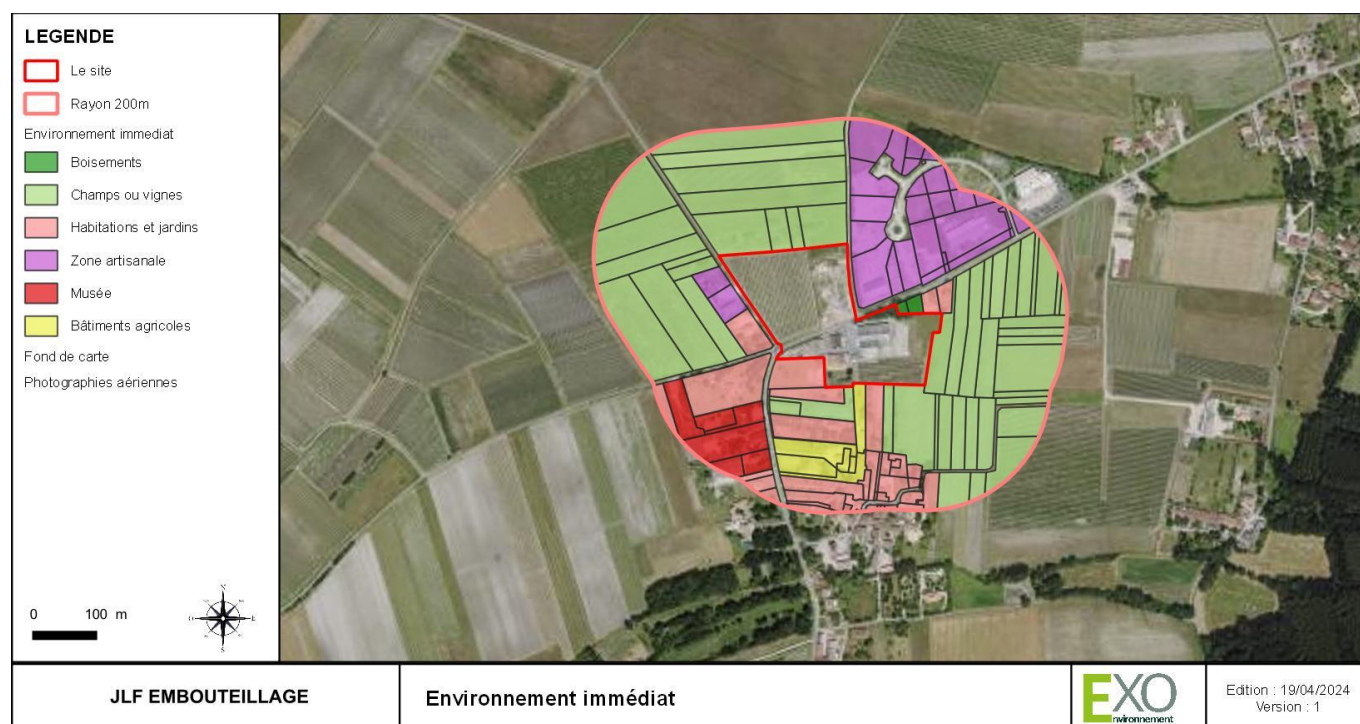
Il n'a pas à notre connaissance d'autre étude sanitaire ou d'impact en cours sur le site étudié.

## 3. ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

### 3.1. Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude retenue est définie par l'emprise d'un rayon de 200 m autour du site (un dixième du rayon d'affichage de 2 km). Elle s'inscrit sur le territoire de la commune d'Ars.

Figure 65. Délimitation de la zone d'étude



### 3.2. Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents paragraphes de l'analyse de l'état initial de la présente étude.

Le site est localisé au sud-est du bourg d'ARS. Le voisinage immédiat se compose de :

- o De la D147 traversant le site d'est en ouest ;
- o De la D400 longeant le site à l'est ;
- o L'habitation de l'exploitant au sud du site ;
- o Des champs et des vignes au nord et à l'est du site ;
- o Deux zones artisanales, dont une au nord-est du site et l'autre au nord-ouest du site.

Dans un rayon de 200 m, on trouve :

- Des habitations et jardins ;
- Un musée au sud-ouest du site ;
- Des champs et des vignes ;
- Des bâtiments agricoles au sud du site.

Les **ERP** sont abordés aux §C.Partie 4 V. Un musée est présent à 189 m du site.

**L'environnement industriel** au §C.Partie 4 X.2.1 et C.Partie 4 X.2.4 : Le site appartient à une zone artisanale et 7 entreprises sont présentes à proximité. Une ICPE est présente dans un rayon de 200 m autour du site.

Les **conditions météorologiques** sont présentées au §C.Partie 1 II et C.Partie 4 X.1.6. Les principales caractéristiques météorologiques du site sont :

- des vents dominants issus de l'ouest et du nord-est ;
- des précipitations annuelles de 771,8 mm/an ;
- une température moyenne de 13,7 °C.

La **qualité de l'air est présentée** au §C.Partie 4 VIII.5. Elle est suivie au niveau de la station d'ANGOULÊME CENTRE. Les résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres.

Les **eaux superficielles** est présentée §C.Partie 2 I. Les principales données sur ce sujet sont :

- L'absence de captage d'eau potable à moins de 2 km du site ;
- Le cours d'eau le plus proche est le Né, à environ 900 m à l'est,
- Le projet s'inscrit au sein de la masse d'eau DCE nommé LE NÉ DU CONFLUENT DE LA FONTAINE DE BAGOT AU CONFLUENT DE LA CHARENTE, localisé à 900 m à l'est. La masse d'eau présente un état écologique bon et un état chimique bon d'après les données de l'état des lieux 2019.

Les usages des milieux sont décrits aux paragraphes :C.Partie 2 II.3 : Zones agricoles, Captages et Zones de pêche.

Les environs du site présentent principalement des zones d'activités industrielles, des voies départementales, des espaces agricoles (vignes ou friches).

### 3.3. Sélection des substances d'intérêt

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- Les flux émis ;
- La toxicité de la substance ;
- Le comportement de la substance dans l'environnement ;
- La vulnérabilité des populations et ressource.

La seule substance d'intérêt retenue est l'éthanol. Concernant les émissions de vapeurs d'alcool des stockages d'alcools, la totalité des émissions est assimilée à l'éthanol, pour les effets systémiques et cancérigènes.

#### 3.3.1. Notion de Valeur Toxicologique de Référence

La VTR (Valeur Toxicologique de Référence) est un indice utilisé par les professionnels de la santé pour caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Il s'agit d'indices établissant la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Les VTR sont spécifiques d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.

Deux sortes de VTR sont distinguées :

- Celles avec un effet à seuil. L'effet survient au-delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérogènes qui sont classés dans cette famille. Au-delà du seuil, l'intensité de l'effet croît avec l'augmentation de la dose administrée ;
- Celles avec effet sans seuil. Dans ce cas, l'effet apparaît potentiellement, quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas. L'hypothèse classiquement retenue est qu'une

seule molécule de la substance toxique peut provoquer des changements dans une cellule et être à l'origine de l'effet observé. À l'origine, la notion d'absence de seuil était associée aux effets cancérogènes uniquement.

### 3.3.2. Critère de choix retenus pour les VTR

Le choix des VTR a été réalisé conformément à la note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014, relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Selon cette note, la VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 9 bases de données suivantes :

- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : <http://www.anses.fr/> ;
- US-EPA : United States-Environmental Protection Agency – <http://www.epa.gov/iris/> ;
- ATSDR: Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) – <http://www.atsdr.cdc.gov/> ;
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé/IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org> ;
- Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php> ;
- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-Bas) ;
- <http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdf>[http://www.rivm.nl/en/Documents\\_and\\_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re\\_evaluation\\_of\\_some\\_human\\_toxicological\\_Maximum\\_Permissible\\_Risk\\_levels\\_earlier\\_evaluated\\_in\\_the\\_period\\_1991\\_2001](http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001) ;
- OEHHA: Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA) <http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp> ;
- EFSA: European Food Safety Authority – <http://www.efsa.europa.eu/fr/>.

Le tableau suivant présente la synthèse des voies de transfert.

Tableau 54. Synthèse des voies de transfert

Polluants	Inhalation directe	Eau/ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Éthanol (Vapeur)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Inhalation et ingestion

Il n'existe pas de VTR ou de valeur guide pour l'éthanol. Il existe cependant des valeurs de référence pour les seuils accidentels.

Tableau 55. Valeurs de référence de l'éthanol

Origine de la valeur	Type de valeur	Valeur (ppm)	Temps d'exposition	Source
AIHO	ERPG – 2	3 300	1 h	AIHA 2015
AIHO	ERPG – 1	1 800	1 h	AIHA 2015
CDC	IDLH	3,300	30 min	NIOSH 1994
Energy	PAC – 3	15,000	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 2	3,300	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 1	1,800	1 h	PAC REV. 29a 2018

Source: [substances.ineris.fr](http://substances.ineris.fr)

Les vapeurs d'éthanol ne présentent pas d'effet chronique par inhalation connu à ce jour. Contrairement à l'ingestion, l'inhalation de vapeur d'éthanol ne conduit pas à l'augmentation significative de la concentration d'éthanol dans le sang. Cependant, on ne dispose d'aucune donnée clinique correspondant à des inhalations de vapeurs.

(Source : Fiche éthanol de l'INRS — version de novembre 2019)

Le tableau suivant regroupe les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle et les Valeurs moyennes d'Exposition de l'éthanol dans différents pays.

Tableau 56. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol

Pays	VME (ppm)	VME (mg/m <sup>3</sup> )	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m <sup>3</sup> )
France (VLEP indicative — 1982)	1 000	1 900	5 000	9 500
États-Unis (ACGIH — 2009)	-	-	1 000	1 880
Allemagne (Valeurs MAK — 2018)	200	380	-	-

Source : INRS — Fiche toxicologique de l'éthanol

Le tableau suivant regroupe les propriétés physico-chimiques de l'éthanol.

Tableau 57. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol

Paramètre	Valeur	Unité	Commentaire	Référence
Hydrolyse		T1/2 en j	Stable	
Oxydation radicaux OH	0,42	T1/2 en j	Mesuré	UNEP (2005)
Persistence eau douce	3,3	T1/2 en j	Calculée pour les eaux de rivière	UNEP (2005)
Persistence eau douce	38,9	T1/2 en j	Calculée pour les eaux d'un lac	UNEP (2005)
Constante de Henry	0,000 252	Pa.m <sup>3</sup> /mol		UNEP (2005)
Température de fusion	-114	°C		UNEP (2005)
Poids moléculaire	46,07	g/mol		UNEP (2005)
Solubilité dans l'eau		mg/L	Soluble en toutes proportions à température ambiante	
Pression de vapeur	5730	Pa	Mesurée à 20 °C	UNEP (2005)
Coefficient de partage carbone organique-eau (Koc)	1	L/kg	Calculé	UNEP (2005)
Bioaccumulation BCF	3,16		Calculé — pas de bioaccumulation attendue	UNEP (2005)
Densité	0,79		Mesuré à 25 °C	UNEP (2005)
Log du coefficient de partage octanol-eau (log Kow)	-0,31			UNEP (2005)
Biodégradabilité	Facilement biodégradable			

Source : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/2041>

### 3.3.3. Sélection des traceurs

Certaines substances émises sont pertinentes en tant que :

- Traceur d'émission : Il s'agit de substance pouvant permettre de caractériser le rejet d'une installation dans l'environnement et son éventuel rôle dans une dégradation du milieu ;
- Traceurs de risque : il s'agit de substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes exposées. Ces traceurs sont généralement suivis dans le cadre de l'évaluation quantitative des risques.

Aucun traceur de risque ou d'émission n'est retenu dans le cadre de l'étude.

Tableau 58. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude

Nom de la substance	Effet à seuil	Effet sans seuil	Flux maximum (t/an)	Sélection comme traceur de risque	Comportement dans l'environnement	Sélection comme traceur d'émission
Éthanol (Vapeur)	Non	Non	16,9	Non	Facilement biodégradable Pas bioaccumulable	Non

### 3.3.4. Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel permet de préciser les relations entre :

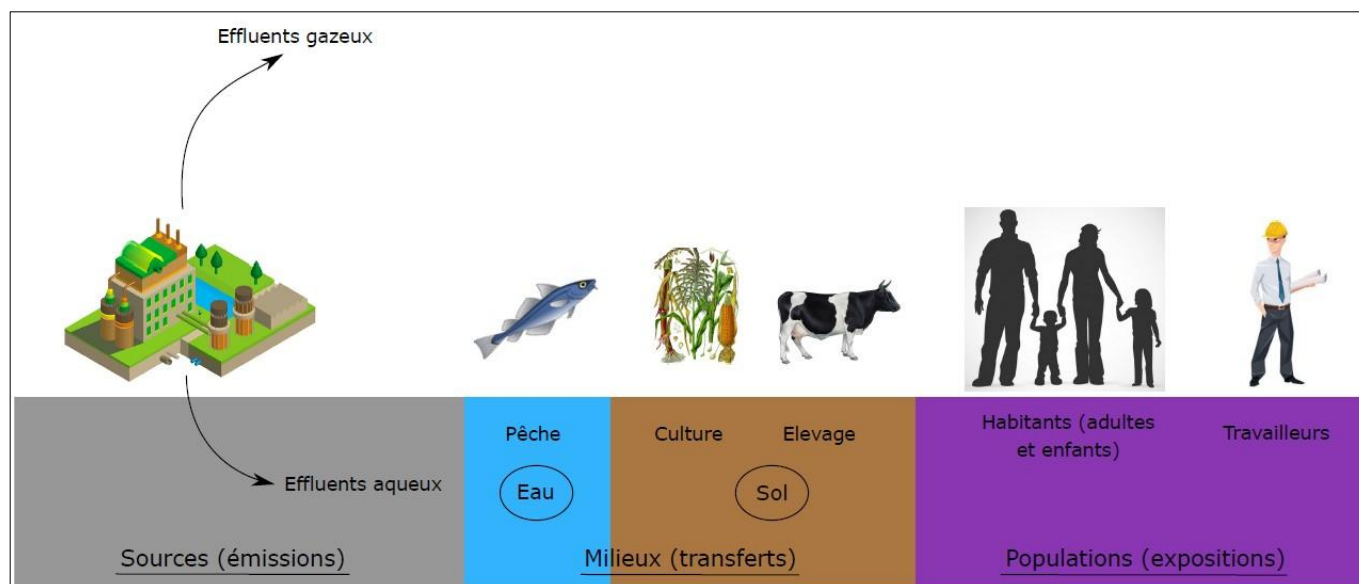
- o Les sources de pollutions et les substances émises,
- o Les différents milieux (eaux, sols, air...) et surtout les vecteurs de transfert présents (cours d'eau, vents dominants, nappe phréatique...),
- o Les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition, soit les cibles présentes (population riveraine, activités proches...).

Tableau 59. Données du schéma conceptuel

Source	Milieux	Population
Non, car aucun traceur n'a été retenu	Oui : air et sol	Oui, car présence d'habitations en limite

La voie d'exposition cutanée n'est pas prise en compte comme voie d'exposition, car elle est négligeable par rapport aux autres voies d'exposition.

Figure 66. Schéma conceptuel



Source : APAVE

## 3.4. Conclusions

Aucun polluant n'a été identifié comme traceur de risque ou d'émission dans les rejets aquatiques. Les systèmes de gestion en place seront adaptés et entretenus régulièrement.

La présente évaluation des risques sanitaires a été réalisée sous forme qualitative, conformément à la circulaire du 3 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Aucun polluant identifié comme émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont en effet pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.

Le site est entretenu régulièrement et les installations de traitement des eaux feront l'objet d'une maintenance préventive réalisée dans les règles de l'art.

Les rejets du site apparaissent donc acceptables en termes de risque sanitaire.

Les flux émis seront faibles, n'impliquant pas de risque préoccupant.

### III. CONSOMMATIONS

#### 1. EAUX

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public ainsi qu'un forage, l'eau est utilisée :

- Pour la consommation humaine des employés, dont le nombre augmentera avec le projet ;
- Pour le nettoyage des installations et des équipements ;
- Pour l'activité, elle sera utilisée pour l'alimentation des équipements de lutte contre les incendies (réseau RIA/PIA), pour les épaulements et le rinçage de la zone de filtration du chai existant.

La consommation annuelle d'eau potable sera de 1 000 m<sup>3</sup>/an, sans augmentation.

Pour comparaison, la consommation journalière moyenne des sites industriels est estimée à 4 423 m<sup>3</sup>/j (source GESTEAU).

---

***Le projet n'aura pas d'incidence sur la disponibilité de la ressource en eau***

---

#### 2. ENERGIE

Les procédés mis en œuvre au sein du site ne nécessitent pas d'apport en énergie important, en outre les bâtiments de stockage ne sont pas chauffés et le projet ne prévoit pas de construction de nouveaux locaux chauffés. Les sources de consommations d'énergie sur le site sont principalement dues :

- À l'alimentation des installations de refroidissement ;
- À l'alimentation des compresseurs qui alimentent les presses ;
- À l'éclairage des bâtiments ;
- À l'alimentation des pompes ;
- À l'alimentation des installations de mise en bouteilles ;
- À la recharge des chariots élévateurs électriques ;
- À l'alimentation des équipements de sécurité ;
- À l'alimentation des équipements électriques.

L'augmentation de la consommation énergétique directe du site est estimée à 150 MWh par an.

---

***Le projet aura une incidence faible sur les ressources énergétiques.***

---

### IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

#### 1. EMPLOI

En phase d'exploitation, la réalisation du projet s'accompagnera de création d'emploi supplémentaire sur le site et permettra de pérenniser l'activité. Des emplois indirects sont dépendants de l'activité : fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services comme pour la réalisation des opérations de maintenance, des visites périodiques.

De plus, l'activité de la société garantit des retombées financières pour la commune d'Ars (taxes, emplois indirects, etc.) contribuant à favoriser son développement pendant la phase d'exploitation du site. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de la commune.

---

***Le projet aura des impacts positifs sur l'emploi et l'économie locale.***

---

## **2. ERP ET ZONES DE FREQUENTATION DU PUBLIC, ACTIVITES DE LOISIR ET TOURISME**

Le site en projet n'est pas un établissement recevant du public (ERP). Aucun ERP n'est localisé à proximité du site.

À proximité, le public pourra être présent :

- Sur les routes longeant le site ;
- Dans les terrains agricoles limitrophes ;
- Dans les entreprises à proximité ;
- Dans les habitations à proximité.

Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur la structure de la population et il n'y aura pas d'impact significatif sur le voisinage durant la phase d'exploitation ni sur la fréquentation des ERP. Les éventuels impacts sanitaires sont étudiés dans l'analyse des risques sanitaires (§D.Partie 2 II), de la même manière l'étude de dangers (cf. Tome n° 5) présente l'évaluation détaillée des risques induits par le projet et les mesures barrières associées.

---

***En phase d'exploitation normale, le projet n'aura pas d'impact sur les ERP, les zones de fréquentation du public et d'activités, de loisir et de tourisme.***

---

## PARTIE 3 INCIDENCES TEMPORAIRES

### I. PHASE CHANTIER

#### 1. DETAIL DES TRAVAUX

La durée globale de construction d'un chai 8 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement — VRD : 2 mois
- Gros œuvre : 4 mois
- Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 mois

Les nouveaux chais n° 1 et n° 2 sont prévus pour 2026 et 2027. Les chais suivants seront réalisés à raison de 1 chai tous les 3 ans.

Ce délai peut évoluer en fonction des aléas concernant l'approvisionnement en matériaux, la disponibilité des entreprises intervenant sur le chantier et les conditions climatiques.

Le terrassement sera réalisé pour la construction des premiers chais et la clôture du site réalisé pour la mise en service des nouveaux chais n° 1 et n° 2. Cette clôture ne sera pas déplacée par la suite.

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8 h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

#### 2. IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux projetés sont comparables à de nombreux chantiers du BTP, les incidences potentielles du projet seront les suivantes :

- Paysage :

La perception des travaux sera comparable aux perceptions en phase d'exploitation, c'est-à-dire limitée et présente depuis les habitations les plus proches. Les travaux ne seront que temporaires et au sein d'une zone peu fréquentée par la population.

- Sécurité routière :

Le projet ne nécessite pas de modification longue durée de la circulation sur le domaine public ou de création d'accès temporaire.

La voie publique desservant le site est une voie départementale. Elle est de fait sensible aux risques liés à l'augmentation du trafic, notamment à l'interface (entrées/sorties d'engins) et à la propreté des voies.

- Eaux superficielles, souterraines et sol :

Les travaux amènent un risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton) ;

- Faune, flore et Habitats :

Le principal risque d'incidence du chantier est le dérangement lié au bruit.

- Qualité de l'air :

Les émissions dans l'atmosphère seront potentiellement liées aux poussières dans l'air par temps sec et venteux et aux rejets des gaz d'échappement des engins de chantier.

- Bruits et vibrations :

Les émissions sonores seront potentiellement liées aux fonctionnements et aux manœuvres (signaux sonores de sécurité) des engins de chantiers.

Les vibrations seront potentiellement liées aux fonctionnements des engins de terrassement (BRH par exemple et compactage).

Ces émissions seront uniquement émises en période de fonctionnement du chantier, c'est-à-dire en journée, les jours ouvrés.

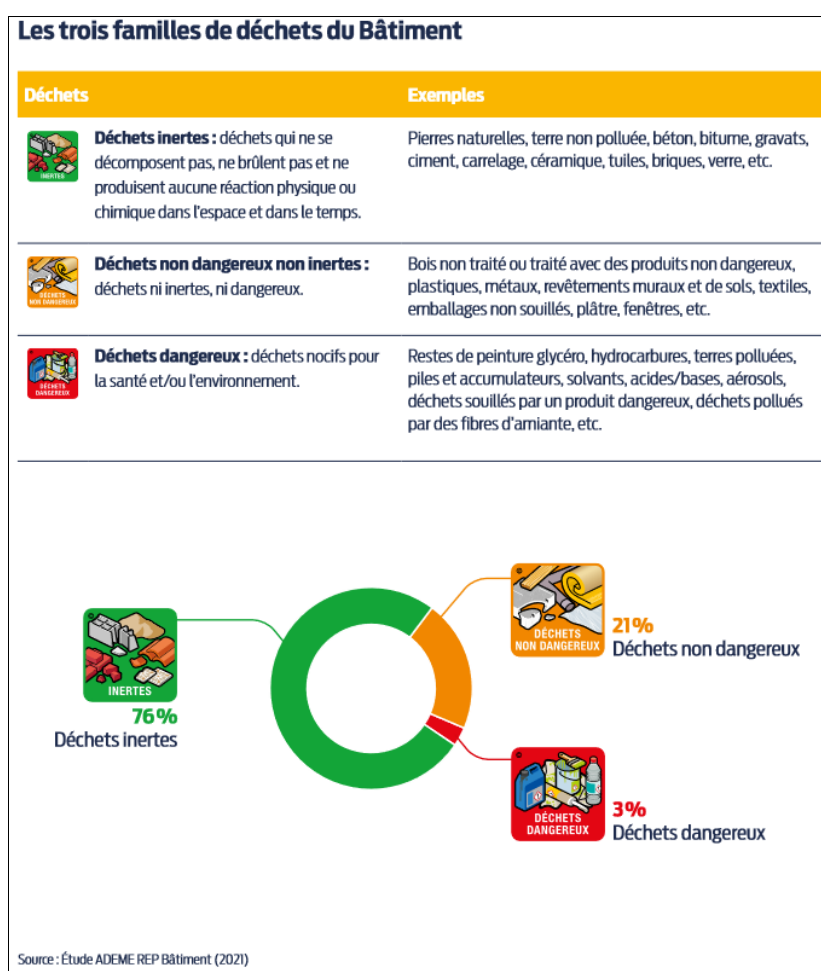
o Déchets :

Les travaux projetés ne comportent pas de travaux de démolition ou de réhabilitation, la part des chantiers de construction neuve au sein de la production annuelle de déchets produits en France par le secteur du bâtiment est de 13 %, les 87 % restant étant imputables à la rénovation et la démolition (source : Étude ADEME REP Bâtiment, 2021).

Les travaux projetés ne comportent pas de structure souterraine (cave, parking...) nécessitant des travaux importants d'exhaussement, les terrassements réalisés auront pour objectif d'assurer le nivellement du terrain et la réalisation des fondations, supportant les chais.

Les travaux projetés ne comportent pas une phase de second œuvre importante, en comparaison avec les aménagements d'un bâtiment tertiaire ou d'habitation, où cette phase est génératrice de déchets importants des multiples corps d'états et détails du bâtiment.

Figure 67. Les différents types de déchets du Bâtiment



Source : ADEME

o Émissions lumineuses :

Les travaux seront réalisés en journée, le chantier ne sera pas éclairé la nuit.

o Emploi :

La phase de chantier contribuera au dynamisme économique du secteur du BTP localement.

### 3. CONCLUSIONS

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des incidences précédemment détaillées.

Tableau 60. Synthèse des incidences en phase chantier

Thématiques	Impact potentiel
Paysage	Aucune
Sécurité routière	Modéré
Eaux superficielles, souterraines et sol	Modéré
Faune, flore et Habitats	Faible
Qualité de l'air	Modéré
Bruits et vibrations	Modéré
Déchets	Modéré
Émissions lumineuses	Aucune
Emploi	Positif

## II. PHASE EXPLOITATION

Le projet n'aura pas d'incidence temporaire pendant la phase d'exploitation.

## **PARTIE 4**    **INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS**

### **I. LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE**

Afin de recenser les différents projets susceptibles d'effets cumulés avec le projet, les différentes sources d'informations suivantes ont été consultées sur une période de 2 ans avant le dépôt du présent dossier :

- La publication par les services de l'État en Charente-Maritime des documents relatifs aux ICPE et IOTA pour l'ensemble des communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km.
- Les données publiées via la plate-forme SIGENA concernant les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale dans un rayon de 2 km autour du projet.

Trois projets ont été identifiés dans les communes concernées par le rayon d'affichage :

- 2 Projets ayant fait l'objet de demande d'examen au cas par cas :
  - un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 999 KWc sur une parcelle d'environ 1,6 ha à Gimeux. Ce projet est à plus de 2 km du projet de la société JLF ;
  - un projet de reconstruction d'un pont à plus de 2 km du site ;
- 1 projet soumis à évaluation environnementale systématique est en cours. Il s'agit d'un projet de chais sur la commune de Salignac-Sur-Charente, à un 1,9 km au nord. Ce projet est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le présent projet de la société JLF EMBOUTEILLAGE.

### **II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES**

#### **1. INCIDENCES PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION**

##### **1.1. Eaux pluviales**

Les deux projets appartiennent au bassin versant du Né et la modification de gestion des eaux pluviales impactera la même masse d'eau superficielle. La société « Les Chais Du Prunelas » disposera d'installations de gestion des eaux pluviales sur son site, ces installations comporteront des séparateurs d'hydrocarbures pour traiter les eaux susceptibles d'être polluées. Ce projet n'aura pas d'effets sur les eaux pluviales.

##### **1.2. Écoulements accidentels**

Chaque site disposera d'installations de rétention permettant de gérer les écoulements accidentels.

Les sites sont trop éloignés pour présenter des effets dominos. S'agissant des écoulements accidentels, l'absence d'effet domino entre les sites induit l'absence de cumul des écoulements accidentels potentiels en cas de sinistre.

##### **1.3. Consommations**

Les deux projets s'accompagneront d'une augmentation des consommations d'électricité. Les augmentations de consommation projetées pour le site des Chais Du Prunelas sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 61. Évolution des consommations du site des Chais Du Prunelas

Ressource	Usage	Consommations actuelles		Consommations projetées	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Électricité	Éclairage de l'ensemble des bâtiments et extérieur, postes de charge des engins de manutention, alimentation du matériel divers (pompes, surpresseurs nettoyeur haute pression)	49 MWh/an	-	120 MWh/an	-

Source : EXO, Étude d'impact du projet des Chais du Prunelas

Même cumulées à celle du projet de la société JLF EMBOUTEILLAGE, ces consommations resteront faibles. L'incidence cumulée est faible.

#### 1.4. Trafic

Le projet des Chais Du Prunelas doublera le trafic généré par le site cependant, les véhicules issus de ce site ne circuleront pas sur les routes proches du site de la société JLF EMBOUTEILLAGE.

Le trafic projeté pour le site des Chais Du Prunelas est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 62. Évolution du trafic du site des Chais Du Prunelas

	Flux actuel moyen	Flux actuel maximum	Flux projeté moyen	Flux projet maximum
Poids lourds	1 PL/j	3 PL/j	2 PL/j	6 PL/j
Véhicules légers	1 VL/j	2 VL/j	2 VL/j	3 VL/j
<b>TOTAL</b>	<b>2 V/J</b>	<b>5 V/J</b>	<b>4 V/J</b>	<b>9 V/J</b>

Source : EXO, Étude d'impact du projet des Chais du Prunelas

Les deux projets auront une incidence cumulée sur les axes plus importants proches tels que la D732, à l'ouest des deux sites. L'incidence des deux projets sur le trafic de la D732 restera faible par rapport au trafic existant.

#### 1.5. Biodiversité

Les deux projets considérés ne sont pas de nature à impacter la biodiversité proche du site.

## 2. INCIDENCES PENDANT LA PHASE TRAVAUX

Les deux chantiers seront réalisés sur plusieurs années, avec des phases de travaux successives liées à la construction des chais. Des travaux pourront être réalisés en parallèle sur les 2 sites.

Les incidences des travaux sont des incidences localisées limitées aux environs proches du site. Du fait de l'éloignement des deux sites, les incidences des travaux ne sont pas de nature à se cumuler.

## E. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Le chapitre E justifie les principales raisons des choix du site d'implantation du projet, des choix d'aménagement et constructifs. Il indique également les conditions de remise en état du site après exploitation.

### I. JUSTIFICATIONS DU SITE ET DES AMENAGEMENTS

#### 1. CHOIX DU SITE

Le projet de la société JLF EMBOUTEILLAGE consiste en créer de nouveaux chais sur un site déjà existant. Il s'inscrit dans un contexte de développement économique de la société qui exploite des installations similaires. Ce site a été choisi, car :

- Des installations sont déjà présentes ce qui permet une optimisation économique et des incidences du projet par extension :
  - Un certain nombre d'équipements connexes et nécessaires étant existants ou en cours d'aménagement : accès au site par le réseau viaire, réseaux internes et raccordement aux réseaux publics (télécom, électricité, eau potable), moyens de lutte contre l'incendie, moyens de rétention ;
  - La concentration des lieux de production, de stockages et de conditionnement permet d'optimiser plus facilement les flux de véhicules ;
  - Le projet s'inscrit au sein d'une zone dédiée à l'accueil d'activités économiques liées au domaine viticole ;
  - Le site bénéficie en outre d'un accès privilégié à des infrastructures de transport routier adaptées à la circulation de poids lourds ;
- Le site présente un intérêt écologique très limité (ancienne parcelle de vignes) ;
- Le porteur de projet est propriétaire des parcelles ;
- Le classement des zones à construire dans le règlement d'urbanisme en AUXv est compatible avec le projet et réservé pour ce type d'activités ;
- L'entreprise ne dispose pas d'autre site susceptible d'accueillir un tel projet, qui plus est compatible avec l'urbanisme ;
- La réalisation du projet sur le site permettra l'amélioration des conditions sécurité et d'exploitation des installations existantes.

---

**Considérant les arguments ci-dessus, aucune solution de substitution vis-à-vis de l'emplacement du site ne permet une meilleure performance environnementale et économique du projet.**

---

## 2. CHOIX D'AMENAGEMENT

Les nouveaux chais respecteront le « Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de Février 2021. » et seront construits de façon à limiter leurs impacts sur l'environnement. L'agencement des installations a été prévu pour réduire au minimum la consommation d'espace, tout en respectant l'ensemble des distances de sécurité.

La fosse d'extinction et le bassin de rétention des écoulements accidentels seront réalisés en point bas du site (écoulements nécessairement gravitaires) et éloignés des installations (écoulements potentiellement enflammés).

## 3. CHOIX CONSTRUCTIFS

Les bâtiments seront construits dans la continuité des bâtiments existants, conformément aux prescriptions de sécurité du « Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de Février 2021. ».

L'entreprise profite de ce projet pour créer un bassin de récupération des eaux pluviales pour les usages autorisés (nettoyage des véhicules...)

Concernant l'utilisation des toitures pour des installations de production d'énergie par panneaux photovoltaïques, leur mise en œuvre est prohibée au sein d'installation de stockage d'alcools. La mise en place de panneaux photovoltaïques sur le hangar agricole est en cours.

## II. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Le point n° 11 du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement précise « 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; ».

La société JLF EMBOUTEILLAGE, conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La société placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- Les fluides et énergies seront consignés ;
- L'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- Les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

L'exploitant fera état de ces mesures au Préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

La commune d'ARS est couverte par le PLUi du Grand Cognac dont la dernière révision a été approuvée le 25/04/2024.

Le site est actuellement classé en zones UXv et AUXv. Ces secteurs sont destinés aux activités économiques agricoles et industrielles liées à la viticulture de la filière cognac et aux spiritueux.

Le site s'étendra sur les parcelles 000 AC 66, 000 AC 84, 000 AC 85, 000 ZK 40, 000 ZK 41, 000 ZK 42 et 000 ZK 43.

En cas de cessation d'activités, le site et les bâtiments conserveront une vocation d'accueil d'activités industrielles liées à la viticulture et aux spiritueux.

---

***Les avis du Maire d'ARS et du propriétaire sont joints en annexe.***

---

## **F. MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI**

Le chapitre F porte sur les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont également décrites.

Une estimation des dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ces mesures est donnée en fin de chapitre.

## PARTIE 1 PHASE TRAVAUX

### I. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS

#### 1. SECURITE ROUTIERE

Afin de limiter le risque d'accident :

- Une signalisation adéquate sera implantée afin de prévenir les usagers de la RD 147 ;
- Les sorties de véhicules et engins de chantiers seront effectuées en marche avant ;
- Les abords du site seront tenus propres afin de limiter les boues sur la chaussée. Les roues des engins seront nettoyées sur une aire prévue à cet effet, déconnectée du milieu et raccordée aux dispositifs de décantation des matières en suspension et de rétention des pollutions accidentelles.

#### 2. EAUX SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES ET SOL

##### 2.1. Mesures d'évitement

Les travaux de terrassement (déblais, remblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique.

L'entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site.

##### 2.2. Mesures de réduction

Les travaux de terrassement seront réalisés autant que possible en dehors des périodes pluvieuses.

Les bassins seront réalisés dès le début du chantier afin d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier, et de stocker une éventuelle pollution accidentelle.

Les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers ces bassins de rétention.

Les zones de terrassement seront rapidement engazonnées.

Les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantier.

Les aires de stationnement des matériels de chantier prévoient des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants.

Des bassins de rétention spécifiques seront aménagés pour les aires d'élaboration des bétons.

Le stockage de produits dangereux sera limité sur site au strict nécessaire. Il sera réalisé à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétention de contenances appropriées et distincts le cas échéant selon les produits et leur interaction non souhaitable (la nature des produits sera lisible et conforme à la réglementation et les fiches de données sécurités afférentes seront disponibles sur le chantier). Des kits de prévention des déversements accidentels (fuite d'hydrocarbures ou de produit dangereux) seront disponibles.

#### 3. QUALITE DE L'AIR

Les dispositions suivantes permettront de limiter les émissions dans l'air pendant la phase travaux :

- Les produits pulvérulents (sac de plâtre ou ciment) seront entreposés à l'abri des intempéries ;
- Les stockages de déchet seront couverts pour éviter la dispersion des poussières et l'envol des matériaux légers ;
- En période sèche, le sol sera arrosé afin de limiter l'envol de poussière ;
- Les engins utilisés sur le chantier seront entretenus et contrôlés, de façon à éviter tout rejet atmosphérique lié à un défaut de matériel.

## 4. BRUIT ET VIBRATIONS

Les mesures visant à réduire l'impact sonore et vibratoire des travaux comportent :

- Les travaux auront lieu en journée, les jours ouvrés et respecteront le cas échéant le ou les arrêtés locaux réglementant les plages horaires de réalisation des travaux bruyants ;
- L'organisation du chantier veillera à tenir compte de la localisation de l'habitation voisine du site dans son organisation de chantier, de manière à éviter autant que possible la mise en œuvre d'installation temporaire prolongée de chantier source de bruit au plus proche de l'habitation, si une autre solution existe ;
- Le matériel et les engins de chantiers respecteront les normes en vigueur applicables à leurs émissions sonores ;
- Le personnel de chantier sera équipé d'équipements de protection individuelle adaptés aux engins et à leurs émissions.

## 5. DECHETS

L'entreprise se fixe différents objectifs permettant de réduire l'impact de ses travaux sur sa production de déchets :

- Réduire les volumes de déchets à la source :
  - Insérer dans les marchés fournisseurs la nécessité de reprendre les emballages, en vue de leur recyclage ;
  - Limiter, voire interdire, l'approvisionnement sur chantier, des matériaux protégés par du polystyrène ;
  - Délimiter un « atelier déballage » sur le chantier avec des bennes de tri adaptées, à proximité ;
  - Favoriser la production de béton en dehors du site ;
- Optimiser le système de gestion des déchets :
  - Localiser une zone « déchets », dont l'emplacement pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier, avec un nombre suffisant de bennes, et une identification correcte de ces bennes (logotypes) enlevées régulièrement ;
  - Évaluer les déchets produits (nature et quantités) sur le chantier, y compris ceux relevant de la base de vie ;
  - Les personnels des entreprises participant au chantier seront formés au tri sélectif des déchets de chantier, dès le début de leur intervention ;
  - Organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté/entretien de la plate-forme de tri) ;
  - Identifier les filières de recyclage, en privilégiant les sites les plus proches ;
  - Vérification régulière du remplissage des bennes à déchets pour prévoir leur enlèvement et leur remplacement ;
- Garantir la traçabilité des déchets :
  - Recueillir, lors de la phase de préparation de chantier l'autorisation d'exploiter des récupérateurs des déchets ;
  - Les déchets générés par le chantier, triés en fonction de leurs types, seront dirigés, dans un délai acceptable, vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et autorisées. En particulier, les déchets classés dangereux (terres éventuellement souillées lors de la phase travaux, etc.) seront regroupés dans des contenants étanches adaptés et dirigés vers des filières d'élimination spécialisées. Le suivi de ces déchets sera réalisé à l'aide de Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) ;
  - Les déchets non dangereux (déchets industriels banals : cartons, plastiques, métaux, etc.) feront l'objet de bons d'enlèvement ;
  - Les ordures ménagères (déchets de repas notamment) seront évacuées par le service intercommunal de ramassage des ordures, au rythme défini sur la commune ;
  - Les réservoirs des toilettes chimiques seront vidangés régulièrement par un prestataire spécialisé. Les effluents seront ensuite dirigés, par lui, vers un centre de traitement agréé.

## 6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 6.1. Mesures d'évitement

Afin d'éviter tout départ de feu, il sera interdit de fumer dans le cadre des travaux.

J.L.F. EMBOUTEILLAGE à ARS (16)

Augmentation des capacités de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche

## 6.2. Mesures de réduction

Afin de réduire le risque incendie :

- La mise en œuvre d'une procédure spécifique pour la gestion des départs de feu,
- La mise à disposition d'extincteurs notamment au niveau de la base de vie du chantier.

## II. IMPACTS RESIDUELS

Les mesures d'évitement et de réduction précitées ne permettront pas de supprimer tout impact du projet. Il s'agit notamment des émissions suivantes, qui bien que faisant l'objet de mesures de réduction ne pourront être complètement évitées :

- De la production de déchet ;
- De l'émission dans l'atmosphère des gaz d'échappement et GES due aux engins de chantiers ;
- Des émissions sonores et vibratoires ;
- De l'augmentation du trafic lié aux chantiers.

---

***Ces impacts résiduels sont temporaires, car liés à la phase de travaux. Leur intensité est jugée nulle ou faible, ainsi aucune mesure de compensation n'est nécessaire.***

---

## **PARTIE 2 PHASE D'EXPLOITATION**

### **I. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION**

#### **1. PAYSAGE**

##### **1.1. Mesure d'évitement**

Le projet n'intègre pas de destruction des éléments paysagers concourant à l'intégration paysagère du site. L'exploitant garantit le maintien de ces écrans de façon à éviter d'impacter le paysage.

##### **1.2. Mesure de réduction**

Les chais à construire seront réalisés dans la continuité architecturale des chais et de la distillerie existants. Il s'agit du style architectural classique des installations de stockage d'alcool construites au cours des dernières années dans la région. Les constructions présenteront des volumes simples, implantées à une distance de 11 m minimum des limites de propriété. Les murs seront enduits, ils présenteront des tons clairs, les matériaux de couverture seront en tuiles (à terme, ils présenteront la coloration foncée caractéristique des chais de vieillissement). Ces éléments sont de nature à réduire l'impact paysager du projet.

En termes d'incidences, les constructions projetées seront visibles depuis les habitations les plus proches, mais les végétaux et les bâtiments existants sur le site et en bordure limiteront la visibilité éloignée.

#### **2. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE**

Le projet est inscrit au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). L'arrêté de définition des ZPPA sur le territoire de la commune d'ARS est daté du 06/07/2004. La première zone de présomption de prescription archéologique s'intitule « Vallée du Né » et est classée en zone B. La deuxième s'intitule « Sud-Ouest de la commune d'Ars » et est classée en zone C. La nécessité de réalisation de fouilles préventives sera traitée dans l'instruction des permis de construire.

#### **3. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES**

##### **3.1. Alimentation en eau**

Afin de limiter ses consommations d'eau, l'entreprise projette la création d'un bassin de récupération des eaux pluviales. Cette eau sera utilisée pour les activités agricoles de l'entreprise ainsi que pour l'alimentation en eau des équipements de sécurité et le nettoyage des locaux. Elle ne sera pas utilisée pour les autres usages pour des raisons sanitaires.

L'entreprise suivra mensuellement ses consommations d'eau pour traiter rapidement les éventuelles dérives.

##### **3.2. Eaux de process**

Le projet ne modifiera pas la nature et le volume des effluents de process. Le système de collecte actuelle sera modifié, tous les effluents ne comportant pas de produits phytosanitaires seront collectés dans un nouveau bassin à vinasses et seront traités suivant un plan d'épandage. Le plan d'épandage est en cours d'élaboration.

Les effluents de l'aire de lavage comportant des produits phytosanitaires seront collectés dans un héliosec et les résidus seront évacués par un prestataire spécialisé

### 3.3. Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une étude spécifique présente en annexes. Les chapitres ci-dessous sont issus de cette étude.

#### 3.3.1. Gestion quantitative

D'après les sondages réalisés, « [...] les valeurs de perméabilité permettent l'infiltration comme moyen d'évacuation des eaux pluviales. »

« Les eaux de ruissellement des toitures des bâtiments (bureaux, chais de stockage, hangars) et de la voirie seront collectées via un réseau puis acheminées dans un premier bassin agricole. Les eaux transiteront dans un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre ce bassin. Ce bassin agricole de réserve d'eau sera muni d'un trop-plein dans une noue d'infiltration située en limite nord — ouest du projet.

[...] En cas de pluie supérieure à la pluie de projet retenue, une surverse sera mise en œuvre en direction du talweg naturel plus au nord. »

Une période de retours de 30 ans sera considérée.

« La noue d'infiltration aura un volume utile de 945 m<sup>3</sup>. Elle aura à minima les caractéristiques suivantes :

- Surface au fond : 800 m<sup>2</sup> (10,00 m de large \* 80 m)
- Surface au plafond : 891 m<sup>2</sup> (11,00 m de large \* 81 m)
- Hauteur utile : 1,20 m »

Le calcul des dimensions du bassin d'infiltration est détaillé dans le tableau ci-dessous. La perméabilité retenue correspond à la perméabilité moyenne observée lors des relevés.

Tableau 63. Dimensionnement du bassin d'infiltration

Titre : Calcul du volume de rétention					
Localité : Ars					
Projet : Construction de chais					
<b>Données météo locales</b>					
Relation de Montana : $i(t,T) = a(T) \cdot t^{-b(T)}$					
Période de retour T : 30 ans					
Lieu : Station météo de Cognac - Période 1982-2021					
		Durée			
Coefficients de Montana		1 h < t < 3 h	2 h < t < 6 h		
a		23.235	23.693		
b		-0.877	-0.882		
		1 h < t < 24 h			
		19.559	-0.842		
DONNÉES	<b>Caractéristiques physiques du bassin versant</b>				
		Unités	Symbole	Bassin versant	
	Surface	ha	A	4.44	
	Coefficient de ruissellement après projet		Cr <sub>p</sub>	0.54	
	Coefficient d'apport		Ca	0.54	
Surface active	ha	Sa	2.40		
STOCKAGE	<b>Calcul des volumes de rétention</b>				
	Débit spécifique	L/s/ha	Q <sub>s</sub>	0.0	
	Débit de fuite	L/s	Q <sub>f</sub>	11.78	
	Débit de fuite spécifique	mm/h	q <sub>f</sub>	1.77	
	<b>Méthode des pluies</b>				
Capacité spécifique de stockage	mm	Delta Ha	38.7	38.4	39.4
Volume	m <sup>3</sup>	V <sub>i</sub>	927.7	921.0	945.1
Volume à stocker	m <sup>3</sup>	V	945		

Perméabilité	53 mm/h
Surface d'infiltration	800 m <sup>2</sup>
Q <sub>f</sub> équivalent	0.0118 m <sup>3</sup> /s
	11.78 L/s

Source : IEE, Étude de gestion des eaux pluviales, 2025

**L'ouvrage d'infiltration est dimensionné pour une pluie de période de retour 30 ans et présentera un volume utile de 945 m<sup>3</sup>.**

### 3.3.2. Gestion qualitative

« Les eaux de ruissellement seront collectées par un réseau et transiteront dans un déboureur/séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre l'ouvrage d'infiltration.

Le déboureur/séparateur à hydrocarbures (rejet 5 mg/l) devra traiter 20 % des eaux collectées ; avec bypass.

Il sera dimensionné selon le débit de pointe décennal calculé en fonction de la surface à traiter et de la zone de pluviométrie locale (Zone 1, 2 ou 3). Pour les surfaces < à 10 000 m<sup>2</sup>, la méthode de calcul selon la norme NF EN 752-4 est la suivante :

$$Q_{10} = Q_T = Cr \times I \times A$$

Avec :

- $Q_T = 20\% * Q_{10}$ ;
- $Q_{10}$  : Débit de pointe décennal en l/s ;
- $Q_T$  : Débit de traitement en l/s ;
- $Cr$  : Coefficient de ruissellement ;
- $I$  : Intensité pluviométrique en l/s/ha ;
- $A$  : Surface collectée en hectare.

Figure 68. Zone de pluviométrie locale



Source : norme NF EN 752-4 via IEE

D'après la carte ci-contre, le site se situe en zone 1. Les hypothèses de calculs sont les suivantes :

- $Cr : 0,90$  ;
- $I : 300 \text{ l/s/ha}$  ;
- $A : 12\,542 \text{ m}^2$  soit  $1,2542 \text{ ha}$ .

Le débit décennal sera le suivant :

Débit Décennal : 338 l/s soit un débit de traitement de 65-70 l/s minimum

Cet équipement sera muni d'une alarme du niveau de boue sachant que la norme prévoit à minima une vidange par an ou quand le volume d'effluent décanté représente 50 % du volume.

[...] Le projet prévoit le traitement des eaux pluviales selon le principe de la décantation ce qui permet de piéger les MES et les polluants agglomérés.

Afin de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur, il est nécessaire de traiter les eaux de ruissellement. Par rapport à l'emprise du projet et de ses caractéristiques, le traitement des eaux pluviales sera fait par décantation dans des ouvrages d'infiltration qui est bien adapté pour le traitement des matières en suspension, car il permet une décantation très efficace des eaux. Ce type d'ouvrages permet en effet une décantation des polluants dont l'efficacité est directement liée au volume de l'ouvrage par rapport à la surface imperméabilisée.

Tableau 64. Abatement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé

Volume de stockage (m <sup>3</sup> /ha imp)	% intercepté de la masse produite annuellement	Neue d'infiltration
20	36 à 56	
50	57 à 77	
100	74 à 92	
200	88 à 100	<b>344 m<sup>3</sup>/ha</b>

Source : IEE, Étude de gestion des eaux pluviales, 2025

Le rapport entre le volume de stockage et la surface imperméabilisée est bien supérieur à 200 m<sup>3</sup>/ha. Cette valeur suffit à atteindre les objectifs de traitement qualitatif.

Cas de la décantation :

De nombreuses études ont montré que la fraction dissoute de la pollution charriée par les eaux pluviales est relativement réduite, les polluants étant majoritairement liés aux matières en suspension. La décantation permet généralement un abatement de pollution suffisant pour atteindre un objectif de qualité compatible avec le milieu récepteur.

Tableau 65. Part de la pollution fixée sur les MES en pourcentage de la pollution totale particulaire et solide

Part de la pollution fixée sur les MES en % de la pollution totale particulaire et solide	DBO5	DCO
	83 à 90 %	77 à 95 %

Source : « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » d'octobre 2007 — Région Aquitaine Poitou-Charentes via IEE

Rendements épuratoires retenus :

Les rendements épuratoires pouvant être retenus sont donc les suivants.

Tableau 66. Rendement épuratoire

Rendement épuratoire retenu (%)	MES	DBO5	DCO
	94	90	95

Source : IEE, Étude de gestion des eaux pluviales, 2025

Concentrations théoriques en polluants dans les eaux pluviales rejetées :

J.L.F. EMBOUTEILLAGE à ARS (16)

Augmentation des capacités de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche

Tableau 67. Concentrations simulées en polluants dans les eaux pluviales rejetées

	Pollution brute
MES (kg/j)	17.31
DCO (kg/j)	11.55
DBO5 (kg/j)	3.47

Dépollution des eaux	Rendement	Niveau de rejet	Objectif - Très bon état	Objectif - Bon état
MES (kg/j)	94%	1.04	2	25
DCO (kg/j)	95%	0.58	20	30
DBO5 (kg/j)	90%	0.35	3	6

Source : IEE, Étude de gestion des eaux pluviales, 2025

Selon les simulations, la qualité du rejet devrait correspondre à une très bonne qualité pour les paramètres DCO, DBO5 et MES. »

Les rejets respecteront les valeurs de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. L'entreprise réalisera des analyses annuelles sur ses rejets d'eaux pluviales.

Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes.

Tableau 68. Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

Paramètres	Valeurs limites (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

## 4. TRAFIC ROUTIER

L'augmentation du trafic routier correspond à une augmentation de l'activité de la société induite par le projet. Cette augmentation est liée au développement économique de l'entreprise qui ne prévoit donc pas de mesure pour réduire les volumes transportés. Toutefois, la circulation des poids lourds sera optimisée pour éviter les trajets inutiles

Concernant les questions de sécurité, le projet n'amène pas de création de nouvel accès, ce qui évite une nouvelle interface avec le réseau départemental, potentiellement source d'accident.

L'accès au site existant bénéficie d'une visibilité dégagée de nature à éviter les risques d'accident à l'interface entre le site et le réseau public.

Au sein du site, l'exploitant mettra en œuvre un marquage au sol indiquant le sens de circulation, les traversées piétonnes, des panneaux de signalisation (STOP, limitation de vitesse). En outre la vitesse sera limitée à 30 km/h. Ces mesures seront de nature à réduire le risque d'accident lié au trafic.

## 5. CADRE DE VIE

### 5.1. Bruit

#### 5.1.1. Mesures d'évitement

Pour éviter que les bruits intérieurs aux bâtiments ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures des bâtiments restent, autant que possible, fermées.

La circulation des poids lourds et engins divers sera optimisée pour éviter les trajets inutiles.

Les poids lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement/déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement.

#### 5.1.2. Mesures de réduction

La vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Les voiries seront réalisées en matériaux récents et adaptés à la circulation de poids lourds, pour réduire le bruit lié au passage des véhicules lourds.

Les transferts potentiellement bruyants tels que l'évacuation des bennes de verres sont réalisés en journée, sur les périodes d'ouvertures.

Au regard de l'activité projetée, l'entreprise respectera les valeurs d'émission sonores précédemment citées et issues de l'Arrêté du 23 Janvier 1997.

### 5.2. Émissions lumineuses

#### 5.2.1. Mesure d'évitement

Les activités nocturnes du site sont réalisées en intérieur. En dehors des opérations de distillation, réalisé 24 h/24, les horaires de travail sont de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. En dehors des horaires l'intérieur des bâtiments sera éteint, aucune émission lumineuse n'en émanera.

#### 5.2.1. Mesure de réduction

Le matériel d'éclairage extérieur en façade fonctionnera en début de période nocturne, le soir et sera éteint le reste de la nuit. Les faisceaux seront dirigés vers le sol et l'intensité et la couleur sont choisies pour l'usage strict.

### 5.3. Rejets atmosphériques

Les mesures de réduction des rejets dans l'atmosphère de l'entreprise sont les suivantes :

- Concernant les gaz de combustion des alambics, les équipements seront régulièrement contrôlés et entretenus de manière à éviter la production de polluants atmosphériques supplémentaires liés au mauvais fonctionnement de l'installation ;
- Concernant la « part des anges » issue des stockages d'alcools :
  - Les bâtiments seront construits de manière à limiter au maximum les variations de température internes ;
  - La ventilation dans les chais sera assurée par ventilation naturelle.

Par ailleurs, l'extrait d'une note du BNIC relative aux émissions de COV des chais de stockage et de vieillissement du Cognac de 2011 rend compte de l'impossibilité technico-économique de captage des émissions de COV.

*« Le contexte réglementaire et technique des installations de stockage et de vieillissement du Cognac montre qu'il est impossible d'envisager la réduction des émissions de COV, donc de l'évaporation lors du stockage sous bois des eaux-de-vie :*

- *la plus grande part de l'évaporation se produit au travers des parois des futailles et fait partie intégrante du vieillissement. Sa limitation à ce niveau du process ne pourrait s'envisager qu'au détriment de la qualité du produit final,*

- *les émissions diffuses d'éthanol à travers la fûtaille ne sont pas captables en utilisant les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement acceptable.*

*Il apparaît donc clairement que la recherche d'une diminution de l'émission des COV dans les chais de stockage et de vieillissement du Cognac irait à l'encontre des intérêts qualitatifs et économiques du Cognac. »*

- o Pour les émissions atmosphériques liées à la circulation, les mesures sont détaillées au F.Partie 2 I.4.

## PARTIE 3 SYNTHÈSE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS ET COUTS DES MESURES

### I. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- o Le maître d'ouvrage fera réaliser l'entretien des ouvrages hydrauliques et des réseaux de manière à garantir leur fonctionnalité : évacuation des boues des séparateurs hydrocarbures, hydrocurage des réseaux si nécessaire, fauche/tonte du bassin d'infiltration si nécessaire.
- o Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles ;
- o Le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre ;
- o Le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité ;
- o La maintenance régulière de ses équipements (réseau de rétention et de gestion des eaux pluviales, alambics...).

### II. SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET DES IMPACTS RESIDUELS

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 69. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle		
<b>Incidences permanentes liées à l'emprise du projet</b>						
Continuités écologiques et biodiversité	Sites Natura 2000 et réservoirs de biodiversité	– Projet hors Natura 2000 ou périmètres de protection ou d'inventaire. – Pas d'émission (eau, air, bruit ou lumière) susceptible de déranger les espèces des sites les plus proches (Natura 2000 et ZNIEFF à plus de 600 m).	Nulle			
	Corridors écologiques	Site en contexte agricole et péri-urbain, en bordure d'une zone d'activité. Pas de destruction d'élément paysager ou cours d'eau. Pas d'aggravation par le projet	Nulle			
	Faune, flore & habitat	Aucun linéaire de haie, arbre, zone humide susceptible d'intérêt écologique dans le périmètre du site.	Nulle			
Contexte hydrologique	Aucun impact sur les entités hydrologiques (cours d'eau, zones humides...) Absence zones humides sur site d'étude	Nulle				
Patrimoine	Site en ZPPA Site hors périmètres de protection du patrimoine	Nulle	La nécessité de réalisation de fouilles préventives sera traitée dans l'instruction des permis de construire.	Nulle		
Paysage	En vue éloignée et très éloignée, le projet n'aura pas d'impact sur le paysage.	Nulle		Nulle		
	Incidence visuelle depuis les habitations proches ne bénéficiant pas d'une distance suffisante avec les futures constructions pour en atténuer la perspective ou d'écran limitant les lignes de vue.	Modéré	E Pas de destruction des éléments paysagers concourant à l'intégration paysagère du site	Marginale		
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques	Pas de consommation d'espace forestier ou halieutique	Nulle				
	Projet en continuité des activités agricoles de la région					
Infrastructures et réseaux publics	Secteur déjà desservi par les infrastructures et réseaux publics.	Nulle				
<b>Incidences permanentes liées à l'exploitation du site</b>						
Biodiversité		Incidence sur milieu naturel principalement liée au bruit de circulation des poids lourds et véhicules, peu fréquents.		Marginale		
Émissions	Eaux sanitaires	Augmentation de la production d'eaux sanitaires proportionnelle à l'augmentation du personnel, sans modification des installations existantes.		Marginale		
	Eaux de process	Absence d'émission de substance dangereuse. Pas d'évolution de la production d'effluents. Création d'un nouveau bassin à vinasses	R	Valorisation des effluents de process par épandage suivant un plan d'épandage	Nulle	
	Eaux pluviales	Augmentation de la surface imperméabilisée et de la surface active et du débit de pointe Augmentation du flux de polluants rejetés dans le milieu naturel	Modérée	R <u>Gestion quantitative :</u> Mise en place d'espaces d'infiltration pour la collecte et la gestion des eaux pluviales dimensionnés pour une pluie de retour 30 ans.  <u>Gestion qualitative :</u> abattement de la charge de polluants par eaux de ruissellement avec ouvrages d'infiltration et séparateur d'hydrocarbures.	Positif Suppression des débits ruisselés (T<30 ans) et atténuation des débits ruisselés pour les pluies exceptionnelles (T>30 ans). Amélioration de la gestion des eaux pluviales par rapport à la situation existante.	
	Déchets	Augmentation de la production de déchet d'activité de conditionnement	Faible	R	Tri des déchets et valorisation par des prestataires spécialisés déjà existants et conservés	Nulle
	Trafic routier	Augmentation significative du trafic de maximum de 65 véhicules par jours à 130 véhicules par jour.	Fort		Les engins seront conformes. Limitation de la vitesse sur le site à 30 km/h. La mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée. Les accès au site sont dégagés pour limiter les risques d'accident.	Modérée
	Rejets atmosphériques	Augmentation des rejets atmosphériques liés à la "part des anges" Augmentation limitée des rejets liés à la circulation. Pas de modification des émissions des brûleurs.	Faible	R	Pour la « part des anges » : bâtiments construits de manière à limiter au maximum les variations de température internes avec une isolation extérieure des parois et de la toiture, ventilation naturelle régulière ; Pour les émissions atmosphériques liées à la circulation et aux brûleurs : équipements entretenus et contrôlés régulièrement. Pour les véhicules, les moteurs sont coupés à l'arrêt.	Marginal
Bruits et vibrations	La principale source de bruit sera la circulation générée et les transferts de bennes de verre.	Faible	R	Les transferts de déchets et le trafic de poids lourds sont réalisés en période diurne.	Nulle	

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle	
			Les équipements susceptibles de générer du bruit (véhicules, groupes froids) seront conformes à la réglementation et régulièrement entretenus.		
	Lumière	Pas d'émissions lumineuses nocturnes sur le site.	Marginale		
	Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle		
	Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par site n'est un traceur de risque ou d'émission.	Nulle		
		Émissions aqueuses et atmosphériques du site non notables, en termes de flux et de risque sanitaire.			
Consommations	Eaux	Eau potable et de forage utilisée pour : la consommation humaine, les épaulements des contenants (exigences des douanes), l'appoint des dispositifs de lutte contre les incendies. Consommation annuelle eau potable de 1000 m³/an, sans augmentation	Nulle		
	Energie	Augmentation de la consommation électrique estimée de 120 MWh/an à 150 MWh/an.	Faible R	Vérification annuelle des installations Utilisation d'équipements entretenus et contrôlés régulièrement.	
Contexte socio-économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services...	Positive	Positive	
	ERP et zones de fréquentation du public, loisir et tourisme	Absence ERP à proximité. Pas d'activités de loisirs ou touristiques à proximité.	Nulle		
<b>Incidences temporaires liées aux travaux</b>					
Phases travaux	Paysage	Le site d'implantation ne constitue pas un site patrimonial et touristique, la zone est peu fréquentée par la population	Faible	/	Marginale : – production de déchets ; – émissions des gaz d'échappement et GES dues aux engins de chantiers ; – émissions sonores et vibratoires ; – augmentation du trafic liée aux chantiers.
	Sécurité routière	Augmentation du trafic. Pas de modification de la circulation sur le domaine public par rapport à la situation existante	Modéré	E Mise en place de signalisation, Sorties de chantier en marche avant, Entretien des abords.	
	Eaux	Risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassment, laitances de béton)	Modéré	E Voir § Partie 1.1.2 ;	
	Biodiversité	Dérangement lié au bruit	Faible		
	Qualité de l'air	Émissions atmosphériques liées aux poussières par temps sec et venteux et aux gaz d'échappement des engins.	Faible	R Stockage des matériaux à l'abri des intempéries, arrosage du sol pour éviter l'envol de poussières, engins de chantier entretenus et contrôlés ;	
	Bruits et vibrations	Émissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manœuvres des engins.	Faible	R Chantier diurne, les jours ouvrés ; Respect des normes pour les engins ; EPI pour le personnel de chantier.	
	Déchets	Production de déchets liée au chantier ;	Faible	R Voir § Partie 1.1.5 ;	
	Lumière	Les travaux seront réalisés en journée, le chantier ne sera pas éclairé la nuit	Nulle		
	Emploi	Dynamisme économique du secteur du BTP localement	Positif		
<b>Synthèse</b>			Faible		
Phase exploitation	Aucune incidence temporaire en phase d'exploitation		Nulle		
<b>Incidences cumulées</b>					
Projet de la société « Les Chais du Prunelas »		Incidences cumulées concernant l'augmentation du trafic lors des travaux et en fonctionnement, et l'augmentation des consommations d'électricité. Les consommations cumulées resteront faibles.	Faible	/ Les mesures concernant les consommations et le trafic sont détaillées plus haut.	Marginal

### III. COÛTS DES MESURES

Le montant des investissements à réaliser est indiqué dans le tableau suivant selon les principaux postes de dépenses

Tableau 70. Répartition du montant des investissements

Description	Coûts par chais en € HT	Coûts totaux € HT
Étude — PC — divers		35 000
Terrassement		50 000
VRD (dont bassin à vinasses et gestion des eaux pluviales)		50 000
Gros œuvre	300 000	1 800 000
Charpente couverture	100 000	600 000
Électricité — CVC	17 000	102 000
Équipements de production (cuves, fûts, racks, froid, mise en bouteilles...)	800 000	4 800 000
Équipements de protection incendie : Exutoires de désenfumage, RIA/PIA, détection...	50 000	300 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 737 000</b>

L'estimation du cout des mesures environnementales est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Description	Opérateur	Estimation du cout € HT
Création du bassin de gestion des eaux pluviales	Entreprise de VRD	10 000 €
Entretien des espaces verts	Réalisé en interne	€1,000/an
Nettoyage des bassins	Réalisé en interne	€1,000/an
Analyse des EP	Prestataire spécialisé	€500/an
Gestion des effluents par épandage	Réalisé en interne	€5,000/an
Traitement des boues de séparateur d'hydrocarbures	Prestataire spécialisé	€500/an
Gestion des déchets	Prestataire spécialisé	€10,000/an
<b>TOTAL</b>		<b>€18,000/an</b>

## **G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

Ce chapitre justifie de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur en termes d'aménagement du territoire et de la ressource en eau. La compatibilité avec les plans, schémas et programmes liés à la préservation de la biodiversité a été traitée dans le chapitre D.

# PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE

## I. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune d'ARS est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du GRAND COGNAC, approuvé le 25/04/2024.

Sur le règlement graphique de ce PLUi, le périmètre ICPE de l'entreprise JLF EMBOUTEILLAGE est inscrit en zones AUXv et UXv du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). La zone AUXv correspond à un secteur dédié au développement des activités industrielles viticoles et la zone UXv est destinée à accueillir des activités économiques de vitiviniculture.

Tableau 71. Extrait du PLUi du Grand Cognac

Articles				Conformité
<b>Dispositions applicables en zone UXv</b>				
<b>Article UX1 – Destination et sous-destinations autorisées</b>				
		<b>Zone UX</b>	<b>Secteur UXot</b>	<b>Secteur UXv</b>
<b>destinations</b>	<b>sous-destinations</b>			
<b>Exploitation agricole et forestière</b>	Exploitation agricole			X
	Exploitation forestière			
<b>Habitation</b>	Logement			X
	Hébergement			
<b>Commerce et activité de service</b>	Artisanat et commerce de détail	X	X	
	Restauration	X	X	
	Commerce de gros	X		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	X	
	Hébergement hôtelier		X	
	Hébergement touristique		X	
<b>Equipements d'intérêt collectif et services publics</b>	Cinéma			
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés	X		
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
	Salles d'art et de spectacles			
<b>Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b>	Equipements sportifs			
	Autres équipements recevant du public			
	Industrie	X		X
	Entrepôt	X		X
	Bureau	X	X	X
	Centre de congrès et d'exposition			
<b>Article UX 2 – Usages, affectations des sols, activités, constructions interdites au sein des destinations et/ou sous-destinations susvisées</b>				<b>Conforme</b>
Au sein des destinations et sous destinations autorisées au sein de l'article UX 1, sont interdits :				Le projet ne comprend pas de création de logements.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aménagements ou constructions qui sont incompatibles avec les « OAP » du présent plan local d'urbanisme intercommunal.</li> </ul>				Le projet correspond aux OAP du PLUi :
<u>Pour la zone UX uniquement :</u>				« Enjeux de la zone :
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les constructions nouvelles relevant de la sous-destination « artisanat et commerce de détail » de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.</li> </ul>				- Mise en conformité des installations existantes ;
<u>Pour le secteur UXv uniquement :</u>				- Augmentation des capacités de stockage »

**Conforme :**  
Les installations existantes et projetées sont liées aux activités de vinification, de distillation, de stockage d'alcool et de conditionnement d'alcools. Ces activités sont des activités industrielles en lien direct avec les activités viticoles.

Articles		Conformité		
▪ Les constructions nouvelles relevant de la destination habitation à usage de logements nouveaux				
<b>Dispositions applicables en zone AUXv</b>				
<b>Article AUX1 — Destination et sous-destinations autorisées</b>				
		<b>Zone AUX</b>	<b>Secteur AUXh</b>	<b>Secteur AUXv</b>
<b>destinations</b>	<b>sous-destinations</b>			
<b>Exploitation agricole et forestière</b>	Exploitation agricole			X
	Exploitation forestière			
<b>Habitation</b>	Logement			
	Hébergement		X	
<b>Commerce et activité de service</b>	Artisanat et commerce de détail	X	X	
	Restauration	X	X	
	Commerce de gros	X		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	X	
	Hébergement hôtelier		X	
	Hébergement touristique			
<b>Equipements d'intérêt collectif et services publics</b>	Cinéma			
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X	X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés	X	X	X
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
	Salles d'art et de spectacles			
	Equipements sportifs			
<b>Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b>	Autres équipements recevant du public			
	Industrie	X	X	X
	Entrepôt	X	X	X
	Bureau	X	X	X
	Centre de congrès et d'exposition			
<b>Article AUX 2 — Usages, affectations des sols, activités, constructions interdites au sein des destinations et/ou sous-destinations susvisées</b>				
<p>Au sein des destinations et sous destinations autorisées au sein de l'article AUX 1, sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aménagements ou constructions qui sont incompatibles avec les « OAP » du présent plan local d'urbanisme intercommunal.</li> </ul> <p><u>Pour la zone AUX et le secteur AUXh uniquement (hors secteur AUXv) :</u></p> <p>Les constructions nouvelles relevant de la sous-destination « artisanat et commerce de détail » de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.</p> <p><u>Pour le secteur AUXv uniquement :</u></p> <p>Les aménagements, installations et constructions nouvelles ne relevant pas d'une activité directement liée à la filière cognac et spiritueux.</p>				
<p><b>Conforme :</b></p> <p>Les installations existantes et projetées sont liées aux activités de vinification, de distillation, de stockage d'alcool et de conditionnement d'alcools. Ces activités sont des activités industrielles en lien direct avec les activités viticoles.</p>				
<p><b>Conforme</b></p> <p>Les installations existantes et projetées sont liées aux activités de vinification, de distillation, de stockage d'alcool et de conditionnement d'alcools. Ces activités sont des activités industrielles en lien direct avec les activités viticoles.</p> <p>Le projet correspond aux OAP du PLUi :</p> <p>« <i>Enjeux de la zone :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mise en conformité des installations existantes ;</i></li> <li>- <i>Augmentation des capacités de stockage »</i></li> </ul>				

## II. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site du projet n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique.

## PARTIE 2 EAU

### I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le tableau suivant synthétise par orientation les principaux objectifs du SDAGE Adour-Garonne (voir également §C. Partie 2 IV. 1) et présente l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 72. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
<b>Orientation A — Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</b>	
<b>1 — Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</b> 1 — Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau 2 — Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers 3 — Mieux communiquer, informer et former	
<b>2 — Mieux connaître pour mieux gérer</b> 1 — Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs 2 — Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	Non concerné
<b>3 — Développer l'analyse économique dans le SDAGE</b> 1 — Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	
<b>4 — Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</b> 1 — Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme 2 — Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	
<b>Orientation B — Réduire les pollutions</b>	
<b>1 — Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</b> 1 — Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie 2 — Réduire les pollutions liées aux micropolluants	Le projet améliorera la gestion des eaux pluviales existantes. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant décantation puis infiltration.
<b>2 — Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</b> 1 — Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental 2 — Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux 3 — Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	Les eaux de lavage et les effluents de distillation seront canalisés vers le bassin à vinasses. Ils resteront valorisés par épandage. Le plan d'épandage est en cours d'élaboration. Les eaux sanitaires resteront collectées et traitées via le réseau d'eaux usées. Le projet n'amène pas de modification des traitements des eaux usées existants.
<b>3 — Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</b> 1 — Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs 2 — Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination 3 — Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme 4 — Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	Le circuit de refroidissement fonctionne en circuit fermé vis-à-vis du réseau hydrographique. Le site disposera d'un bassin de rétention/confinement étanche permettant de collecter les écoulements accidentels et d'éviter la pollution des eaux de surfaces et souterraines. Le site est hors périmètre de protection de captage d'eau potable.
<b>4 — Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux cotières, des estuaires et des lacs naturels</b>	

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
<p>1 — Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques</p> <p>2 — Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés</p>	
<p><b>5 — Gérer les macrodéchets</b></p>	
<p><b>Orientation C — Agir pour assurer l'équilibre quantitatif</b></p>	
<p><b>1 — Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</b></p>	
<p><b>2 — Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</b></p>	<p>La consommation annuelle de l'installation est limitée (1 000 m³/an), sans augmentation projetée.</p>
<p><b>3 — Anticiper et gérer la crise</b></p>	
<p><b>Orientation D — Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</b></p>	
<p><b>1 — Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques</b></p>	
<p>1 — Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE</p> <p>2 — Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages</p> <p>3 — Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues</p> <p>4 — Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau</p>	
<p><b>2 — Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</b></p>	
<p>1 — Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles</p> <p>2 — Préserver, restaurer la continuité écologique</p> <p>3 — Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état</p> <p>4 — Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes</p>	<p>Le site d'implantation ne présente pas de cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche sur le même versant est localisé à 900 m du projet.</p> <p>Le projet améliorera la gestion des eaux pluviales du site : la création du bassin d'infiltration permettra de réduire le débit en sortie du site.</p> <p>Le projet ne comporte pas de zone humide.</p>
<p><b>3 — Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</b></p>	
<p>1 — Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne</p> <p>2 — Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique</p> <p>3 — Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques</p> <p>4 — Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin</p>	<p>Le projet n'est pas localisé en zone inondable par les eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Le projet n'implique pas la création de plans d'eau.</p>
<p><b>4 — Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols</b></p>	
<p>1 — Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols</p>	

## II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Comme évoqué au §C. Partie 2 IV. 2, le projet n'est pas concerné par les règles édictées dans le règlement du SAGE, avec lequel il est de fait conforme.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes orientations et dispositions du PAGD du SAGE et précise l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 73. Compatibilité avec le SAGE Charente

Objectifs	Compatibilité du projet	
<b>Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication</b>		
N° 1	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente	Non concerné
N° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin	Non concerné
N° 3	Améliorer la connaissance	Non concerné
<b>Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants</b>		
N° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants	Le site est existant et anthropisé. Le projet ne comporte pas de suppression d'éléments stratégiques du paysage (haies, talus) concourant à la régulation des eaux pluviales et favorisant leur infiltration. Le projet intègre la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales adaptés à l'infiltration de pluies de fréquences 30 ans.
N° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural	Le projet intègre la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales adaptés à l'infiltration de pluies de fréquences 30 ans.
N° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain	Non concerné
<b>Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques</b>		
N° 7	Protéger et restaurer les zones humides.	Le site ne comporte pas de zone humide.
N° 8	Protéger le réseau hydrographique.	L'emprise d'implantation ne comporte pas de cours d'eau recensé au titre de la police de l'eau ou de fossé caractéristique des têtes de bassin versant. Le cours d'eau le plus proche est localisé à 900 m du projet. Le projet n'aura aucun impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau.
N° 9	Restaurer le réseau hydrographique.	Non concerné
N° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le site ne comporte pas de plan d'eau et aucun plan d'eau n'est projeté.
N° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Non concerné
<b>Orientation D : prévention des inondations</b>		
N° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	Non concerné
N° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	L'installation n'est pas localisée en zone d'expansion des crues.
<b>Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage</b>		
N° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, nappe d'accompagnement de cours d'eau ou système aquifère.
N° 15	Maîtriser les demandes en eau.	La consommation annuelle de l'installation est limitée (1 000 m <sup>3</sup> /an), sans augmentation projetée.
N° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	Non concerné
<b>Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants</b>		
N° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	Non concerné
N° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	Non concerné

Objectifs		Compatibilité du projet
N° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.	<p>Les effluents sont valorisés suivant un plan d'épandage. Le plan d'épandage est en cours d'élaboration.</p> <p>Les eaux sanitaires resteront collectées et traitées via le réseau de traitement des eaux usées.</p> <p>Le circuit de refroidissement fonctionne en circuit fermé vis-à-vis du réseau hydrographique.</p> <p>Le site disposera d'un bassin de rétention/confinement étanche permettant de collecter les écoulements accidentels et d'éviter la pollution des eaux de surfaces et souterraines.</p>
N° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.	Non concerné

## H. METHODOLOGIE

Ce chapitre porte sur les méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

### I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- La mairie d'ARS ;
- La communauté de commune du Grand Cognac pour les informations relatives au PLU, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques ;
- Le Département de la Charente pour les comptages routiers ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- L'Agence Régional de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques ;
- ATMO pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés.

Tableau 74. Liste des sites internet consultés

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : <a href="http://www.ign.fr">www.ign.fr</a> Le portail national de la connaissance mit en œuvre par l'IGN : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Les sites du cadastre : <a href="https://www.cadastre.gouv.fr">https://www.cadastre.gouv.fr</a> et <a href="https://cadastre.data.gouv.fr/">https://cadastre.data.gouv.fr/</a>
Environnement humain	Le site de l'INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/accueil">https://www.insee.fr/fr/accueil</a> Google maps: <a href="https://www.google.fr/maps">https://www.google.fr/maps</a>
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle-Aquitaine <a href="http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales">http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales</a>
Transports	L'observatoire des routes de la Charente
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle-Aquitaine : <a href="http://cartographie.observatoire-environnement.org">http://cartographie.observatoire-environnement.org</a>
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : <a href="https://pop.culture.gouv.fr/?Language=en">https://pop.culture.gouv.fr/?Language=en</a>
Climatologie	Le site MÉTÉO France : <a href="http://www.meteofrance.com/accueil">http://www.meteofrance.com/accueil</a>
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php</a>

Données	Sources
	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr">http://www.eau-adour-garonne.fr</a> Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines <a href="http://www.adeseaufrance.fr/">http://www.adeseaufrance.fr/</a> Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : <a href="http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr">http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr</a> et notamment sa base <a href="https://orobreg.sante.gouv.fr">https://orobreg.sante.gouv.fr</a> Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a>
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : <a href="http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org">http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html</a>
Zones agricoles, AOC et espaces forestiers	Le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/">http://agreste.agriculture.gouv.fr/</a> Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : <a href="http://www.inao.gouv.fr/">http://www.inao.gouv.fr/</a>
Faune Flore et Milieux	Le site Géoportail <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/carte">https://www.geoportail.gouv.fr/carte</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/</a> Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <a href="http://inpn.mnhn.fr">http://inpn.mnhn.fr</a> Le portail Natura 2000 : <a href="http://www.natura2000.fr">http://www.natura2000.fr</a>
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : <a href="http://www.ineris.fr/substances/fr/">www.ineris.fr/substances/fr/</a> Le site de l'INVS : <a href="http://invs.santepubliquefrance.fr/">http://invs.santepubliquefrance.fr/</a> Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement <a href="http://www.astee.org">http://www.astee.org</a> Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : <a href="https://www.anses.fr/fr">https://www.anses.fr/fr</a>

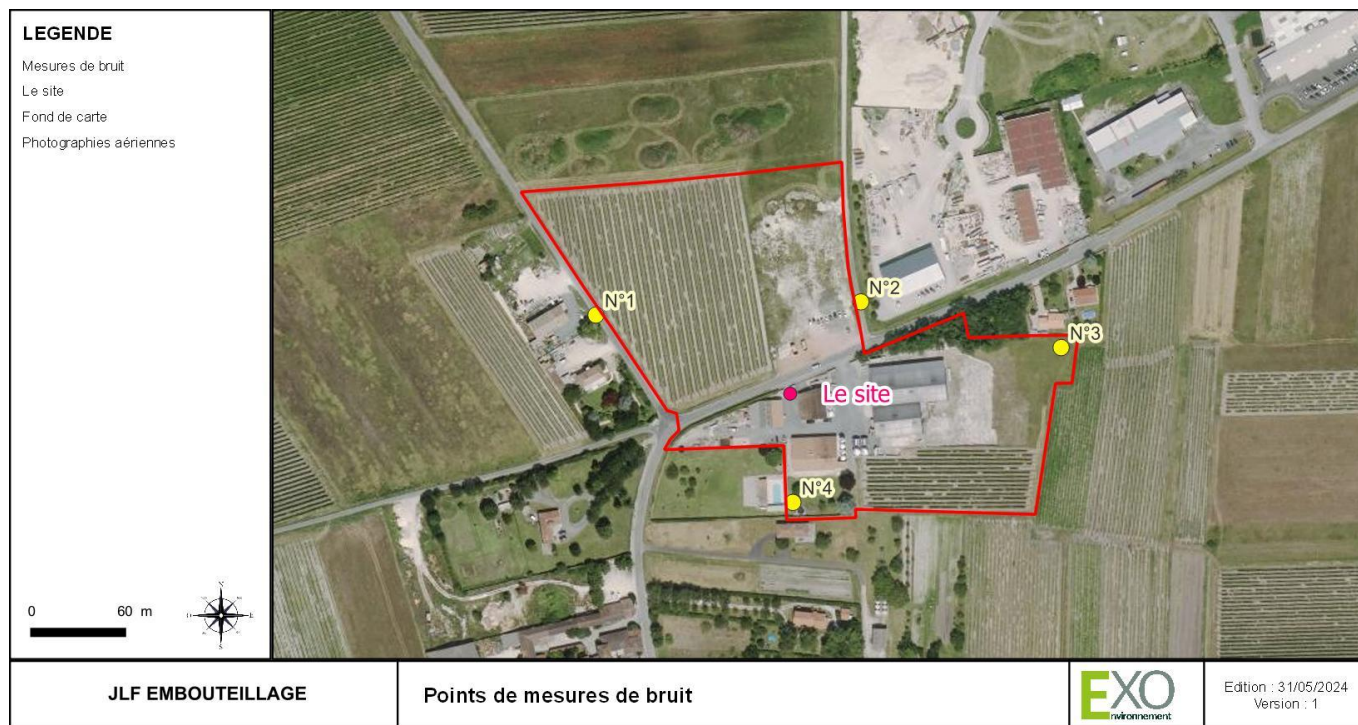
## II. METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT

### 1. LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

Les points de mesures sont précisés sur la figure ci-dessous. Ils correspondent à des zones à émergence réglementée et aux limites de propriété.

Source : E-XO

Figure 69. Localisation des points de mesure



## 2. CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264,
- Microphone classe 2 KIMO, n° 504936, avec préamplificateur KIMO n° 16070440,
- Boule anti-vent,
- Calibre KIMO n° 17080530,
- Date d'étalonnage : 11/09/2023.

Le site fonctionne de 7 h à 19 pour les activités administratives et pour la production, excepté pour la distillation fonctionnant 24 h/24 entre octobre et avril. Des mesures diurnes et nocturnes ont été réalisées le 3 juin 2024, dans les conditions météorologiques décrites dans le tableau suivant.

Tableau 75. Informations sur les mesures de bruit

Points de mesure diurne	1	2	3	4
Type sols	Herbe et calcaire	Calcaire	Herbe	Herbe
Horaires	17 h 10 – 17 h 40	17 h 44 – 18 h 15	18 h 56 – 19 h 26	18 h 19 – 18 h 50
Météo	Ensoleillé, vente faible			
Remarques	Circulation de véhicules sur la route proche Fonctionnement d'un tracteur tondeuse à proximité	Circulation de véhicules sur la route proche	Circulation de véhicules sur la route proche	/
Points de mesure nocturne	1	2	3	4
Horaires	22 h 1 – 22 h 32	22 h 35 – 23 h 6	23 h 38 – 0 h 9	23 h 7 – 23 h 38
Météo	Ciel dégagé, vent faible			